



CONGRÈS DES
POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX
CONSEIL DE L'EUROPE

RAPPORT D'ACTIVITES

(avril à fin novembre 2013)

Communication du
Secrétaire Général du Congrès

à l'occasion de la 1187^e réunion des Délégués des Ministres
du 11 décembre 2013

CG(25)26



CG(25)26
11 décembre 2013

Rapport d'activités du Congrès

(d'avril à fin novembre 2013)

Communication du Secrétaire Général du Congrès à l'occasion de la 1187e réunion des Délégués des Ministres, le 11 décembre 2013

INTRODUCTION

Depuis le dernier rapport d'activité du 3 avril 2013, le Congrès a organisé et participé à de nombreuses activités en mettant en œuvre ses priorités et sa réforme thématique. Il a continué à développer, en trois étapes, le suivi de la situation de la démocratie locale et régionale, le dialogue post-suivi et les activités ciblées de coopération. Il a notamment adopté lors de sa 25^e session en octobre 2013, les règles de procédure pour le suivi, l'observation des élections et le dialogue post-suivi révisées sur la base de l'expérience acquise.

Depuis avril, le Congrès a organisé plusieurs missions de suivi ainsi qu'une mission de post-suivi et a observé les élections à l'Assemblée de la ville d'Erevan. Il a progressé dans l'élaboration de feuilles de route pour la mise en œuvre de ses recommandations dans le cadre du dialogue post-suivi.

Il a également développé ses projets de coopération et a continué à prendre une part active dans le renforcement de la dimension locale et régionale des plans d'action du Conseil de l'Europe pour les Etats membres en coopération étroite avec les gouvernements des Etats et avec les directions générales opérationnelles du Conseil de l'Europe.

Le Congrès a coopéré étroitement avec la présidence arménienne du Comité des Ministres à l'organisation de plusieurs conférences. Il coopérera de la même façon pour le renforcement de la démocratie locale et régionale avec la présidence autrichienne (novembre 2013-mai 2014).

Le Congrès a organisé des conférences sur la diversité culturelle et la participation fondée sur la résidence, a contribué à plusieurs LAB du Forum mondial pour la démocratie. Il a organisé avec le Conseil des Communes et Régions d'Europe une conférence conjointe sur la situation actuelle de la décentralisation en Europe, à l'occasion du 25^e anniversaire de la Charte européenne de l'autonomie locale et du 60^e anniversaire de la Charte européenne des libertés communales. L'Alliance européenne des villes et régions pour l'inclusion des Roms, lancée en mars, a également poursuivi ses activités dans le cadre du programme conjoint Conseil de l'Europe/Commission Européenne "ROMACT" qui a été lancé le 1^{er} octobre 2013, dans le cadre de l'action du Congrès pour les Roms, le prix Dosta ! Congrès pour les municipalités a été décerné lors de la session d'octobre à trois villes/régions particulièrement active dans le domaine de l'inclusion des Roms.

Au cours de la 25^{ème} session du Congrès, les membres du Congrès ont eu des échanges de vues avec plusieurs Ministres et représentants gouvernementaux. Ces échanges ont mis en évidence l'esprit de dialogue ouvert avec les États membres et leurs gouvernements que le Congrès vise à renforcer.

Par ailleurs, Saint Marin est devenu le 47^e pays à ratifier la Charte européenne de l'autonomie locale et la Charte couvre désormais 100 % du territoire du Conseil de l'Europe, ce qui représente une base solide pour approfondir la Charte.

Parmi les autres questions abordées pendant la session figuraient les réponses des autorités locales et régionales à la crise économique, la promotion de l'entrepreneuriat des migrants au niveau local, un meilleur accès des migrants aux marchés régionaux du travail, les perspectives pour une coopération transfrontalière efficace en Europe ainsi que la lutte contre l'extrémisme politique au niveau local et régional.

En 2014, le thème général pour les sessions du Congrès se concentrera sur le renforcement de la démocratie et de nos sociétés pour les jeunes et leur participation à la vie démocratique. Le Congrès impliquera l'Assemblée parlementaire et le secteur intergouvernemental dans ces activités.

Communication d'Andreas Kiefer, Secrétaire général du Congrès au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (11 décembre 2013)

Mesdames et Messieurs,

Je me félicite de l'occasion qui m'est donnée de poursuivre le dialogue traditionnel entre nos deux institutions. Huit mois ont passé depuis ma précédente communication ici-même, le 3 avril dernier, et le Congrès a mené entre cette date et fin novembre 2013 de multiples activités dont vous trouverez le détail dans la communication écrite qui vous a été distribuée.

PRIORITÉS – SUIVI

Pendant cette période, nous avons continué de mettre en œuvre notre démarche en trois étapes, à savoir le suivi de la situation de la démocratie locale et régionale, le dialogue post-suivi et les activités de coopération ciblée. Cette démarche vous a été présentée par le Président du Congrès, Herwig van Staa, en septembre. Les règles de procédure applicables au suivi, à l'observation d'élections et au dialogue post-suivi ont été mises à jour lors de la 25e Session du Congrès, en octobre, et portées à l'attention du Comité des Ministres lors de la 1185e réunion, les 19-21 novembre 2013.

Depuis avril, le Congrès a effectué des missions de suivi en Ukraine, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, en Suède, en Belgique et en Arménie, ainsi qu'une mission de post-suivi au Portugal, et observé les élections de l'Assemblée municipale d'Erevan. Nous avons progressé dans l'élaboration de feuilles de route pour la mise en œuvre de nos recommandations dans le cadre du dialogue post-suivi. A ce sujet, le Président adressera une lettre à votre Groupe de rapporteurs sur la démocratie, le GR-DEM, concernant les questions récurrentes mises en évidence par notre suivi, dont nous souhaitons débattre avec vous prochainement.

PRIORITÉS – COOPÉRATION

Nous avons aussi poursuivi nos projets de coopération, en particulier en Albanie – grâce à vos contributions volontaires – et continué de participer activement au renforcement de la dimension locale et régionale des plans d'action du Conseil de l'Europe pour des pays spécifiques (par exemple l'Ukraine, la Géorgie ou l'Arménie).

Dans le cadre de sa coopération avec l'Union européenne, le Congrès a participé à la réunion de la CORLEAP (Conférence des collectivités régionales et locales pour le Partenariat oriental) qui s'est tenue à Vilnius en septembre, avant le Sommet de Vilnius sur le Partenariat, la semaine dernière. A notre grande satisfaction, ce sommet a réaffirmé l'importance cruciale de la démocratie locale et de la participation des citoyens pour les objectifs du Partenariat et la nécessité de renforcer le rôle des collectivités locales et régionales, la Charte européenne de l'autonomie locale ayant été expressément mentionnée à cet égard.

THÉMATIQUE

Quelques mots sur nos activités thématiques. Sur cette période, le Congrès a organisé deux conférences, respectivement à Ankara et Strasbourg, sur les thèmes suivants : la manière de modifier la vision de la diversité culturelle au sein de la population locale et la participation fondée sur la résidence en tant que nouvelle réalité de la démocratie moderne. Des membres du Congrès ont participé au Forum mondial de la démocratie, en novembre, en tant qu'orateurs ou que modérateurs de ses laboratoires d'idées. En novembre également, le Congrès et le Conseil des Communes et Régions d'Europe ont tenu à Strasbourg une conférence conjointe sur l'état actuel de la décentralisation en Europe, à l'occasion des anniversaires de la Charte européenne de l'autonomie locale (25 ans) et de la Charte européenne des libertés communales (60 ans).

Permettez-moi de souligner à ce sujet qu'en octobre Saint-Marin est devenu le 47e pays à ratifier la Charte européenne de l'autonomie locale, et j'aimerais féliciter la délégation saint-marinaise et la remercier pour cette avancée majeure. La Charte couvre ainsi désormais la totalité du territoire du Conseil de l'Europe, et une cérémonie spéciale a été organisée à cette occasion lors de la 25e Session du Congrès. Nous allons continuer d'encourager les Etats membres à ratifier les articles par

lesquels ils ont déclaré ne pas être liés lors de la ratification de la Charte. D'ailleurs, pour bon nombre d'entre eux, les conditions ou les raisons qui avaient justifié ce choix n'existent plus, du fait de l'évolution du contexte historique et, souvent, juridique. Je me félicite à cet égard que le secrétaire d'Etat serbe à l'Administration locale m'ait indiqué récemment que son pays examinerait prochainement cette possibilité, dans le droit fil des réformes entreprises en coopération avec le Conseil de l'Europe.

SECTEUR INTERGOUVERNEMENTAL

Nous avons poursuivi notre coopération avec le secteur intergouvernemental. Au titre de sa contribution à la campagne UN sur CINQ du Conseil de l'Europe, le Congrès a œuvré à la mise en œuvre du Pacte des villes et des régions contre la violence sexuelle envers les enfants. Ces trois derniers mois, notre Porte-parole thématique sur les enfants, M. Johan van den Hout, s'est rendu aux Pays-Bas, à Chypre et au Royaume-Uni pour y présenter le Pacte. Grâce à ces efforts, plus de vingt villes et régions se sont déjà engagées à adhérer au Pacte depuis son lancement en mars. Ce sont notamment le land de Berlin, en Allemagne, et la province de Calabre, en Italie, le land du Tyrol, en Autriche, les villes de Nicosie, Limassol et Héraklion, plusieurs communes suisses et néerlandaises – dont celle de Rotterdam – ainsi que la ville de Liverpool, au Royaume-Uni, et enfin la commune de Dammarie-les-Lys, en France, dont est originaire le Président de l'Assemblée parlementaire Jean-Claude Mignon.

L'Alliance européenne des villes et des régions pour l'inclusion des Roms, lancée par le Congrès en mars, a aussi poursuivi ses activités dans le cadre du Programme conjoint ROMACT entre le Conseil de l'Europe et la Commission européenne, mis en œuvre à partir du 1er octobre 2013. Le 18 décembre, Paris deviendra la 121e ville ou région à rejoindre l'Alliance, lors d'une cérémonie officielle qui se tiendra à l'Hôtel de Ville. Egalement dans le cadre de notre action en faveur des Roms, le 4e prix Dosta ! du Congrès pour les municipalités a été décerné lors de la session d'octobre aux villes d'Obrnice, en République tchèque, et d'Héraklion, en Grèce, ainsi qu'à la région de Kocaeli, en Turquie. Toutefois, la pérennité des activités de l'Alliance est menacée et pourrait pâtir l'année prochaine d'un manque de financement de son personnel dans le cadre du programme ROMACT, ce qui serait un recul regrettable. La Commission européenne est consciente de ce risque et nous espérons que des mesures seront prises prochainement à ce sujet.

Le Congrès a coopéré étroitement avec la Présidence arménienne du Comité des Ministres à l'organisation de conférences sur la participation citoyenne dans le cadre de la démocratie locale et sur le statut des capitales. Il a par ailleurs participé à une conférence sur la lutte contre le racisme, l'intolérance et la xénophobie en Europe. Nous avons appris avec plaisir que Sarajevo projette d'accueillir la prochaine conférence des maires de capitales du Conseil de l'Europe à l'occasion de la Présidence bosniaque du Comité des Ministres, en 2015. J'aimerais à ce sujet remercier l'Arménie d'avoir fait progresser les questions de démocratie locale, et féliciter mon pays, l'Autriche, qui prendra la Présidence le mois prochain. Le Congrès souhaite vivement poursuivre sa coopération avec la Présidence autrichienne dans les mois à venir, après la première conférence conjointe sur les politiques d'intégration au niveau local, qui s'est tenue la semaine dernière à Graz, première ville autrichienne des droits de l'homme.

SESSIONS

J'aimerais maintenant évoquer le principal événement de cette période, la 25e Session du Congrès, qui s'est tenue à Strasbourg du 29 au 31 octobre. Tout d'abord, permettez-moi de remercier les délégations qui ont contribué à ce que des ministres et des responsables gouvernementaux de leur pays participent à la session. Les membres du Congrès ont pu échanger des vues avec le Vice-Premier ministre arménien Armen GEVORGYAN, le Vice-Premier ministre roumain Liviu Nicolae DRAGNEA, le ministre saint-marinais de l'Intérieur Gian Carlo VENTURINI, le ministre d'Etat irlandais Fergus O'DOWD et le secrétaire parlementaire maltais chargé de la culture et des collectivités locales, Jose HERRERA. Ces échanges ont témoigné de l'esprit de dialogue ouvert qui existe avec vos gouvernements et vous-mêmes, esprit que nous souhaitons encore renforcer en associant les autorités nationales à nos sessions.

Nous poursuivrons ce dialogue lors de la prochaine session du Congrès, du 25 au 27 mars 2014, à laquelle nous aimerions accueillir des ministres autrichiens, afin qu'ils y représentent la Présidence du

Comité des Ministres, ainsi que des ministres de l'Arménie, du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de la Suède, sous réserve que les rapports relatifs à ces pays aient été adoptés par la commission de suivi.

Lors de la 25e Session ont également été examinés les rapports de suivi sur la Hongrie, l'Irlande, l'Ukraine, l'Albanie et le Danemark, ainsi que les rapports sur l'observation des élections locales dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et de celles de l'Assemblée municipale d'Erevan. Les autres thèmes examinés ont été notamment les réponses des collectivités locales et régionales à la crise économique, la promotion de l'entrepreneuriat des migrants au niveau local, l'accès des migrants au marché du travail régional, les perspectives de coopération transfrontalière efficace en Europe, les régions et territoires à statut particulier, ainsi que la régionalisation et la décentralisation dans un contexte de crise économique. J'ajouterais que le débat d'actualité sur la lutte contre l'extrémisme politique aux niveaux local et régional, auquel ont participé Yiorgos KAMINIS, le maire d'Athènes, et Magali BALENT, chercheuse à la Fondation Robert Schuman, a suscité un vif intérêt et une contribution active des membres du Congrès.

L'année prochaine, nous aurons de nouveau un thème général commun aux deux sessions du Congrès, comme c'était le cas cette année avec « l'Europe en crise – les défis de la démocratie locale et régionale ». En 2014, nous nous intéresserons plus particulièrement à la manière de construire la démocratie avec les jeunes, de leurs donner des moyens d'agir et de promouvoir leur participation, trois domaines sur lesquels nous travaillerons en étroite coopération avec le secteur intergouvernemental et l'Assemblée parlementaire. Nous préparons la tenue de débats avec des représentants d'organisations de jeunesse lors de la session de mars, où le Congrès examinera également un rapport sur les politiques locales et régionales visant à doter les jeunes Roms de moyens d'action. Nous prévoyons par ailleurs d'inviter des jeunes des 47 Etats membres à assister et participer à la session d'octobre du Congrès, projet que nous étudions actuellement avec nos partenaires du Service Jeunesse de la DG 2.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Pendant, pour mettre en œuvre ces activités, et poursuivre les initiatives déjà mises en place, le Congrès doit disposer de ressources humaines et budgétaires adéquates, lesquelles ont encore été réduites pour 2014. J'ai informé le Bureau du Congrès des récentes décisions budgétaires. Il en a pris note, mais s'est inquiété de l'impact que cette réduction aurait sur les travaux statutaires et les activités opérationnelles du Congrès. Aussi aimerais-je lancer une nouvelle fois un appel à d'éventuelles mises à disposition et contributions volontaires de la part de vos gouvernements, afin de soutenir l'action du Congrès – le dialogue de suivi et de post-suivi, l'observation d'élections, les programmes de coopération, les travaux thématiques, l'Alliance, le Pacte d'appui à la campagne UN sur CINQ – et de préserver la crédibilité et l'utilité de cette action et garantir qu'elle continue de produire des résultats tangibles. La description de fonctions et les conditions statutaires se trouvent sur le site web des « mises à disposition », et je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie.

Table des matières

1.	L'Actualité politique du Congrès.....	13
a.	Agenda	13
b.	La Charte européenne de l'autonomie locale	15
c.	Les Présidences du Comité des Ministres	17
2.	La coopération au sein du Conseil de l'Europe	19
a.	Le secteur intergouvernemental	19
b.	L'Assemblée parlementaire	20
c.	Le Commissaire aux droits de l'homme	21
d.	La Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)..	21
e.	Le Représentant Spécial du Secrétaire Général sur les questions relatives aux Roms .	21
3.	Les activités des organes du Congrès	22
a.	Les réunions du Bureau	22
b.	Les sessions plénières	23
c.	Les Chambres.....	24
d.	Les Commissions	26
4.	Le suivi de la démocratie locale et régionale	28
a.	Les activités de monitoring.....	28
b.	L'observation des élections locales et régionales	32
5.	Les activités thématiques	33
a.	Inclusion sociale	33
b.	Participation des citoyens.....	35
d.	Jeunesse	38
e.	Soutien au processus démocratique dans la région euro-méditerranéenne	39
f.	Dialogue interculturel et interreligieux	39
g.	Divers	40
6.	Les activités de coopération et relations extérieures.....	41
a.	Les partenariats extérieurs	41
b.	Les programmes de coopération et plans d'action	42
	ANNEXES	48
	Annexe I – Résolutions sur monitoring, observation des élections, post-monitoring et post-observation	48
	Annexe II – Ordre du jour de la 25 ^{ème} Session.....	69

1. L'Actualité politique du Congrès

a. Agenda

- **Echange de vue du Secrétaire Général du Congrès avec le Comité des Ministres (4 avril 2013)**

Dans sa communication, Andreas Kiefer a présenté les activités du Congrès depuis novembre 2012 (voir coopération avec le Comité des Ministres ci-dessous).

- **Assemblée générale du «Deutsche Städtetag» (Francfort, 24 avril 2013)**

Le Secrétaire général du Congrès a présenté aux participants à l'Assemblée générale annuelle du «Deutsche Städtetag», le rôle du Congrès dans le domaine de la démocratie locale en Europe. Dans le cadre du débat sur le thème « L'Europe des citoyens – protéger et développer la démocratie», il a expliqué comment le Congrès contribue à élaborer, protéger et développer une norme commune européenne en matière de démocratie locale en assurant le suivi de la mise en œuvre et du respect de la Charte européenne de l'autonomie locale ainsi qu'en effectuant des missions d'observation d'élections et en développant un suivi et des partenariats avec les Etats membres.

- **Réunion d'information avec les représentants des régions européennes (Bruxelles, 25 avril 2013)**

Le Secrétaire général du Congrès a fait une présentation et a eu un échange de vues avec des représentants des collectivités territoriales européennes sur les activités du Congrès et en particulier ses priorités 2013-2016 et ses programmes de coopération. La rencontre s'est tenue au Bureau de liaison du Conseil de l'Europe, avec le soutien de l'Ambassadeur Torbjørn Frøysnes, Chef du bureau.

- **10e Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres de la Culture (Moscou, 15 avril 2013)**

Lors de son intervention, le Président van Staa a rappelé que deux tiers à trois quarts des dépenses culturelles sont engagées au niveau local et a insisté sur la nécessité d'étendre les compétences des collectivités locales et régionales. Il a souligné la nécessité d'engager d'autres partenaires dans ce processus, notamment des organisations de la société civile, des groupes culturels minoritaires et le secteur privé, afin d'encourager l'innovation culturelle, d'élargir l'accès des citoyens à la culture et de renforcer leur participation à la culture démocratique.

- **24e Session de la Conférence permanente du Conseil de l'Europe des Ministres de l'Education (Helsinki, 26 avril 2013)**

Jean-Claude Frécon, Président de la Chambre des pouvoirs locaux a représenté le Congrès à cette conférence sur la 'Gouvernance et Education de qualité'. Il a rappelé que les collectivités territoriales ont de plus en plus de responsabilités en ce qui concerne la qualité et l'accès à l'éducation sous toutes ses formes, mais aussi l'insertion dans la vie professionnelle et a insisté sur la nécessité de remettre sur l'agenda politique européen la question des compétences des collectivités dans ce domaine.

- **Coopération entre le Comité des Régions de l'UE et le Congrès (Bruxelles, 30 mai 2013)**

Une réunion bipartite entre le Président du Congrès et Ramón Luis Valcárcel Siso, Président du Comité des Régions de l'Union européenne (CdR), en présence des secrétaires généraux des deux Institutions, a porté sur les domaines prioritaires de coopération, tels que la gouvernance multi-niveaux et en partenariat, la lutte contre la corruption et l'impact de la crise économique et financière sur la démocratie locale et les possibilités offertes aux pouvoirs locaux et régionaux de développer et mettre en œuvre des politiques pour y faire face ainsi que les événements d'intérêt commun à venir, en particulier, le 20e anniversaire des deux institutions en 2014.

- **Le prix Empereur Maximilien 2013 décerné à Karl-Heinz Lambertz (Innsbruck, 11 juin 2013)**

Ce prix a été décerné à Karl-Heinz Lambertz, (Belgique, SOC), Président de la Commission de la Gouvernance du Congrès et Ministre-président de la communauté germanophone de Belgique, pour son action en faveur de la démocratie locale et régionale, plus particulièrement de la coopération transfrontalière et interrégionale, de la gouvernance multi-niveaux et de l'autonomie régionale. Le prix est attribué par le Land de Tyrol et la Ville d'Innsbruck (Autriche) à des personnalités ou des institutions pour leurs réalisations dans la politique locale et régionale, notamment pour les efforts déployés en faveur de l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale par les Etats membres du Conseil de l'Europe.

- **Adoption d'une position de la Commission des questions d'actualité sur la situation en Turquie (Ankara, 26 juin 2013)**

Lors de sa réunion, la Commission des questions d'actualités du Congrès a adopté une position commune sur la situation en Turquie intitulée "Explorer de nouvelles voies pour un dialogue renouvelé." La Commission a jugé disproportionnée la réponse des autorités turques à l'encontre des manifestants, a condamné la brutalité des opérations de maintien de l'ordre, tout en s'opposant à toute forme de violence dans ce contexte, et a appelé à la pleine mise en œuvre du droit fondamental à la liberté d'expression. Elle a exprimé son souhait que ce conflit interne trouve un règlement pacifique et que la société turque continue d'avancer sur la voie de la démocratie, en affirmant son orientation européenne ainsi que la défense des droits civils et en continuant de respecter la diversité.

- **Déclaration de la Commission de suivi sur la situation politique en Géorgie (Tbilissi, 3 juillet 2013)**

A l'issue de la réunion de la Commission de suivi, le président Lars O. Molin a exprimé la préoccupation de sa Commission sur l'actuelle situation politique en Géorgie en soulignant que les poursuites judiciaires qui sont engagées aujourd'hui contre les élus locaux était un sujet de profonde préoccupation.

- **Réunion avec le nouveau Représentant permanent de l'Autriche (Strasbourg, 17 septembre)**

Le Président du Congrès et le chef de la délégation autrichienne auprès du Congrès, Gudrun Mosler-Törnström (Autriche, SOC), ont discuté du programme de la présidence mi-novembre 2013-mai 2014) avec le nouveau représentant permanent de l'Autriche, l'ambassadeur Rudolf Lennkh (voir ci-dessous encadré « présidence autrichienne »).

- **Echange de vues du Président avec le Comité des Ministres (Strasbourg, 18 septembre 2013)**

Lors de son échange de vues du 18 septembre 2013, le Président van Staa a souligné que le Congrès réoriente en continu son action sur trois piliers, qui s'ajoutent à son activité consultative : les procédures et l'efficacité des activités de suivi et d'observation des élections, le dialogue post-suivi et post-observation des élections et les activités de coopération fondées sur les résultats du suivi et du dialogue post-suivi (voir 2. La coopération au sein du Conseil de l'Europe)

- **Déclaration du Bureau sur la tragédie de Lampedusa (Strasbourg, 31 octobre 2013)**

Le Bureau du Congrès a adopté une déclaration sur « Urgence Méditerranée : la tragédie de Lampedusa » le 31 octobre 2013, suite à une proposition introduite par vingt-et-un membres. Elle demande aux gouvernements d'appuyer un changement de la réglementation en matière d'immigration et de droit d'asile, favorisant l'entrée régulière, la sécurité, l'accueil et l'intégration des migrants.

- **Conférence des ministres responsables des médias et de la société de l'information (Belgrade, 7 novembre 2013)**

Nataliya Romanova, Présidente de la Chambre des régions a représenté le Congrès à cette Conférence sur la liberté d'expression et la démocratie à l'ère numérique. Elle a rappelé que les collectivités locales et régionales jouent un rôle croissant dans la défense de la liberté d'expression à l'échelle de leurs territoires, entre autres raisons parce qu'elles gèrent des médias de service public et mettent en place et soutiennent des médias locaux sans but lucratif. Elle a souligné que les institutions européennes, les gouvernements et parlements nationaux et les collectivités locales et régionales doivent agir de concert pour garantir aux médias la liberté et les moyens nécessaires pour contribuer pleinement au progrès de la démocratie. Le Secrétaire général du Congrès a informé les participants de la conférence que la Commission des questions d'actualité du Congrès examinera un projet de rapport établi par Johan van den Hout, (Pays-Bas, SOC) sur « le rôle des médias régionaux dans la construction d'une démocratie participative », auquel les représentants des médias locaux et régionaux sont invités à contribuer.

- **Forum mondial de la démocratie 2013 (Strasbourg, 27-29 novembre 2013)**

Le Congrès a participé à plusieurs ateliers thématiques (LAB) dans le cadre du Forum Mondial de la démocratie : Connecter les institutions avec les citoyens à l'ère du numérique. Les contributions du Congrès se sont articulées autour des thèmes suivants : Alternatives à la démocratie représentative – Vers une démocratie 2.0 – Gouverner avec les citoyens. Tracey Simpson-Laing (Royaume-Uni, SOC), Conseillère de la Ville de York, est intervenue dans le LAB 2 « Pétition en ligne et campagne », Andreas Kiefer, Secrétaire Général du Congrès, a modéré le LAB 8 « Agora virtuelle » et Andris Jaunslinis (Lettonie, GILD), conseiller municipal de Ventspils et chef de la délégation lettone auprès du Congrès, est intervenu dans le LAB 14 « Budget participatif » En outre, les rapporteurs du LAB 12 « Placer votre argent là où se trouve votre cœur » et du LAB 15 « La démocratie locale numérique » étaient Andrée Buchmann (France, SOC), Conseillère régionale d'Alsace et membre du Congrès, et Clemens Lammerskitten (Allemagne, PPE/CCE), membre du Parlement de Basse-Saxe et vice-président du Congrès, qui ont présenté en session plénière les conclusions des discussions sur les outils et moyens de renforcer la participation des citoyens.

b. La Charte européenne de l'autonomie locale

- **Signature de la Charte par Saint-Marin (Strasbourg, 16 mai 2013)**

Avec la signature de la Charte européenne de l'autonomie locale par le Ministre des Affaires Etrangères de la République de Saint-Marin, Pasquale Valentini, les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe sont désormais couverts par ce traité international. Le Président de la chambre des pouvoirs locaux Jean-Claude Frécon a déclaré que l'application de la Charte sur 100% du territoire européen était un des objectifs majeurs du Congrès.

- **Ratification du Protocole additionnel à la Charte par l'Arménie (Strasbourg, 13 mai 2013)**

L'Arménie a ratifié, le Protocole additionnel sur le droit des citoyens de participer aux affaires des collectivités locales.

- **Réunion annuelle du Groupe d'Experts Indépendants sur la Charte (Strasbourg, 19-20 septembre 2013)**

Lors de sa réunion annuelle, le Groupe d'Experts Indépendants a élu un nouveau Président, Prof. Angel-Manuel Moreno Molina (Espagne) et deux Vice-Présidents Prof. Dr. Anna Gamper (Autriche) et Dr. Zoltan Szente (Hongrie). Il a examiné, entre autres sujets, le concept de « ressources suffisantes » dans la Charte, le droit des autorités locales à être consultées par d'autres niveaux de gouvernement, les critères pour être candidat aux élections locales et régionales ainsi que la situation des régions et territoires ayant un statut particulier en Europe. Le groupe a également tenu un échange de vues approfondi sur l'évolution des activités de suivi de la mise en œuvre de la charte, y compris sur les questions transversales mises en évidence dans les missions de monitoring.

- **Conférence internationale sur " la Charte européenne de l'autonomie locale, quinze ans après la ratification par la Russie " (Moscou, 17 octobre 2013)**

Le Président van Staa a souligné qu'en ratifiant la Charte, la Russie s'était engagée à bâtir une gouvernance fondée sur des valeurs et des normes démocratiques applicables à tous les niveaux (national, régional et local), reconnaissant ainsi que la démocratie ne peut être effective en l'absence de collectivités locales démocratiques et efficaces. Il a souligné que depuis la ratification de la Charte, la Russie a accompli des progrès significatifs en matière de décentralisation du pouvoir, de répartition des compétences entre les différents niveaux d'autorité et de transfert de responsabilités vers les collectivités locales.

- **Conférence sur « Le rôle des collectivités locales dans le développement du territoire : l'expérience russe et européenne » (Saint-Petersbourg, 18 octobre 2013)**

Knud Andersen, (Danemark, GILD), Rapporteur du Congrès sur la Fédération de Russie, a représenté le Congrès à cette conférence. Il a souligné la nécessité pour les gouvernements nationaux d'appliquer la Charte européenne de l'autonomie locale afin de fournir aux collectivités locales un cadre juridique, des compétences et des moyens pour le développement du territoire. Il a rappelé par ailleurs que les collectivités locales doivent jouer correctement leur rôle crucial dans ce processus grâce à une bonne gouvernance locale centrée sur les citoyens, responsable, comptable et efficace ainsi qu'une gouvernance éthique, fondée sur la transparence et la lutte contre la corruption et l'abus de pouvoir.

- **Saint-Marin ratifie la Charte (Strasbourg, 29 octobre 2013)**

Lors d'une cérémonie à l'occasion de la 25ème Session du Congrès, le Ministre pour les Affaires Intérieures, la Fonction publique, la Justice et les Relations avec les conseils municipaux de Saint-Marin Giancarlo Venturini, a déposé en présence du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe les instruments de ratification de la Charte approuvée par le Parlement de Saint-Marin, le 23 octobre 2013. Avec cette ratification, c'est l'ensemble des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe qui sont couverts par la Charte.

- **Les 25 ans de la Charte (Strasbourg, 30 octobre)**

La Charte, qui affirme le rôle des collectivités comme premier niveau où s'exerce la démocratie, est entrée en vigueur le 1er septembre 1988. Les 25 ans de la Charte ont été célébrés au cours d'une cérémonie à l'occasion de la 25e session du Congrès (voir 3. Les activités des organes du Congrès).

- **La Serbie accepte d'autres dispositions de la Charte (Belgrade, 8 novembre 2013)**

Lors de cette rencontre avec le secrétaire d'Etat Radoje Savićević au ministère serbe du Développement régional et de l'Autonomie locale ainsi que les ministres adjoints Nataša Dragojlović (Décentralisation) et Saša Mogić (Autonomie locale), le Secrétaire Général du Congrès a salué l'initiative du Gouvernement serbe de ratifier des articles de la Charte qui n'avaient pas été acceptés au moment de l'adhésion à ce texte. Leur ratification permettra des développements législatifs dans ce domaine.

- **Séminaire sur " 1953-1988-2013 : La décentralisation à la croisée des chemins " (Strasbourg, 26 novembre 2013)**

Le Congrès et le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) ont co-organisés cette conférence, à la veille de l'édition 2013 du Forum mondial de la démocratie. Pour célébrer le 60ème anniversaire de l'adoption par le CCRE de la Charte européenne des libertés communales (1953) et le 25ème anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte européenne de l'autonomie locale du Conseil de l'Europe (1988), la Conférence avait pour but de d'examiner les progrès réalisés au cours des 60 dernières années en matière d'autonomie et de démocratie locales, en particulier par la mise en œuvre des deux Chartes. Le Président van Staa s'est félicité du fait que cette année tous les Etats membres du Conseil de l'Europe ont ratifié La Charte européenne de l'autonomie locale, ce qui démontre la reconnaissance unanime par les gouvernements européens, du rôle fondamental de la démocratie locale dans le système démocratique. Jean-Claude Frécon, Président de la Chambre des pouvoirs locaux, a souligné que les principes garantis dans la Charte sont des acquis précieux que

l'on ne saurait remettre en cause quelles que soient la conjoncture et les difficultés que rencontrent les gouvernements, tous ces principes étant des droits fondamentaux des collectivités valables de manière inconditionnelle. Il a indiqué que le texte de la Charte pourrait être adapté à travers des dispositions additionnelles, afin par exemple de développer la démocratie participative, face à la crise que traverse aujourd'hui la démocratie représentative.

c. Les Présidences du Comité des Ministres

Présidence arménienne du Comité des Ministres (mai – novembre 2013)

- **Réunion du Bureau et rencontres avec les représentants du gouvernement arménien (Erevan, 18 juin 2013)**

A l'occasion de la Présidence de l'Arménie, les membres du Bureau du Congrès ont eu, à Erevan, un échange de vues avec des représentants du gouvernement arménien dont Armen Gevorgyan, vice-Premier ministre et ministre de l'Administration territoriale. Dans ce contexte, le Président du Congrès a rencontré également le Premier ministre Tigran Sargsyan et le Président de l'Assemblée nationale Hovik Abrahamyan.

- **Conférence sur la démocratie participative (Erevan, 19 juin 2013)**

Cette Conférence était organisée dans le cadre de la Présidence arménienne, en étroite collaboration avec le Congrès. Elle a examiné notamment la situation actuelle dans les Etats membres, le rôle de la démocratie participative pour améliorer l'efficacité des pouvoirs locaux et les possibilités de renforcer cette démocratie participative au niveau local. Le Président du Congrès a rappelé que la question de la participation est l'une des priorités du Congrès pour 2013-2016 car la qualité de la démocratie dépend de la participation des citoyens aux processus démocratiques. Armen Gevorgyan a souligné que la Présidence arménienne a accordé une place particulière à la démocratie locale car la démocratie territoriale est la clef de voûte du développement démocratique d'une société.

- **Rencontre 2013 sur la dimension religieuse du dialogue interculturel (Erevan, 2 septembre 2013)**

John Warmisham (RU, Soc), Vice-Président du Congrès, a représenté le Congrès à la Rencontre 2013 du Conseil de l'Europe sur « Liberté de religion dans le monde d'aujourd'hui : défis et garanties ». Cet événement a réuni des responsables religieux de haut niveau de diverses confessions, les représentants des convictions non religieuses, des experts en droit de l'homme et des spécialistes des médias. Les discussions étaient organisées autour de trois tables rondes thématiques: «Liberté de religion, de conscience et de pensée, un droit fondamental de l'homme dans les sociétés contemporaines » - « Protection des personnes appartenant à des minorités religieuses, des croyants et non-croyants et leur contribution à la lutte contre l'intolérance, la discrimination et le discours de haine, en matière de liberté de religion » - « Pistes pour une action future en Europe et au-delà : l'éducation des jeunes et leur sensibilisation à la religion et aux convictions, dialogue et coopération entre et avec les représentants religieux et non religieux ». John Warmisham a rappelé qu'il est important de changer les constructions mentales et la perception des valeurs religieuses des autres, en établissant des relations de dialogue et de coopération entre communautés religieuses et entre croyants et non-croyants.

- **Conférence internationale des villes capitales (Erevan, 11 octobre 2013)**

Le Vice-président du Congrès, John Warmisham a rappelé que les capitales, en tant que plus grands centres urbains dans la plupart des pays d'Europe, ont des responsabilités particulières en ce qui concerne la qualité de vie de leurs habitants. Tant pour la qualité des services publics que pour la participation des citoyens, la prévention de la criminalité ou les technologies vertes et l'innovation technique, les pouvoirs publics sont actuellement confrontés à des défis sans précédent et doivent avoir une capacité suffisante pour faire des capitales des villes qui soient conviviales, inclusives, durables et fondées sur le savoir. Dans ses conclusions, John Warmisham a souligné que les

capitales nécessitent un cadre réglementaire particulier, qui requiert une concertation efficace entre tous les niveaux de gouvernement et des compétences clairement définies. Il a également insisté sur l'importance cruciale d'une gouvernance éthique et transparente. La prochaine conférence des villes capitales devrait se tenir à Sarajevo, sous la présidence de la Bosnie-Herzégovine entre mai et novembre 2015.

Présidence autrichienne du Comité des Ministres (novembre 2013 - mai 2014)

- **Réunion avec le nouveau représentant permanent de l'Autriche (Strasbourg, 17 septembre 2013)**

Le Président du Congrès et le chef de la délégation autrichienne auprès du Congrès, Gudrun Mosler-Törnström (Autriche, SOC), ont discuté du programme de la présidence autrichienne (mi-novembre 2013-mai 2014) avec le nouveau représentant permanent de l'Autriche, l'ambassadeur Rudolf Lennkh. Ils ont aussi examiné certaines des activités à venir du Congrès, dont la conférence sur la lutte contre la corruption au niveau local (mai 2014, Innsbruck) et le séminaire relatif à la réduction du chômage par des projets éducatifs dans les régions européennes (avril 2014, Carinthie). D'autres manifestations soutenues par le Congrès, dont une conférence sur la participation citoyenne et les nouveaux médias au niveau local et un colloque sur les 20 ans du Congrès et du Comité des Régions sont envisagés. Une exposition sur les régions autrichiennes sera en outre organisée à l'occasion de la 26e session du Congrès (mars 2014).

- **La gouvernance au niveau local parmi les priorités de la présidence autrichienne du Comité des Ministres (Strasbourg, 14 novembre 2013)**

Lors de la passation de la Présidence du Comité des Ministres de l'Arménie à l'Autriche, Jean-Claude Frécon, Président de la Chambre des pouvoirs locaux du Congrès, s'est félicité de voir que la qualité de la démocratie et de la gouvernance au niveau local continue de figurer à l'ordre du jour de la présidence autrichienne, après celles de l'Andorre et de l'Arménie. Les priorités présentées par l'Autriche soulignent le rôle du Congrès en tant qu'assemblée politique du Conseil de l'Europe qui promeut et renforce la démocratie locale et régionale, la coopération interterritoriale et transfrontalière ainsi que la citoyenneté active et l'inclusion sociale dans les villes et les régions. L'importance que les élus attachent à un comportement éthique et à la lutte contre la corruption aux niveaux local et régional est un sujet d'actualité à cet égard.

2. La coopération au sein du Conseil de l'Europe

Le Congrès continue de développer un dialogue accru et une coopération étroite avec ses différents partenaires au sein du Conseil de l'Europe.

a. Le secteur intergouvernemental

i. Le Comité des Ministres

Dans le cadre du dialogue politique régulier avec le Comité des Ministres, le Président du Congrès Herwig van Staa et son Secrétaire Général Andreas Kiefer, tiennent plusieurs échanges de vues annuels avec les Délégués et participent aux sessions ministérielles.

Dans sa communication, du 4 avril 2013, Andreas Kiefer a présenté les activités du Congrès depuis novembre 2012, qui comprenaient, entre autres, les débats thématiques de la 24^{ème} session, plusieurs visites de suivi dans les Etats membres, les missions d'observation des élections locales, le lancement des premières activités pilotes de l'Alliance européenne des villes et des régions pour l'inclusion des Roms, le lancement d'une plate-forme interactive en ligne pour présenter les bonnes pratiques locales et régionales dans la lutte contre la violence sexuelle envers les enfants, ainsi que la préparation de l'édition 2013 de la Semaine européenne de la démocratie locale. Il a également souligné l'adoption de la résolution sur le post-monitoring de la démocratie locale et régionale lors de la session et a rappelé que le Congrès a l'intention de développer le suivi de la mise en œuvre de ses recommandations par les États membres, en renforçant le dialogue politique et en participant activement aux plans d'action du Conseil de l'Europe et aux programmes de coopération.

Lors de son échange de vues du 18 septembre 2013, le Président van Staa a souligné que le Congrès réoriente en continu son action sur trois piliers, qui s'ajoutent à son activité consultative, les procédures et l'efficacité des activités de suivi et d'observation des élections, le dialogue post-suivi et post-observation des élections pour attaquer les problèmes existants et encourager la mise en œuvre des recommandations du Congrès et les activités de coopération fondées sur les résultats du suivi et du dialogue post-suivi. L'objectif est de créer un « cercle vertueux » composé d'activités de suivi, de post-suivi et de coopération afin de rendre l'action du Congrès toujours plus efficace.

Le 16 mai 2013 lors de la passation de la Présidence du Comité des Ministres de l'Albanie à l'Arménie et le 14 novembre, lors de la passation de la Présidence du Comité des Ministres de l'Arménie à l'Autriche, Jean-Claude Frécon, Président de la Chambre des pouvoirs locaux, et le Secrétaire Général ont représenté le Congrès aux réunions des Ministres.

Le Congrès est également représenté aux groupes de rapporteurs du Comité des Ministres tels que le GR-DEM, le GR-EXT, le GR-H et le GR-SOC par le Secrétaire Général ou le Secrétariat du Congrès.

Il est représenté dans les Comités Directeurs et Comités d'experts du Conseil de l'Europe – notamment le Comité Directeur sur les droits de l'homme (CDDH), le Comité Directeur européen pour la Jeunesse (CDEJ), le Comité directeur sur la diversité culturelle et le dialogue interculturel (CDDI), le Comité européen pour la cohésion sociale (CDCS), le Comité d'experts ad hoc sur les questions Rom (CAHROM) et le Groupe de spécialistes sur une justice adaptée aux enfants (CJ-S-CH) - par le biais de ses rapporteurs thématiques ou de son Secrétariat.

ii. Plans d'action

Le Congrès inclut des projets sur la démocratie locale et régionale dans les plans d'action du Conseil de l'Europe pour l'Albanie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, la Moldova, la Russie et l'Ukraine, ainsi que des activités au Belarus et au Kosovo¹.

¹ * Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo*.

Il contribue également à la nouvelle politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines et a établi des relations avec le Maroc et la Tunisie (voir 6. Les programmes de coopération).

iii. Comité Européen pour la Démocratie Locale et Régionale (CDLR)

Les secrétariats du Congrès et du CDLR ont convenu de coopérer sur les réponses des autorités locales et régionales à la crise économique. La Commission des questions d'actualité du Congrès a préparé un rapport sur ce sujet qui a été débattu lors de la session d'octobre 2013.

Le 31 mai 2013, Karl-Heinz Lambertz (Belgique, SOC), président de la Commission de la gouvernance, a rencontré le Bureau du CDLR à Bruxelles pour discuter de la coopération entre le CDLR et le Congrès. Ils ont convenu d'axer la coopération sur les réponses à la crise économique, la participation des citoyens, les droits de l'homme au niveau local et la coopération transfrontalière. Raymond Svensson (Suède, GILD), membre de la Commission des questions d'actualité a assisté au séminaire CDLR sur la bonne gouvernance, le 17 juin 2013 à Strasbourg. Breda Pecan (Slovénie, SOC), rapporteur du Congrès sur la coopération transfrontalière, a assisté au séminaire CDLR sur cette question les 18-19 octobre à Gorizia (Italie) et Nova Gorica (Slovenie).

Le CDLR a également participé au séminaire du 18 Juin à Erevan sur la participation citoyenne organisée par le Congrès dans le cadre de la présidence arménienne du Comité des Ministres.

iv. Le Secteur Jeunesse

- **Séminaire sur le rôle de la participation des jeunes au niveau local dans le cadre du projet ENTER! (Strasbourg, 13-15 novembre 2013)**

Le Service Jeunesse du Conseil de l'Europe, en coopération avec le Congrès, a organisé dans le cadre du projet ENTER! (pour promouvoir l'accès aux droits sociaux pour tous les jeunes), ce séminaire sur le thème "La participation des jeunes au niveau local et l'accès aux droits sociaux pour tous les jeunes : comment aller de l'avant ?". Le séminaire a réuni des travailleurs et responsables de jeunesse, des décideurs locaux et des chercheurs, afin d'identifier des stratégies et des pistes d'action pour promouvoir le rôle de la participation des jeunes, en particulier de ceux qui sont exposés à l'exclusion sociale, à la discrimination et à la violence. Les membres du Congrès Samira ALIYEVA, (Azerbaïdjan, SOC), Sari JANATUINEN, (Finlande, SOC) et Alison COOK (Royaume-Uni, CRE) ont participé à ce séminaire.

b. L'Assemblée parlementaire

Le Congrès tient des échanges réguliers avec l'Assemblée parlementaire, afin de développer des synergies et d'accroître la coopération au niveau des secrétariats respectifs et des rapporteurs, dans les domaines d'intérêt commun, notamment dans le cadre du monitoring et de la mise en œuvre de la Campagne UN sur CINQ.

Une déclaration conjointe des Présidents de l'Assemblée parlementaire et du Congrès pour une coopération renforcée entre tous les niveaux de gouvernement face à la crise économique a été adoptée le 29 octobre 2013 au cours de la 25e session du Congrès. Cette déclaration appelle les gouvernements et parlements nationaux et régionaux de tous les Etats membres du Conseil de l'Europe à faire de la question des budgets locaux et régionaux sains et durables une priorité nationale. Elle confirme également l'engagement de ces deux instances à coopérer « de manière à garantir que la voix de « la Grande Europe » soit entendue, lorsqu'il s'agit de préserver la capacité d'action des collectivités locales et régionales qui sont les institutions démocratiques les plus proches des citoyens et représentent en conséquence les fondements de la démocratie européenne. »

Le Président de l'Assemblée parlementaire, Jean-Claude Mignon, s'est exprimé devant les membres du Congrès lors de la 25e session (voir C. Les activités des organes du Congrès).

c. Le Commissaire aux droits de l'homme

Le Commissaire aux droits de l'homme suit de près les travaux du Congrès sur la question de la mise en œuvre des droits de l'homme au niveau local et la sensibilisation des élus locaux et régionaux à cet égard. Il contribuera au troisième rapport de la Commission de suivi sur les bonnes pratiques dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et sur d'autres continents, en communiquant un avis sur le projet de rapport qui sera soumis pour information à la Commission de suivi lors de sa prochaine réunion en février.

Le Congrès attache une importance particulière à sa coopération avec le Commissaire aux droits de l'homme et veille à le tenir régulièrement informé des développements de ses activités dans le domaine des droits de l'homme au niveau local.

Le Commissaire a par ailleurs été invité à s'adresser aux membres du Congrès lors de la prochaine session en mars 2014.

d. La Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)

Le Congrès mène une coopération étroite avec la Commission de Venise, en particulier dans le domaine de l'observation des élections, du suivi de l'application de la Charte et des programmes de coopération avec les régions voisines.

C'est notamment par le biais du Conseil des élections démocratiques (CED) que s'opère la coopération entre la Commission de Venise, le Congrès et l'Assemblée parlementaire en matière électorale. Les principes contenus dans le Code de bonne conduite en matière électorale, élaboré par la CED, sont pris en compte dans la rédaction des rapports et des recommandations du Congrès en matière d'élections locales. Lars O. Molin, (Suède, PPE/CCE) Président de la Commission de suivi du Congrès et Gudrun Mosler-Tornstrom (Autriche, SOC) sont les représentants institutionnels du Congrès au CED.

Le Congrès a également renforcé sa coopération avec la Commission de Venise sur les questions de démocratie locale et régionale. Ses avis sont pris en considération par les rapporteurs du Congrès lors de leurs visites et dans les recommandations adoptées. Par ailleurs, le Président de la Commission de suivi, M. Molin, représente régulièrement le Congrès lors des réunions de la Commission. Il a participé à la 96e session plénière de la Commission le 11 octobre 2013. Il a présenté les principaux développements du travail du Congrès, en particulier la consolidation du monitoring, l'observation des élections et les activités de suivi ainsi que le dialogue post-monitoring du Congrès et les programmes de coopération développés avec les Etats membres du Conseil de l'Europe et centrés sur leurs besoins.

Le volet institutionnel des activités de coopération du Congrès avec le Maroc et la Tunisie est mené en étroite collaboration avec la Commission de Venise. Le Congrès a participé à plusieurs auditions et rencontres de la Commission de Venise avec l'Assemblée Nationale Constituante (ANC) de la Tunisie sur le projet de Constitution. Ainsi, les commentaires du Congrès sur le chapitre VII du projet final de la nouvelle constitution tunisienne portant sur les pouvoirs locaux - formulés par Christian Behrendt, Professeur à l'université de Liège, Belgique – ont été inclus dans les commentaires officiels de la Commission de Venise, publiés le 17 juillet 2013.

La Commission a également été associée aux échanges de vues du Congrès avec le Parlement marocain sur le projet de loi sur la régionalisation avancée (voir 6. Les activités de coopération).

e. Le Représentant Spécial du Secrétaire Général sur les questions relatives aux Roms

Depuis le Sommet des Maires sur les Roms en septembre 2011, le Congrès a travaillé en étroite coopération avec le Représentant Spécial pour établir un cadre de coopération et d'échange pour les

villes et les régions désireuses de mettre en place des politiques d'inclusion des Roms, l'Alliance européenne des Villes et des Régions pour l'Inclusion des Roms. Le Congrès et le Représentant spécial ont lancé le programme ROMACT avec le soutien financier de la Commission européenne (voir 5. Les activités thématiques).

3. Les activités des organes du Congrès

a. Les réunions du Bureau

- **Strasbourg (30 avril 2013)**

Suite aux communications du Président et du Secrétaire Général du Congrès et aux rapports des présidents des chambres, le Bureau a discuté la composition des délégations nationales, notamment russe et ukrainienne, le suivi de la 24e Session et la préparation de la 25e Session ainsi que les activités des commissions. Il a entendu un rapport oral sur les élections locales dans « L'ex-République yougoslave de Macédoine » et a été informé des dernières évolutions dans le domaine des programmes de coopération du Congrès. Le Secrétaire Général a récapitulé les points forts de son échange de vues du 3 avril 2013 avec les Délégués des Ministres.

- **Erevan (18 juin 2013)**

A l'occasion de la Présidence de l'Arménie à la tête du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, le Bureau s'est réuni à Erevan. Les membres ont eu un échange de vues avec des représentants du gouvernement arménien dont Armen Gevorgyan, vice-Premier ministre et ministre de l'Administration territoriale. Ils ont examiné l'ordre du jour de la 25e Session du Congrès, les activités récentes des commissions du Congrès et les derniers développements en matière de démocratie locale et régionale. Sur la participation des membres dans les trois commissions du Congrès, le Bureau a convenu d'examiner au cas par cas les demandes individuelles émanant des délégations n'ayant pas de répartition officielle de sièges. Parmi les autres points à l'ordre du jour figuraient l'approbation d'une nouvelle règle administrative sur l'usage de l'identité visuelle du Congrès et du matériel d'information en ligne, les activités de coopération, l'Alliance des villes et des régions pour l'inclusion des Roms, l'observation des élections de l'Assemblée (Avagani) d'Erevan en Arménie (5 mai 2013), la contribution du Congrès aux priorités des présidences du Comité des Ministres et la décision d'organiser une réunion conjointe de la Commission de la gouvernance du Congrès avec la CIVEX du Comité des Régions en 2014 afin de commémorer les 20 ans des deux organisations.

- **Strasbourg (17 septembre 2013)**

Au cours de cette réunion, Johan van den Hout (Pays-Bas, SOC) a été désigné porte-parole thématique sur les enfants et Jos Wielen (Pays-Bas, PPE/CCE), porte-parole sur l'observation des élections locales et régionales. Parmi les autres points à l'ordre du jour figuraient la 25e Session du Congrès, le budget 2013, ainsi que les derniers développements en matière d'activités de coopération et activités « Roms ». Les participants ont aussi discuté des rapports sur les observations des élections locales en «ex-République yougoslave de Macédoine » et des élections de l'Assemblée d'Erevan, Arménie, de deux positions communes sur la situation politique actuelle en Turquie et sur les conséquences de l'amiante sur la santé ainsi que d'une déclaration du Président de la Commission de suivi à la presse sur la situation en Géorgie. Enfin, ils ont préparé la contribution du Congrès au Forum mondial de la démocratie (Strasbourg, 27-29 novembre).

- **Strasbourg (28 et 31 octobre 2013)**

Le Bureau du Congrès s'est réuni la veille et pendant la 25e Session. Après les communications du Président et du Secrétaire Général du Congrès ainsi que des présidents des Chambres, il a été informé que, en l'absence d'une invitation officielle d'une autorité compétente ou de l'Union

européenne, le Congrès n'observerait pas les élections locales au Kosovo². Il a également entendu une information sur la mission des Présidents des chambres au Belarus concernant l'organisation d'un séminaire sur la Charte européenne de l'autonomie locale à Minsk. Il a été informé sur les derniers développements concernant les activités de coopération du Congrès et du Conseil de l'Europe et a pris connaissance des récentes activités du Congrès en faveur de l'inclusion des Roms, y compris le lancement du programme ROMACT dans plusieurs pays. Il a finalement adopté une déclaration sur « Urgence Méditerranée : la tragédie de Lampedusa » suite à une proposition de résolution et une proposition de recommandation distribuée lors de la session. La déclaration demande aux gouvernements d'appuyer un changement de la réglementation en matière d'immigration et de droit d'asile, favorisant l'entrée régulière, la sécurité, l'accueil et l'intégration des migrants.

b. Les sessions plénières

• 25e session (Strasbourg, 29 – 31 octobre 2013)

Le Congrès a décidé de placer ses deux sessions annuelles de 2013 (mars et octobre) sous le thème général "L'Europe en crise – les défis de la démocratie locale et régionale". L'objectif était d'offrir un forum d'échanges entre élus territoriaux européens sur les moyens de faire face à la crise financière, mais également à la crise de confiance à l'égard du processus démocratique.

Outre un débat spécifique sur « les réponses des collectivités locales et régionales à la crise économique », plusieurs débats ont porté notamment, sur « l'intégration par l'exercice d'une activité indépendante : promouvoir l'entrepreneuriat des migrants dans les municipalités européennes », « l'accès des migrants au marché du travail régional », ainsi que « régionalisation et décentralisation en Europe dans un contexte de crise économique : évolutions récentes ». Dans ce contexte, les présidents de l'Assemblée parlementaire et du Congrès ont signé une déclaration jointe sur « Affronter la crise économique: la reprise exige une coopération renforcée entre tous les niveaux de gouvernement ».

Cette session a également été l'occasion d'une cérémonie dédiée à la Charte européenne de l'autonomie locale qui couvre désormais, avec la ratification par Saint Marin, les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe. « Cette journée historique marque l'aboutissement d'un long processus visant à établir un espace législatif harmonisé pour la démocratie territoriale européenne » selon Giancarlo Venturini, Ministre pour les Affaires Intérieures, la Fonction publique, la Justice et les Relations avec les conseils municipaux de Saint-Marin, qui a souligné que cette étape cruciale confirme, 25 ans après l'entrée en vigueur de la Charte, la reconnaissance unanime par les gouvernements de la démocratie locale en tant que pierre angulaire de l'édifice démocratique.

Des rapports de suivi concernant l'Irlande, la Hongrie, l'Ukraine, l'Albanie et le Danemark ont été examinés et les recommandations adoptées. Deux rapports sur les élections des membres de l'Avagani (Assemblée) de la ville d'Erevan et les élections locales dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine » ont également été discutés et les résolutions et recommandations adoptées. Trois résolutions révisées portant sur les procédures de suivi de la démocratie locale et régionale et d'observation des élections, ainsi que sur les procédures de post-suivi et de post-observation ont également été adoptées.

Les membres du Congrès ont examiné par ailleurs les « perspectives de coopération transfrontalière efficace en Europe », « les régions et territoires à statut particulier en Europe » ainsi que les moyens de « lutter contre l'extrémisme politique aux niveaux local et régional ».

A l'occasion de cette session, le "4e Prix Dosta ! du Congrès pour les municipalités" a été décerné aux villes d'Obrnice (République tchèque) et d'Héraklion (Grèce) et à la province de Kocaeli (Turquie)

² * Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo*.

qui se sont distinguées par la mise en œuvre d'initiatives créatives et innovantes dans la lutte contre l'anti-tsiganisme et en faveur de l'inclusion des Roms dans la vie politique et sociale.

Parmi les personnalités qui se sont exprimées devant la session figuraient Armen Gevorgyan, Vice-premier Ministre et Ministre de l'administration territoriale de l'Arménie, Liviu Nicolae Dragnea, Vice-premier Ministre et Ministre du développement régional et de l'administration publique, Roumanie, Jose Herrera, Secrétaire Parlementaire chargé de la culture et des collectivités locales, Malte, Jean-Claude Mignon, Président de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, ainsi que Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

Armen Gevorgyan, représentant la Présidence arménienne du Comité des Ministres, a souligné l'importance des missions du Congrès, en particulier dans le contexte de crise économique actuelle. Il a souligné que le Congrès, le Comité des Ministres et les autres institutions du Conseil de l'Europe doivent veiller à la défense des droits fondamentaux des citoyens européens. Il a rappelé que le Comité des Ministres se félicite de l'effort incessant du Congrès de soutenir ses priorités.

Liviu Nicolae Dragnea a présenté le processus de régionalisation en cours dans son pays et les réformes de l'administration territoriale mises en œuvre par son gouvernement. Il s'est félicité du soutien constant du Conseil de l'Europe depuis l'adhésion de la Roumanie il y a 20 ans et a souligné qu'une coopération exemplaire est aujourd'hui mise en place pour accompagner le pays dans son processus de régionalisation.

Jose Herrera a recensé les principaux objectifs du Gouvernement maltais en matière de pouvoirs locaux depuis la dernière recommandation du Congrès en 2011 : moins de bureaucratie, une meilleure gouvernance, une plus large participation des citoyens, une concertation accrue et l'abaissement de l'âge électoral à 16 ans pour les élections municipales. Sur ce dernier point, il a souligné l'intérêt de créer une nouvelle plateforme pour les jeunes citoyens afin de leur donner la possibilité de participer aux élections municipales et de s'y présenter. Il a rappelé l'engagement de son Gouvernement à améliorer la démocratie locale de manière responsable et transparente à Malte.

Jean-Claude Mignon, a exprimé sa satisfaction à la co-signature de la déclaration conjointe avec le président du Congrès, soulignant qu'une action conjointe coordonnée aux niveaux national, régional et local était nécessaire pour apporter une réponse appropriée aux défis posés par la crise financière et économique. Il a rappelé que les membres de l'APCE et du Congrès tirent leur légitimité du peuple et jouent un rôle clé dans l'Organisation, chacun devant, à son niveau et selon ses capacités, travailler pour faire avancer la démocratie et défendre les valeurs et normes européennes.

Thorbjørn Jagland s'est félicité des mesures prises par le Congrès pour élargir le dialogue politique avec les États membres aux niveaux national, local et régional et développer le dialogue post-suivi afin de travailler sur les questions soulevées dans les recommandations et d'aider les autorités à les mettre en œuvre. Le Secrétaire Général a également encouragé le développement des programmes de coopération du Congrès et une plus grande implication du Congrès dans les plans d'action spécifiques pour chaque pays.

c. Les Chambres

• La Chambre des pouvoirs locaux

Lors de la 25e session, le 30 octobre 2013, la Chambre des pouvoirs locaux a adopté des rapports sur la démocratie locale en Irlande, l'entrepreneuriat des migrants et les élections locales à Erevan et dans «l'ex- République yougoslave de Macédoine». Dans sa communication à la Chambre, le Président Jean -Claude Frécon a parlé de son objectif de parvenir à " 100 % de la Charte sur 100 % du territoire européen ". Exprimant sa satisfaction que la Charte soit désormais ratifiée par les 47 États membres, il a déclaré que le prochain objectif du Congrès serait d'encourager tous les membres à ratifier l'ensemble des dispositions de la Charte à travers un processus de dialogue politique et de recommandations post-suivi et post-élections.

En ce qui concerne la situation de la démocratie locale en Irlande, les rapporteurs du Congrès, Andris Jaunslinis (Lettonie, GILD) et Merita Jegeni Yildiz (Turquie, PPE / CCE) se sont félicités du fait que

l'Irlande a apporté des changements substantiels depuis le dernier rapport de suivi en 2001 (voir partie monitoring). S'adressant à la Chambre, le Secrétaire d'Etat irlandais Fergus O'Dowd a déclaré « J'estime que le rapport du Congrès fournit une base supplémentaire au programme de réformes que nous mettons en œuvre actuellement et j'espère que le Congrès et, plus généralement, le Conseil de l'Europe continueront de nous apporter leur soutien en la matière».

Le rapport sur l'intégration des migrants grâce à l'entrepreneuriat et l'accès à l'emploi préconise de soutenir davantage l'entrepreneuriat des migrants et leur accès au marché du travail. Les rapporteurs considèrent ces questions comme essentielles pour préserver et renforcer la cohésion sociale grâce à des politiques plus efficaces pour l'intégration des migrants, et comme une priorité majeure pour les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe dans le contexte de la crise économique.

Suite à sa mission d'observation de l'élection des membres de l'Avagani (Assemblée des conseillers municipaux), de la ville d'Erevan le 5 mai 2013, la Chambre a adopté une recommandation et une résolution, notant que le nouveau Code électoral de l'Arménie a contribué à l'organisation d'un vote calme et techniquement bien préparé (voir partie observation des élections).

La Chambre a également adopté une recommandation et une résolution sur les élections municipales du 24 mars 2013 en " ex-République yougoslave de Macédoine », observant que les élections étaient bien préparées (voir partie observation élections).

Lors de ses réunions d'avril, juin, septembre, octobre et novembre, le Bureau de la Chambre, a examiné plusieurs plaintes à l'égard de l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale en Belgique, Bosnie-Herzégovine, Géorgie et Moldova. Le président de la Chambre a par ailleurs discuté avec les autorités du Bélarus la possibilité d'organiser un séminaire sur la Charte européenne de l'autonomie locale à Minsk en 2014.

• **La Chambre des régions**

Au cours de la 25e session, la Chambre des régions a adopté une résolution et une recommandation sur les « régions à statut spécial ». Ces régions à statut spécial représentent des modèles qui peuvent être considérés avec succès dans les pays qui connaissent des dérives de nationalisme régional. Les textes adoptés seront une contribution à la préparation du rapport de la Chambre sur la régionalisation et la décentralisation.

La résolution et la recommandation sur « l'accès des migrants aux marchés régionaux du travail », adoptées lors de la même session, contiennent des lignes directrices claires pour les régions qui souhaitent s'attaquer aux défis de l'emploi des migrants. Une disposition opérationnelle de la résolution propose concrètement aux régions de mettre en place, en utilisant les ressources existantes, des bureaux régionaux pour faciliter l'accès des migrants à l'emploi.

La Chambre a également tenu un débat sur « la régionalisation et la décentralisation en Europe ». La discussion a été centrée sur la meilleure façon de répartir les compétences et les ressources – en faisant le meilleur usage possible de l'argent public -, l'amélioration de la participation des citoyens dans le processus de prise de décision et les origines de l'évolution du nationalisme régional et ses conséquences possibles.

Par ailleurs, la Chambre des régions a été représentée dans plusieurs manifestations présentant un intérêt pour les régions européennes :

- La Conférence sur la "décentralisation fiscale dans le partenariat oriental - défis et opportunités" à Bruxelles le 14 mai 2013, un événement co-organisé par le Congrès, le Comité des Régions et le Forum de la société civile.
- Le 3e Sommet sur «Régions et crise économique" et l'Assemblée générale de l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE) qui s'est tenue à Paris le 18 mai.
- Le VI Congrès international Nevsky écologique "de sensibilisation à l'environnement comme outil de solutions environnementales", qui s'est tenu à Saint-Petersbourg, les 21-22 mai 2013.

- Le séminaire, organisé par la Commission CIVEX du Comité des Régions, sur la «gouvernance multi-niveaux dans la pratique régionale" à Bolzano (Italie) le 8 juillet 2013.
- Le 4e Sommet de la Mer Noire de l'Assemblée des Régions d'Europe, tenu le 4 octobre 2013 à Rize (Turquie).
- L'Assemblée générale de la Conférence des Assemblées législatives régionales européennes (CALRE), qui s'est tenue à Bruxelles les 21 et 22 octobre 2013.
- la Conférence internationale sur " les moyens d'accroître le rôle des autorités régionales et locales dans le développement social et économique des nations européennes et de la CEI ", le 25 octobre 2013, à Saint- Pétersbourg.

Nataliya Romanova, Présidente de la Chambre, a souligné dans sa communication que la Chambre des Régions doit accorder une attention particulière à la promotion de la régionalisation, aider les régions à améliorer leur efficacité économique grâce à des méthodes de bonne gouvernance et réfléchir à l'origine et aux conséquences des évolutions récentes en matière de nationalisme régional.

d. Les Commissions

- **La Commission de suivi**

La Commission sur le suivi des obligations et des engagements des Etats membres de la Charte européenne de l'autonomie locale est chargée, en particulier, de contrôler l'application de la Charte et l'évolution des institutions des régions d'Europe, de préparer des rapports sur la situation de la démocratie locale et régionale dans les pays ayant ratifié la Charte et d'étudier certaines questions spécifiques liées à la démocratie locale et régionale dans les Etats membres. Lars O. Molin (Suède, PPE/CCE) est son Président.

La Commission de suivi s'est réunie le 2 juillet 2013 à Tbilissi (Géorgie) et a adopté à cette occasion les rapports sur la démocratie locale et régionale en Hongrie, en Géorgie, en Albanie, en Ukraine et au Danemark (voir point 4 ci-après). La commission a examiné des allégations de non-respect de la Charte concernant des collectivités locales en Autriche, en Bosnie-Herzégovine et en Belgique et a pris note des informations sur les développements récents concernant les collectivités locales de Géorgie.

La Commission a poursuivi son programme de travail à l'occasion d'une autre réunion, le 30 octobre, en marge de la session du Congrès et a concentré ses travaux sur la seconde édition du séminaire de formation des rapporteurs lequel avait pour objet une analyse approfondie des dispositions de la Charte européenne de l'autonomie locale. Elle a aussi examiné des plaintes présentées par des représentants de paroisses (« freguesias ») au Portugal et par des conseillers municipaux de l'Irlande.

La Commission a poursuivi ses activités de post-suivi en Bosnie-Herzégovine, en Azerbaïdjan et au Portugal. Des travaux préparatoires en vue d'une procédure de post-suivi sont en cours pour la Géorgie et pour l'Ukraine. Le programme de travail 2014 adopté par la Commission comprend six visites de suivi (Belgique, France, Grèce, Norvège, Pologne, Fédération de Russie) et un programme de post-suivi pour l'Azerbaïdjan, le Portugal, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie et l'Ukraine. La Commission peut toutefois être amenée à organiser une ou deux missions d'enquêtes si des demandes en ce sens lui sont adressées au cours de l'année.

Les prochaines réunions de la Commission de suivi prévues en 2014 se tiendront respectivement le 19 février à Nicosie (Chypre) et le 2 juillet à Ulyanovsk (Fédération de Russie). En février, la Commission examinera les projets de rapports sur la démocratie locale et régionale aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, en Suède et en Arménie.

Les travaux de la Commission sur la question de la mise en œuvre des droits de l'homme au niveau local se poursuivront à cette occasion avec un séminaire ayant pour objectif l'adoption du troisième rapport thématique sur les droits de l'homme. Ce rapport fait état spécifiquement des bonnes

pratiques au niveau local dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et dans d'autres continents. L'ensemble de ces travaux aboutira à la rédaction d'un manuel à l'usage des élus locaux qui devrait être disponible au cours de 2014.

- **La Commission de la Gouvernance**

La Commission est en charge de questions telles que la gouvernance, les finances publiques, la coopération transfrontalière et interrégionale et l'e-démocratie, ainsi que la coopération avec le secteur intergouvernemental. Son Président est Karl-Heinz Lambertz, (Belgique, SOC).

Lors de sa réunion à Strasbourg le 3 juin 2013, la Commission de la Gouvernance a approuvé un avant-projet de rapport, une résolution et une recommandation sur les régions et les territoires à statut spécial en Europe, ainsi qu'un avant-projet de rapport et une résolution sur les perspectives de la coopération transfrontalière en Europe. Ces textes ont ensuite été adoptés par le Congrès lors de la 25e session en octobre 2013.

Lors de sa réunion de juin, la Commission a également été informée des progrès sur les rapports en cours de préparation sur les «Critères pour se présenter aux élections locales et régionales», «la coopération inter-régionale», «le concept de ressources financières suffisantes dans la Charte européenne de l'autonomie locale», les évolutions du régionalisme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et la participation au Congrès et ses Chambres en tant que membre. La Commission a examiné le suivi de ses travaux sur la participation citoyenne et le droit des collectivités locales à être consultées par les autres niveaux de gouvernement.

La Commission a entendu un rapport du Président et du Secrétaire Général du Congrès sur leur rencontre avec une délégation du Bureau du Comité européen sur la démocratie locale et régionale (CDLR) à Bruxelles le 31 mai 2013, et sur la participation du Congrès aux futurs séminaires du CDLR.

Lors de sa réunion au cours de la 25e session, la Commission a été informée des travaux en cours et a adopté une position commune pour soutenir une stratégie macro-régionale pour les Alpes. La Commission a également désigné des rapporteurs pour un rapport sur les conditions de travail des représentants élus locaux et régionaux et a discuté de la préparation d'un séminaire sur la démocratie électronique en marge de la 26e session du Congrès.

- **La Commission des questions d'actualité**

Selon son mandat, la Commission est chargée d'étudier le rôle des pouvoirs locaux et régionaux dans les domaines qui représentent un enjeu majeur pour nos sociétés, de réaliser des travaux sur des thèmes tels que la cohésion sociale, le développement durable, l'éducation, la culture et le dialogue interculturel dans la perspective des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe et de proposer des mesures pour répondre aux problèmes existants ou émergents ainsi qu'aux situations d'urgence au niveau local et régional. Son président est Farid Mukhametshin (Fédération de Russie, GILD).

Lors de sa réunion le 26 juin 2013 à Ankara, la Commission a approuvé les rapports sur l'impact de la crise sur les collectivités locales et régionales, de Barbara Toce, Italie (L, SOC) et Svetlana Orlova, Fédération de Russie (R, PPE/CCE), ainsi que sur l'accès des migrants au marché du travail régional, de Deirdre McGowan, Irlande (R, GILD). Ces rapports ont été soumis pour examen et adoption lors de la 25^e session du Congrès en octobre.

La Commission a examiné l'état d'avancement des rapports sur la situation des personnes LGBT aux niveaux local et régional (Rapporteuse Yoomi Renström, Suède, R, SOC) ainsi que sur la situation des jeunes Roms (co-rapporteurs Inger Linge, Suède, R, PPE/CCE et John Warmisham, Royaume-Uni, L, SOC), et a tenu une audition avec les représentants des organisations des jeunes Roms. La Commission a été informée par Johan van den Hout, Pays-Bas (R, SOC) sur les derniers développements concernant la mise en œuvre de la contribution du Congrès à la campagne UN sur CINQ pour combattre la violence sexuelle envers les enfants et l'a nommé nouveau Porte-parole thématique du Congrès sur les enfants. La Commission a également approuvé une proposition de Johan van den Hout de préparer un rapport sur les médias régionaux et la démocratie et l'a nommé rapporteur.

La Commission a adopté ses positions communes intitulées « Les conséquences de l'amiante sur la santé et la nécessité d'interdire son extraction et son utilisation », présentée par Barbara Toce, Italie (L, SOC), et « Explorer de nouvelles voies pour un dialogue renouvelé » concernant la situation en Turquie, présentée par la première vice-présidente Angelika Kordfelder, Allemagne (L, SOC). Enfin, la Commission a approuvé la proposition d'Els Ampe, Belgique (R, GILD) de préparer un nouveau rapport sur la participation des jeunes en Europe, et a nommé Natalia Pilyus, Fédération de Russie (L, GILD), rapporteure.

Le lendemain de sa réunion, le 27 juin, la Commission a organisé une conférence intitulée « Changer la perception de la diversité avec une stratégie de communication efficace », qui a porté sur le besoin de modifier la vision de la diversité culturelle parmi la population locale à travers l'éducation et la communication interculturelles. Les résultats des discussions alimenteront le rapport sur ce sujet en cours de préparation par Nawel Rafik-Elmrini, France (L, SOC).

Lors de sa réunion à Strasbourg le 29 octobre 2013, la Commission a approuvé le rapport sur la « Responsabilisation des jeunes Roms par la participation : conception d'une politique efficace aux niveaux local et régional », présenté par Inger Linge, Suède (R, PPE/CCE) et John Warmisham, Royaume-Uni (L, SOC), qui sera soumis pour examen et adoption à la 26^e session du Congrès en mars 2014.

Dans le cadre de son examen des progrès réalisés dans la préparation des rapports sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées (Rapporteur Josef Neumann, Allemagne, R, SOC) et sur l'éducation et la communication à la diversité (Rapporteuse Nawel Rafik-Elmrini, France, L, SOC), la Commission a eu un échange de vues avec Donata Vivanti, Vice-présidente du Forum européen des personnes handicapées, et avec Elisa Brey, experte sur la migration. La Commission a été également informée sur la préparation du rapport concernant le partenariat avec la société civile et la mise en œuvre du Code de bonne pratique pour la participation civile au processus décisionnel, par le Rapporteur Raymond Svensson, Suède (R, GILD).

Johan van den Hout, Pays-Bas (R, SOC), Porte-parole thématique du Congrès sur les enfants, a présenté les derniers développements concernant la mise en œuvre de la contribution du Congrès à la Campagne UN sur CINQ du Conseil de l'Europe, alors que John Warmisham, Royaume-Uni (L, SOC), Porte-parole thématique sur les questions Roms, a informé la Commission sur la mise en place de l'Alliance européenne des villes et des régions pour l'inclusion des Roms.

La Commission a tenu un échange de vues sur ses futurs travaux et a décidé de préparer un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes et la pauvreté, et nommé Jean-Louis Testud, France (L, PPE-CCE) comme rapporteur.

La prochaine réunion de la Commission aura lieu le 25 mars 2014 à Strasbourg durant la 26^e session du Congrès et le 11 juin 2014 à Kazan (Fédération de Russie).

4. Le suivi de la démocratie locale et régionale

a. Les activités de monitoring

Une des missions prioritaires du Congrès est de suivre la situation de la démocratie locale et régionale dans les Etats membres du Conseil de l'Europe sur la base des engagements qu'ils ont souscrits en ratifiant la Charte européenne de l'autonomie locale.

Le Congrès attache également une grande importance à la mise en œuvre des recommandations adoptées et adressées aux autorités nationales des pays ayant fait l'objet d'un suivi.

Le Congrès a adopté lors de la 25^e session le mercredi 30 octobre 2013, les résolutions 353 (2013) et 307 (2013) portant sur les procédures de suivi de la démocratie locale et régionale et sur les procédures de post-suivi et de post-observation des élections. Ces résolutions offrent désormais au Congrès un règlement procédural plus précis pour encadrer le bon déroulement de ces activités.

i. Les missions de suivi

Depuis avril 2013, le Congrès a effectué 5 visites de suivi de la démocratie locale et régionale dans les Etats membres suivants :

- **Ukraine (22 - 23 avril 2013)**

Lors de cette deuxième visite de suivi en Ukraine, les rapporteurs Marc Cools (Belgique, GILD) et Pascal Mangin (France, PPE/CCE), ont complété la première mission menée du 21 au 23 mai 2012, pour examiner les suites données aux engagements contractés lors de la ratification par l'Ukraine de la Charte en 1997. Des réunions à haut niveau se sont tenues avec des représentants du gouvernement dont le ministre du Développement régional, de la Construction et du Logement, Hennady Temnyk, le vice-ministre des Finances, Sergiy Rybak ainsi qu'avec les Présidents de la Cour constitutionnelle et de la Chambre des comptes de l'Ukraine. La délégation a eu également des réunions avec des parlementaires, des responsables de l'administration du Président ukrainien ainsi qu'avec le médiateur. Enfin, la délégation a rencontré les représentants des associations de pouvoirs locaux et régionaux ainsi que les membres du Conseil municipal de Kiev et de la délégation ukrainienne auprès du Congrès.

- **Pays-Bas (14 - 16 mai 2013)**

Les rapporteurs Artur Torres Pereira (Portugal, PPE/CCE) et Jean-Pierre Liouville (France, SOC) ont examiné la situation de la démocratie locale et régionale aux Pays-Bas à la lumière des dispositions de la Charte, ratifiée par ce pays en 1991. A cette occasion, les rapporteurs ont rencontré des représentants du gouvernement, notamment Frans Weekers, Secrétaire d'Etat aux Finances, et du ministère de l'Intérieur et des Relations au sein du Royaume ainsi que des parlementaires, des membres du Conseil d'Etat des Pays-Bas et des représentants des antennes de la Cour des Comptes et des Médiateurs. La délégation s'est réunie avec le Maire adjoint d'Amsterdam et avec des représentants des Municipalités de Gouda et de Zoeterwoude. La délégation a également eu un échange de vues avec la délégation néerlandaise auprès du Congrès, l'Association des communes néerlandaises (VNG) et l'Association des Provinces Néerlandaises (IPO).

- **Royaume-Uni (28 mai - 1er juin 2013 et 5 – 7 novembre 2013)**

Les rapporteurs Angelika Kordfelder (Allemagne, SOC) et Alexander Uss (Fédération de Russie, PPE/CCE) se sont rendus au Royaume-Uni deux fois en 2013 pour examiner la situation des collectivités locales ainsi que des régions dévolues, à la lumière des engagements pris par Le Royaume-Uni lors de la ratification de la Charte en avril 1998. Des réunions ont eu lieu à Londres et Leeds notamment avec des élus locaux, des membres de la délégation britannique auprès du Congrès ainsi que des membres d'associations de pouvoirs locaux et des experts. La délégation s'est également entretenue, à Edimbourg, avec le ministre écossais des collectivités locales et de la planification, et des membres du Parlement écossais. A cette occasion, les rapporteurs ont aussi assisté à la réunion des responsables des conseils municipaux écossais. La deuxième partie de la visite était consacrée aux rencontres avec les représentants du ministère des pouvoirs locaux, les ministères responsables de l'Ecosse, le Pays de Galles et l'Irlande du nord, les membres du Parlement britannique, les juges de la Haute Cour, le médiateur et les représentants de l'association des pouvoirs locaux de l'Irlande du nord à Londres. Les rapporteurs se sont ensuite rendus à Cardiff pour rencontrer les parlementaires de l'Assemblée du Pays de Galles, la présidente du conseil municipal de Cardiff ainsi que les représentants des associations des pouvoirs locaux du pays de Galles.

- **Suède (23 - 25 septembre 2013)**

Les rapporteurs Luzette Wagenaar-Kroon (Pays-Bas, PPE/CCE) et Gudrun Mosler-Törnström (Autriche, SOC) ont visité la Suède pour faire un état de lieu de la situation des collectivités locales, en vertu des engagements contractés lors de la ratification par la Suède de la Charte en 1989. Des réunions à haut niveau se sont tenues avec le Ministre des marchés financiers et du gouvernement local et le Ministre de l'administration publique et du logement, ainsi que le Président et des membres de la Commission parlementaire sur la Constitution, le Président de la Cour administrative suprême de la Suède, les représentants du Bureau du Médiateur parlementaire suédois et des experts. Les rapporteurs ont également rencontré les maires et/ou les représentants de Stockholm, Norrköping et

Flen ainsi que les membres de la délégation suédoise du Congrès et les représentants de l'Association Suédoise des pouvoirs locaux et régionaux (SALAR).

- **Belgique (8 - 9 octobre 2013)**

Les rapporteurs Henrik Hammar (Suède, EPP/CCE) et Urs Wüthrich Pelloli (Suisse, SOC) ont examiné les suites données aux engagements contractés par la Belgique en ratifiant la Charte européenne de l'autonomie locale en 2004. Ils ont rencontré la délégation belge auprès du Congrès, les présidents des différentes associations et unions locales et des provinces ainsi que les représentants de la municipalité de Tervuren, le bourgmestre de la municipalité de Bruxelles, le président de Bruxelles Métropolitaine, les bourgmestres de Linkebeek, Kraainem, et Wezembeek-Oppeem, et le bourgmestre de Flobecq. La deuxième partie du processus de monitoring en Belgique est prévue en janvier 2014. La délégation rencontrera à cette occasion les représentants des niveaux fédéral et régional.

ii. **Les missions « d'enquête »**

Le Congrès peut entreprendre des missions de terrain fondées sur des allégations de non-respect d'une ou plusieurs dispositions de la Charte européenne de l'autonomie locale.

- **Géorgie**

Les rapporteurs pour la Géorgie se sont rendus à Tbilissi en février 2013, suite à une plainte déposée par l'association des pouvoirs locaux géorgien (NALAG) alléguant de pressions exercées sur des élus locaux - suite aux élections d'octobre 2012 qui ont conduit à la mise en place d'un nouveau gouvernement - en vue de provoquer leur démission de leur mandat ou un changement d'appartenance politique en faveur du nouveau parti majoritaire, mettant ainsi en péril la démocratie locale. Dans leur rapport, les rapporteurs ont mis en exergue une violation de l'Article 3 de la Charte du fait du retard des autorités à prendre des mesures appropriées, générant ainsi une obstruction de fait à la capacité des élus de gérer leur part des affaires publiques. Ils ont également conclu au non-respect d'une part de l'Article 6 de la Charte du fait des démissions des élus ayant cédé sous la pression, et d'autre part de l'Article 7 paragraphe 1, du fait de l'incapacité des élus à pouvoir exercer leurs fonctions librement.

iii. **Les recommandations adoptées**

Lors de la 25e session (octobre 2013), le Congrès a adopté 5 recommandations sur la démocratie locale et régionale dans les Etats membres suivants:

- **Ukraine**

Le Congrès a examiné le rapport de suivi et adopté la recommandation 348 (2013) sur la démocratie locale et régionale en Ukraine suite à deux visites de monitoring effectuées en mai 2012 et avril 2013. Les rapporteurs Marc Cools (Belgique GILD) et Pascal Mangin (France PPE/CCE) ont salué les initiatives positives prises par le gouvernement ukrainien en vue d'une réforme territoriale d'envergure. Ils ont accueilli avec satisfaction le processus de consultation des autorités locales mis en place dans le cadre de cette réforme. Ils ont cependant, regretté que malgré des déclarations d'intention fortes formulées au plus haut niveau de l'Etat pour sa mise en place, celle-ci n'avance pas au rythme souhaité. Le Congrès recommande notamment aux autorités ukrainiennes de réviser leur législation afin de supprimer les restrictions opérées sur les compétences des collectivités locales, de doter celles-ci d'une plus grande autonomie financière, d'accélérer le rythme de la réforme et d'organiser des élections dans les délais les plus courts pour élire des maires dans les villes où ce poste est vacant depuis longtemps, notamment dans la ville capitale de Kyiv.

- **Albanie**

Suite à une visite de suivi effectuée en décembre 2012, le Congrès a examiné le rapport sur la situation de la démocratie locale et régionale en Albanie et adopté la recommandation 349 (2013) en octobre 2013. Le rapport note avec satisfaction que la décentralisation du pouvoir de l'Etat a été une composante majeure du processus de démocratisation de l'Albanie et que le cadre législatif est en accord avec la Charte européenne de l'autonomie locale. Les rapporteurs Ždenek Brož (République tchèque, CRE) et Åke Svensson (Suède, SOC), regrettent cependant la fragmentation des associations de pouvoirs locaux et leur incapacité à s'entendre sur des positions communes. Ils soulignent que l'un des problèmes majeurs tient au fait que la surpolitisation du pays prend le pas sur les relations entre les responsables et conseillers locaux d'Albanie et dresse un obstacle entre les élus locaux des divers partis politiques. Ils relèvent également la faiblesse du niveau régional dans le système général de gouvernance. En conséquence, les rapporteurs encouragent le gouvernement à assurer le financement concomitant des compétences déléguées et à clarifier et accroître les compétences régionales, et à élaborer une législation précise pour faciliter la consultation des autorités locales par les autorités centrales. La nécessité d'amener les associations existantes à mettre en place une instance à même de représenter toutes les autorités locales a également fait l'objet d'une recommandation aux autorités.

- **Danemark**

Le Congrès a examiné le rapport sur la situation de la démocratie locale au Danemark et adopté la recommandation 350 (2013). Les rapporteurs Julia Costa, Portugal (L, PPE/CCE) et Jean-Pierre Liouville, France (R, SOC) ont souligné avec satisfaction que la démocratie locale au Danemark se traduit par une «culture de la Charte européenne de l'autonomie locale» que la réforme majeure des collectivités locales de 2007 a pleinement confirmée, et salue l'existence de bonnes pratiques au niveau local. Ils regrettent l'imprécision de certaines compétences qui ne sont pas clairement dévolues aux autorités locales, l'inadéquation des ressources financières allouées aux collectivités locales et l'insuffisance des mécanismes et procédures de péréquation financière. Ils recommandent de définir plus précisément les domaines de compétences des collectivités locales, et d'améliorer les procédures de péréquation financière entre les communes.

- **Hongrie**

Le Congrès a examiné le rapport et adopté la recommandation 341 (2013) sur la situation de la démocratie locale et régionale en Hongrie, à la suite d'une visite de suivi effectuée dans ce pays en mai 2012. Les rapporteurs Artur Torres Pereira (Portugal, PPE/CCE) et Devrim Çukur (Turquie, SOC), ont exprimé leur préoccupation quant à une tendance générale à une recentralisation des compétences et la détérioration du cadre législatif applicable aux questions locales et régionales. Ils ont souligné le manque de consultation du niveau local par le niveau central, le faible niveau de protection accordé, dans la Constitution, au principe de l'autonomie locale et l'absence du droit de recours effectif leur permettant d'offrir une garantie juridique de leurs droits tirés de la Charte. Le Congrès recommande aux autorités nationales de prendre des mesures pour garantir l'application du principe de l'autonomie et de l'indépendance financière des collectivités locales et régionales, de définir clairement les compétences des collectivités locales et régionales et de garantir une procédure de consultation effective.

- **Irlande**

Le Congrès a examiné le rapport et adopté la recommandation 342 (2013) sur la situation de la démocratie locale en Irlande suite à deux visites effectuées par les rapporteurs Michael Cohen (Malte, SOC) et Merita Jegeni Yıldız (Turquie, EPP/CCE) en octobre 2012 et en mai 2013. Le rapport présenté - suite au remplacement du rapporteur - par Andris Jaunsleinis (Lettonie, GILD) et Merita Jegeni Yıldız (Turquie, PPE/CCE) en octobre 2013, souligne le fait que l'Irlande a accompli des réformes substantielles depuis le dernier rapport de suivi de 2001 et salue l'engagement des autorités irlandaises à passer d'un système presque entièrement centralisé à un certain degré de décentralisation grâce à un ambitieux Programme d'action adopté en octobre 2012. Le rapport relève, toutefois, que le niveau de protection constitutionnelle dont bénéficie le système d'autonomie locale est assez faible et que les autorités locales ne gèrent qu'une partie modeste des affaires publiques ; en outre, le contrôle administratif de leurs activités par le pouvoir central reste fort. Enfin, le rapport

souligne également que les autorités locales ont des compétences très limitées en ce qui concerne notamment la levée et la détermination du montant des taxes locales.

iv. Les activités de post-monitoring

Le Congrès est déterminé à poursuivre le dialogue politique avec les autorités nationales en particulier dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations qui leur ont été adressées.

Il a effectué 2 visites de post-suivi dans les Etats suivants :

- **Portugal**

Le Congrès a effectué une visite de post-suivi le 6 septembre 2013 au Portugal. Jos Wielen (Pays-Bas, PPE/CCE) et Devrim Çukur (Turquie, SOC), Rapporteurs du Congrès, ont eu un échange de vues substantiel avec M. Antonio Leitão Amaro, Secrétaire d'Etat portugais de l'administration locale, avec la délégation portugaise auprès du Congrès et avec des représentants de l'Association nationale des municipalités portugaises (ANMP).

Une deuxième réunion de post-monitoring est prévue en janvier 2014 en vue de s'accorder sur une feuille de route visant à la mise en œuvre de la recommandation du Congrès adressée aux autorités portugaises.

- **Bosnie Herzégovine**

Une autre réunion de post-suivi s'est tenue les 10 et 11 décembre à Sarajevo au cours de laquelle les rapporteurs Beat Hirs (Suisse, GILD) et Jean-Marie Belliard (France, PPE/CCE) ont rencontré la délégation de Bosnie Herzégovine et des représentants des trois entités de ce pays pour discuter d'une feuille de route permettant la mise en œuvre des recommandations du Congrès dans un délai raisonnable.

b. L'observation des élections locales et régionales

L'importance de l'observation des élections au niveau local et régional et sa complémentarité avec le processus de suivi politique de la Charte européenne de l'autonomie locale est désormais largement reconnue au sein du Conseil de l'Europe. Dans cet esprit, un nouvel ensemble de résolutions, y compris sur les activités de post-suivi et post-observation des élections, a été adopté lors de la dernière session du Congrès en octobre 2013. Ces résolutions donnent maintenant au Congrès une base procédurale solide pour mener ces activités.

Le Congrès poursuit également sa coopération avec la Commission de Venise et son Conseil des élections démocratiques (voir 2. La coopération au sein du Conseil de l'Europe).

Un autre partenaire stratégique dans le domaine de l'observation des élections est le Comité des Régions de l'Union européenne, que le Congrès invite à participer à ses missions d'observation, et avec qui il coopère également pour l'organisation de sessions de formation régulières, en parallèle avec les associations nationales de pouvoirs locaux.

Depuis avril 2013, le Congrès a effectué la mission d'observation suivante :

- **Elections du Conseil des Anciens (Erevan, 5 mai 2013)**

Ces élections ont été observées par une délégation du Congrès, composée de douze membres issus de neuf pays, dont trois membres du Comité des régions de l'UE. Le chef de la délégation et rapporteur, Stewart Dickson (Royaume-Uni, GILD), a présenté les conclusions préliminaires tirées de l'observation de ce vote par lequel a également été élu le maire d'Erevan. M. Dickson a déclaré qu'hormis des incidents isolés dans quelques bureaux de vote, les élections s'étaient déroulées dans le calme, et que d'un point de vue technique, le vote avait été bien préparé, bien que le processus de décompte requiert des améliorations ultérieures.

Lors de sa 25e session, le Congrès a examiné deux rapports et adopté les recommandations sur les élections suivantes :

- **Erevan (5 mai 2013)**

Le Congrès a adopté la recommandation 344 (2013) et la résolution 359 (2013), notant que le nouveau Code électoral de l'Arménie a contribué à un vote calme et techniquement bien préparé. Les rapporteurs ont soulevé la question de l'inscription des électeurs, en recommandant que les autorités arméniennes révisent le Code électoral de façon plus spécifique pour s'assurer que le lieu principal de résidence permanente - en plus de l'inscription – soit une condition pour le droit de vote au niveau local, s'assurant ainsi que les questions locales sont décidées par l'électorat qui vit réellement dans une communauté spécifique.

- **"l'ex-République yougoslave de Macédoine" (24 mars 2013)**

Le Congrès a adopté la recommandation 345 (2013) et la résolution 360 (2013) sur ces élections municipales, observant qu'elles étaient bien préparées, administrées de façon efficace, menées d'une manière ordonnée et effectuées conformément aux normes en vigueur pour des élections démocratiques. Les rapporteurs ont cependant observé qu'il y avait eu une campagne électorale partisane en faveur de la coalition au pouvoir et a recommandé à « l'ex-République yougoslave de Macédoine » d'assurer un paysage médiatique pluraliste et des conditions de travail appropriées pour les journalistes, conformément aux valeurs démocratiques.

5. Les activités thématiques

a. Inclusion sociale

i. Réseau "Ensemble pour la coresponsabilité"

Ce réseau a été organisé autour de huit villes de huit pays différents afin d'élaborer et d'appliquer des indicateurs de cohésion sociale basés sur la méthodologie du Conseil de l'Europe. Il devrait être rejoint par 200 municipalités de 15 pays. Gaye Doganoglu (Turquie, PPE/CCE), vice-présidente du Congrès, a participé à la deuxième réunion internationale des Territoires de coresponsabilité (Mulhouse, 22 novembre 2012). Ce réseau va de pair avec l'action du Congrès dans le domaine de la cohésion sociale, en particulier sa Charte Urbaine II: Manifeste pour une nouvelle urbanité, qui invite les autorités locales à mettre en œuvre les principes de la gouvernance éthique, du développement durable et une plus grande solidarité dans leurs politiques publiques.

ii. L'Alliance européenne des villes et des régions pour l'inclusion des Roms

L'Alliance a pour objectif principal de renforcer la capacité des villes et des régions dans l'élaboration des politiques et la mise en œuvre de projets favorisant une meilleure intégration des Roms.

A partir d'octobre 2013, un nouveau projet conjoint Conseil de l'Europe/Commission européenne (ROMACT), qui vise à développer des politiques d'intégration des Roms au niveau local selon une approche combinant le logement, l'emploi, l'éducation et la santé a été mis en œuvre. Ce projet se concentrera dans un premier temps sur cinq pays (Bulgarie, Hongrie, Italie, Roumanie, Slovaquie) et s'appuiera sur le travail de fond déjà réalisé par le Conseil de l'Europe (à travers le projet ROMED) et la Fondation Open Society (via le programme MERI).

- **Journée internationale des Roms (8 avril 2013)**

Dans le cadre de cette Journée internationale qui attire l'attention sur les difficultés auxquelles les Roms continuent à se heurter en Europe, le Président du Congrès a souligné le rôle joué par les collectivités locales et régionales dans la mise en œuvre d'une politique d'inclusion en faveur des Roms et a rappelé que l'Alliance européenne des villes et des régions pour l'inclusion des Roms a été lancée le 20 mars 2013 à cette fin.

- **Innsbruck (Autriche) rejoint l'Alliance (26 avril 2013)**

Christine Oppitz-Plörer (Autriche, PPE/CCE), Maire d'Innsbruck a souligné que l'esprit européen naît de rencontres en face-à-face entre les cultures et c'est pourquoi les échanges avec des minorités telles que les Roms sont importantes pour la compréhension mutuelle. Après avoir visité une école du Tyrol qui porte une attention spéciale à l'enseignement des Roms et qui a réussi une campagne de levée de fonds auprès des élèves en faveur d'une école rom partenaire dans le comté de Borsod-Abaúj-Zemplén (Hongrie), elle a annoncé la participation de la Ville d'Innsbruck à l'Alliance européenne des villes et des régions pour l'inclusion des Roms.

- **Adhésion du Conseil Général du Val de Marne à l'Alliance (10 juin 2013)**

Cette adhésion fait suite à une visite à Strasbourg d'une délégation du département du Val de Marne. L'Alliance rassemble désormais 120 collectivités territoriales.

- **Participation de la Task force de l'Alliance à la commémoration du génocide des Roms (2 août 2013)**

La plus grande initiative mondiale de commémoration du génocide des Roms, « Dik I na Bistar » (Regarde et n'oublie pas) s'est tenue le 2 août au Mémorial et au Musée d'Etat d'Auschwitz-Birkenau. Organisée par le Réseau international des jeunes Roms, ternYpe, la commémoration a réuni plus de 400 jeunes, venus de plus de vingt pays, sur le site de l'ancien « camp tsigane ». Le nombre élevé des participants témoigne de l'importance croissante des mouvements de jeunes Roms luttant contre les préjugés et les stéréotypes et œuvrant à ce que le 2 août soit reconnu comme une journée internationale d'hommage aux victimes du Parrajimos (génocide des Roms). Le Président du Congrès a rappelé que la journée du 2 août consacrée à la mémoire des centaines de milliers de Roms massacrés par les nazis pendant la seconde guerre mondiale nous rappelle la nécessité de construire une Europe de paix et de tolérance, en impliquant tous les niveaux de gouvernance. Il a estimé qu'un engagement partagé par les collectivités européennes pour mettre en œuvre des actions concrètes sur le terrain contribuera à lutter contre les préjugés et a lancé un appel aux collectivités d'Europe afin qu'elles se joignent à l'Alliance.

- **Lancement officiel du Programme ROMACT (Budapest, 4 octobre 2013)**

Le nouveau programme ROMACT a été officiellement lancé à l'occasion d'une conférence nationale qui a réuni plus d'une centaine d'acteurs nationaux et internationaux. Laszlo Andor, Commissaire européen à l'Emploi, aux Affaires et à l'Inclusion Sociales; Zoltan Kovacs, Secrétaire d'Etat hongrois à l'inclusion sociale; et Jeroen Schokkenbroek, Représentant Spécial du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe pour les questions Roms, se sont exprimés à l'ouverture. Ils se sont félicités de cette nouvelle activité et ont souligné son importance. ROMACT est une initiative du Conseil de l'Europe, de la Commission européenne et de l'Alliance des Villes et Régions d'Europe pour l'inclusion des Roms. Le Programme a pour but d'aider les collectivités locales et régionales européennes à élaborer et mettre en œuvre des stratégies et des politiques favorisant l'inclusion des Roms. Il est complémentaire au Programme ROMED de formation des médiateurs culturels.

- **Evénements de Lancement du Programme ROMACT en Bulgarie et en Roumanie (14 et 15 octobre 2013)**

Suite à la première conférence nationale de lancement du programme ROMACT, deux autres événements de lancement officiel ont eu lieu à Albena (Bulgarie) et à Bucarest (Roumanie), en présence de représentants de la Commission européenne, du Conseil de l'Europe, de la Fondation Open Society, ainsi que des représentants des autorités roumaines et bulgares. ROMACT sera mis en œuvre dans plusieurs communes pilotes en Bulgarie et en Roumanie. Le projet sera lancé en Bulgarie et en Roumanie conjointement avec le programme ROMED II, un suivi de la formation de médiateurs roms, mis en œuvre par le Conseil de l'Europe et la Commission européenne depuis janvier 2011.

- **Promotion internationale de la culture rom (Marseille, 30-31 octobre 2013)**

L'Alliance a co-organisé, avec l'Institut européen des itinéraires culturels et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), une conférence internationale destinée à promouvoir la dimension européenne de la culture rom et à favoriser le travail en réseau sur ce thème. Il s'agissait de mieux faire connaître la culture rom et d'examiner les problèmes de discrimination et d'anti-tsiganisme, passés et actuels. La conférence a montré comment la culture, sous ses différents aspects, pouvait aider les communautés roms et non roms à vivre en harmonie au sein des collectivités locales et régionales et à s'enrichir de leurs différences. Elle a présenté des projets et des initiatives de la Croatie, de l'Allemagne, de la Hongrie et de la Suisse. La réflexion a porté également sur l'importance de reconnaître et de commémorer le génocide des Roms perpétré pendant la seconde guerre mondiale.

- **Conférence de lancement du Programme ROMA / ROMED 2 (Kosice (Slovaquie), 5 novembre 2013)**

Le Secrétaire général du Congrès a souligné que, même lorsqu'il y a une volonté politique, l'administration locale n'a pas toujours les capacités à développer, mettre en œuvre et suivre les politiques, ce qui entrave la mise en œuvre des stratégies d'inclusion des Roms au niveau local, et, en particulier, l'utilisation efficace des fonds de l'UE. Il a indiqué que l'objectif du projet ROMACT sera d'offrir aux maires, aux conseillers municipaux et aux agents des collectivités locales un ensemble de services en matière de médiation, de renforcement des capacités, de développement des compétences, mais aussi de suivi, d'évaluation et d'assistance pour développer des projets susceptibles d'être éligibles à un financement européen.

iii. **Prix Dosta ! du Congrès**

- **Remise du quatrième prix « Dosta !**

Le prix a été décerné aux villes d'Obrnice (République tchèque) et d'Héraklion (Grèce) et à la province de Kocaeli (Turquie) le 30 octobre dans le cadre de la 25e session du Congrès. «Dosta », mot romani signifiant « ça suffit », est une campagne de sensibilisation du Conseil de l'Europe qui vise à rapprocher les non-Roms de la population Rom. Le prix est décerné tous les deux ans pour des projets municipaux innovants encourageant l'intégration des Roms, la lutte contre la discrimination envers les Roms et la sensibilisation aux droits et à la culture des Roms. En 2013, plus d'une vingtaine de municipalités de quinze pays européens ont participé à la compétition.

iv. **Jeunes Roms**

- **Séminaire international sur les jeunes Roms en Europe (Prague, 31 mai au 2 juin 2013)**

Dans son allocution, Inger Linge (Suède, PPE/CCE), co-rapporteuse du Congrès sur les jeunes Roms, a décrit les travaux que mène actuellement le Congrès pour examiner la situation des jeunes Roms et élaborer un certain nombre de recommandations, qui seront transmises aux pouvoirs locaux et régionaux. Après avoir expliqué les liens entre la raison d'être du Conseil de l'Europe et l'action du Congrès en faveur des jeunes Roms, elle a déclaré que la participation et le renforcement de l'autonomie des jeunes Roms, leur accès aux droits sociaux et la lutte contre la discrimination et l'antitsiganisme sont des questions de la plus haute importance.

b. **Participation des citoyens**

- **Conférence internationale sur la « participation des citoyens dans une perspective européenne » (Ludwigsburg (Allemagne) 18 avril 2013)**

Dans son discours, le Secrétaire Général du Congrès a rappelé que le niveau local et régional de la gouvernance, qui est le niveau le plus proche des citoyens, représente aussi un fort potentiel d'innovation en matière de participation des citoyens, servant souvent de terrain d'expérimentation pour de nouvelles formes de participation avant qu'elles ne soient acceptées au niveau national et européen en tant que bonnes pratiques. Il a souligné que les multiples crises que traverse l'Europe,

révélant les limites du système démocratique actuel et augmentant la méfiance des citoyens vis-à-vis de la démocratie, ont, paradoxalement, fait ressortir la nécessité d'un modèle participatif de démocratie qui exige un nouveau système décentralisé de gouvernance à plusieurs niveaux, fondé sur un cadre global de participation des citoyens et soutenu par une citoyenneté démocratique active.

- **Conférence des présidents des parlements régionaux autrichiens et allemands et du Landtag du Sud-Tyrol (Krems, Autriche), 11 juin 2013)**

Le Président du Congrès a souligné que les membres des parlements régionaux représentent environ 80% des délégations, autrichiennes, belges, italiennes, espagnoles et allemandes auprès du Congrès et jouent donc un rôle clef dans le partage d'expériences innovantes en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques, ainsi que pour favoriser la participation des citoyens. En présence des présidents des conseils fédéraux et nationaux de l'Autriche (les deux chambres du parlement fédéral), la conférence a porté sur la participation des citoyens dans la société moderne de l'information et a adopté la «Déclaration de Krems». Herwig van Staa et Andreas Kiefer ont présenté les travaux du Congrès dans ce domaine et invité les parlements régionaux à contribuer par leurs projets innovants à renforcer la confiance des citoyens dans les instances politiques, y compris lors de la présidence du Comité des Ministres.

- **Conférence sur la démocratie participative (Erevan, 19 juin 2013)**

Le Président du Congrès a rappelé que la question de la participation est l'une des priorités du Congrès pour 2013-2016, se disant convaincu que la qualité de la démocratie dépend de la participation des citoyens aux processus démocratiques. Cette Conférence était organisée dans le cadre de la Présidence arménienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en étroite collaboration avec le Congrès. Elle a examiné notamment la situation actuelle dans les Etats membres, le rôle de la démocratie participative pour améliorer l'efficacité des pouvoirs locaux et les possibilités de renforcer cette démocratie participative au niveau local.

- **Séminaire sur la bonne gouvernance démocratique aux niveaux local et régional (Strasbourg, 18 juin 2013)**

Le représentant du Congrès, Raymond Svensson, (Suède, GILD), rapporteur sur le partenariat entre les collectivités locales et régionales et la société civile a présenté quelques bonnes pratiques locales et régionales déjà mises en œuvre en Europe, telles que la budgétisation participative, les référendums locaux ou les consultations citoyennes sur les projets de développement local. Il a également regretté que les collectivités locales et régionales appliquent insuffisamment le Code de bonne pratique pour la participation civile dans le processus décisionnel adopté par la Conférence des OING du Conseil de l'Europe en 2009. Cette question sera évoquée dans son nouveau rapport, préparé en coopération avec les ONG.

- **Sommet mondial des dirigeants locaux et régionaux - Cités et gouvernements Locaux Unis (CGLU) (Rabat (Maroc), 3 octobre 2013)**

Dans son discours, Jean-Claude Frécon, Président de la Chambre des pouvoirs locaux du Congrès a estimé qu'il fallait un cadre juridique propre, tant au niveau national, qu'au niveau local pour garantir le droit des citoyens à la participation, en leur fournissant les procédures pour faciliter cette participation. Il a également souligné que pour assurer un engagement actif des citoyens à la gouvernance locale, il est nécessaire de mettre en place "une politique volontariste d'éducation à la citoyenneté démocratique active et aux droits de l'homme au bénéfice de tous les citoyens".

- **La Semaine européenne de la démocratie locale (SEDL)**

La SEDL est célébrée tous les ans la semaine du 15 octobre, date de l'ouverture à la signature de la Charte européenne de l'autonomie locale. Elle vise à sensibiliser les citoyens aux possibilités qui s'offrent à eux en matière de participation active à l'action politique et aux processus décisionnels locaux. Elle encourage également les élus locaux à entretenir le dialogue avec les habitants afin de favoriser la transparence et la responsabilité.

L'édition 2013 de la Semaine européenne de la démocratie locale avait pour thème "La citoyenneté active : voter, partager, participer"

Au cours de la semaine du 14 au 20 octobre 2013, des manifestations et des activités ont été organisées dans une centaine de villes et régions des pays membres du Conseil de l'Europe. L'édition 2013 comprenait quelques 200 activités, organisées par 100 partenaires, y inclus 18 villes «12-étoiles», 44 collectivités et 34 associations, représentant près de 11 500 000 citoyens. Par ailleurs, pour la première fois, la SEDL s'est associée au Mouvement contre le discours de haine du Conseil de l'Europe, qui organise également une Semaine d'action destinée à faire connaître la menace que les discours de haine font peser sur la démocratie locale. Dubravka Suica, porte-parole de la SEDL pour le Congrès, a adressé une lettre de soutien à tous les partenaires, afin de les féliciter de la créativité dont ils ont fait preuve pour célébrer le thème de cette année.

- **Conférence sur " La participation fondée sur la résidence : une nouvelle réalité de la démocratie moderne " (Strasbourg, 27 novembre 2013)**

Cette conférence co-organisée par la Ville de Strasbourg et le Congrès, avec la participation du Maire de Strasbourg Roland Ries et du Président du Congrès, avait pour objectif d'examiner les nouvelles perspectives de la participation citoyenne au niveau local dans le contexte de la diversité croissante des sociétés européennes. Jean-Claude Frécon, Président de la Chambre des pouvoirs locaux du Congrès, a déclaré que la démocratie participative et la société interculturelle sont les bonnes réponses au déficit démocratique. Il a souligné que les résidents étrangers apportent une contribution importante au développement économique et social des sociétés européennes et a rappelé qu'il est de la responsabilité des autorités locales et régionales de lutter contre les préjugés et les attitudes négatives touchant les migrants, en particulier à travers l'éducation et la communication interculturelles.

c. Droits des enfants

L'action du Congrès dans la promotion des droits des enfants et la lutte contre leur exploitation sexuelle s'inscrit à la fois dans la nouvelle Stratégie pour la mise en œuvre des normes fondamentales visant à protéger et promouvoir les droits de l'enfant, adoptée en février 2012 par le Conseil de l'Europe, et dans la Campagne UN sur CINQ pour lutter contre les violences sexuelles faites aux enfants, lancée par l'Organisation en 2010.

Sur ces questions, le Congrès travaille en étroite collaboration avec l'Unité de Coordination du Programme Droits de l'enfant du Conseil de l'Europe et le Secrétariat de l'Assemblée parlementaire sur la Campagne UN sur CINQ.

Le Congrès a continué à promouvoir le Pacte des villes et régions contre la violence sexuelle envers les enfants, notamment en participant aux manifestations suivantes :

- **7ème Conférence annuelle du réseau européen des «Villes pour les enfants» (13 mai 2013)**

Clemens Lammerskitten (Allemagne, PPE/CCE), Vice-Président du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et membre du parlement régional de Basse-Saxe (Allemagne), a souligné l'engagement du Congrès dans la campagne du Conseil de l'Europe UN sur CINQ et rappelé le Pacte des villes et régions pour mettre fin à la violence sexuelle envers les enfants, lancé dans ce contexte par le Congrès. Il a expliqué que ce Pacte comprend des exemples de politiques, activités, initiatives et structures que les autorités locales et régionales peuvent mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la campagne. Il a appelé le Réseau des «Villes pour les enfants» à rejoindre la Campagne UN sur CINQ

- **Conférence parlementaire sur la mise en œuvre de la Campagne UN sur CINQ (Bakou, 1er juin 2013)**

Clemens Lammerskitten a représenté le Congrès à cette conférence et a rappelé que la Convention de Lanzarote et le Pacte des Villes et des Régions sont deux outils qui entendent prévenir les abus, protéger les victimes et poursuivre les auteurs des abus tout en garantissant la pleine participation des enfants. Il a souligné que le défi majeur reste encore d'encourager les villes et les régions à adhérer au pacte et a annoncé que Dammarie-les-Lys – la ville dont est maire le Président de l'Assemblée parlementaire Jean-Claude Mignon, – a donné l'exemple en signant le Pacte. En

conclusion à son intervention, M. Lammerskitten a exprimé le souhait que les efforts conjoints se poursuivent dans les États membres du Conseil pour sensibiliser à la Campagne UN sur CINQ et au Pacte.

- **Conférence sur la violence dans les sports, y compris la violence sexuelle (Budapest, 7 octobre 2013)**

Johan van den Hout (Pays-Bas, SOC), porte-parole thématique du Congrès sur les enfants et député permanent de la province de Noord-Brabant a présenté le Pacte des villes et des régions. Il a déclaré que les mesures destinées à lutter contre la violence sexuelle à l'encontre des enfants seront toujours rentables dans la mesure où elles sont un investissement en faveur d'une communauté en bonne santé, basée sur le respect des droits de l'homme.

- **Réunions de l'Assemblée parlementaire et la Fondation Leventis (Nicosie, 12 -14 octobre 2013)**

Johan van den Hout a participé à cette série de cinq manifestations qui se sont déroulées dans le cadre de la Campagne UN sur CINQ du Conseil de l'Europe. Un projet pilote, ainsi qu'un clip vidéo dont le but est de briser le silence qui entoure les abus sexuels commis sur des enfants, ont été présentés. A cette occasion, M. van den Hout a rencontré les maires de Nicosie et Limassol pour leur présenter le Pacte.

- **Réunion extraordinaire du Réseau des parlementaires de référence sur la campagne UN sur CINQ contre la violence sexuelle envers les enfants (Genève, 13 novembre 2013)**

Johan van den Hout a présenté le nouveau Meldcode ou Code de signalement, mis en place aux Pays-Bas, dans le but d'aider les professionnels à garantir une intervention rapide en cas de soupçons de violence domestique ou de mauvais traitements contre des enfants, en indiquant clairement les mesures à prendre. Il a souligné que tous les secteurs qui travaillent avec les enfants ou qui les accueillent doivent mettre en place un système de signalement, mentionnant le succès de cette action lors de son expérimentation à Rotterdam. Il a également rendu compte de l'état d'avancement des activités de sensibilisation, dans les États membres du Conseil de l'Europe, sur le Pacte des villes et des régions.

d. Jeunesse

Le Congrès a cherché à identifier les raisons pour lesquelles les jeunes se désengagent de la participation politique traditionnelle. Il est arrivé à la conclusion qu'ils s'engagent différemment aujourd'hui en fonction de leur propre compréhension de la démocratie et de la citoyenneté.

Afin de mieux comprendre ces nouvelles formes d'engagement politique et dans le but de permettre aux jeunes de continuer à faire entendre leur voix dans les processus de décision, le Congrès, en coopération avec le Partenariat Union européenne/Conseil de l'Europe sur la Jeunesse, a lancé un appel pour une étude sur cette question, dont les résultats guideront les futurs travaux du Congrès dans ce domaine.

En particulier, il a décidé de consacrer ses deux sessions plénières de 2014 à ce thème, en invitant notamment les délégations nationales à intégrer des jeunes afin de les faire participer aux travaux pendant les sessions.

- **Conférence sur « le rôle des jeunes dans la transformation des conflits et le dialogue interculturel » (Andorre-la-Vieille, 15 avril 2013)**

Michael O'Brien (Irlande, SOC), Vice-Président du Congrès, a souligné l'importance de la coopération entre organisations de jeunesse et municipalités pour bâtir des relations interculturelles. Il a insisté sur le rôle des initiatives de jeunes, comme les Jeunes ambassadeurs pour la paix, pour prôner le respect des droits de l'homme et de la dignité humaine et pour favoriser le dialogue interculturel. Il a aussi souligné le rôle particulièrement important des villes et des régions et de leurs élus, pour combattre les préjugés et le discours de haine et pour les dénoncer publiquement. Il a, en particulier, mentionné le projet de Stevenage Borough (Hertfordshire), présenté au cours de la conférence par

Sherma Batson, membre du Congrès (Royaume Uni, SOC), dans lequel les jeunes, la société civile et les conseils municipaux collaborent étroitement. Il a souligné que « le Congrès encourage notamment le dialogue interculturel au niveau des villes et des régions dans les Etats membres du Conseil de l'Europe par le biais du Réseau de villes interculturelles ». Le Congrès soutient le Réseau depuis 2009 et a invité les collectivités locales à reconnaître la contribution qu'apportent les migrants et les résidents étrangers à la société européenne, et à adopter des politiques interculturelles locales

- **Séminaire sur le rôle de la participation des jeunes au niveau local dans le cadre du projet ENTER! (Strasbourg, 13-15 novembre 2013)**

Le Service Jeunesse du Conseil de l'Europe, en coopération avec le Congrès, a organisé dans le cadre du projet ENTER! (pour promouvoir l'accès aux droits sociaux pour tous les jeunes), ce séminaire sur le thème "La participation des jeunes au niveau local et l'accès aux droits sociaux pour tous les jeunes : comment aller de l'avant ?" avec la participation des membres du Congrès Samira Aliyeva (Azerbaïdjan, SOC), Sari Janatuinen (Finlande, SOC) et Alison Cook (Royaume-Uni, CRE).

e. Soutien au processus démocratique dans la région euro-méditerranéenne

- **Forum de Lisbonne : encourager un dialogue constructif et promouvoir la démocratie dans les pays du voisinage méridional de l'Europe (7 novembre 2013)**

Jean-Claude Frécon, Président de la Chambre des pouvoirs locaux du Congrès a souligné que la démocratie n'est jamais un acquis mais toujours un processus, dans lequel l'enjeu local est essentiel, car c'est là que la démocratie s'enracine et que s'établit la nécessaire interaction entre les élu(e)s détenteurs de la légitimité démocratique, et la société civile. Il a rappelé que le Congrès est prêt à accompagner les pays du sud sur trois aspects : les principes de la démocratie locale (tels que codifié dans la Charte européenne de la démocratie locale), au niveau institutionnel - un statut de partenaire pour la démocratie locale, ouvert aux pays du sud et de l'est est en préparation - et à travers des activités de coopération ciblées.

- **Première Université Méditerranéenne sur la Jeunesse et la Citoyenneté Globale (Hammamet (Tunisie), 2 juillet 2013)**

Marie-Madeleine Mialot Muller (France SOC), Vice-Présidente du Conseil Régional du Centre, a exprimé le souhait que la Tunisie sache établir, en même temps qu'un système démocratique national solide, une démocratie territoriale ouverte vis-à-vis de la société civile et, en particulier, des jeunes à qui appartient le futur de ce pays. Organisée par le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe, l'Université vise à promouvoir le développement des activités jeunesse et la participation démocratique des jeunes dans la région méditerranéenne, ainsi que le développement de politiques de la jeunesse. Mme Mialot Muller a participé en particulier à deux ateliers sur "la participation des jeunes et les média sociaux" ainsi que sur les "acteurs de la société civile dans les changements démocratiques : partage de l'expérience des ONG de l'Europe centrale et orientale."

f. Dialogue interculturel et interreligieux

- **Conférence générale de la Coalition européenne des villes contre le racisme (Nancy (France), 17 octobre 2013)**

Jon Hermans-Vloedveld (Pays-Bas, GILD), porte-parole thématique du Congrès sur la participation des citoyens a rappelé que les collectivités locales peuvent apporter une grande contribution à la lutte contre la discrimination, en œuvrant pour faire changer les préjugés et les attitudes négatives de la population locale grâce au dialogue interculturel, à l'éducation et à la communication. Elle a souligné que la Semaine européenne de la démocratie locale peut servir d'outil pratique pour faire participer tous les citoyens, à travers leurs différences culturelles, au développement de la collectivité.

- **Conférence sur « Lutter contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance en Europe » (Erevan, Arménie, 21 octobre 201)**

Michael O'Brien (Irlande, SOC), Vice-Président du Congrès a rappelé que les pouvoirs locaux peuvent faire une grande différence dans la lutte contre le racisme, Il a souligné que les directives européennes et les lois nationales sont importantes, mais resteront lettre morte si elles ne sont pas mises en œuvre au niveau où leur impact est plus tangible, c'est-à-dire dans les collectivités, où les pouvoirs peuvent contribuer à changer les perceptions des résidents locaux à travers le dialogue, l'éducation et la communication interculturels.

- **Rencontre 2013 du Conseil de l'Europe sur la dimension religieuse du dialogue interculturel (Erevan, Arménie, 2-3 septembre 2013)**

Cette Rencontre sur le thème « Liberté de religion dans le monde d'aujourd'hui : défis et garanties » s'est tenue dans le cadre de la présidence arménienne du Comité des Ministres. Les discussions étaient organisées autour de trois tables rondes thématiques: «Liberté de religion, de conscience et de pensée, un droit fondamental de l'homme dans les sociétés contemporaines » - « Protection des personnes appartenant à des minorités religieuses, des croyants et non-croyants et leur contribution à la lutte contre l'intolérance, la discrimination et le discours de haine, en matière de liberté de religion » - « Pistes pour une action future en Europe et au-delà : l'éducation des jeunes et leur sensibilisation à la religion et aux convictions, dialogue et coopération entre et avec les représentants religieux et non religieux ».

John Warmisham (RU, SOC), Vice-Président du Congrès, a souligné que la défense de la liberté religieuse dans le monde d'aujourd'hui va au-delà de l'affirmation des garanties prévues en droit international et dans les systèmes de protection des droits de l'homme. Il a insisté sur la nécessité de changer les constructions mentales et la perception des valeurs religieuses des autres, en établissant des relations de dialogue et de coopération entre communautés religieuses et entre croyants et non-croyants.

g. Divers

- **Conférence sur la démocratie européenne (EuDEM) (Vienne, 7- 8 mai 2013)**

Andreas Kiefer a rappelé que dans le contexte de la crise actuelle, la difficulté de combiner de façon équilibrée unité et diversité entre Etats nations et groupes culturels dans la société est particulièrement visible, insistant sur les dangers que représentent la perte de confiance des citoyens dans la gouvernance démocratique, la perte de cohésion sociale dans la société européenne et l'échec possible de la gestion de la croissance de la diversité culturelle. Il a souligné qu'il faudrait promouvoir des activités de consolidation de la démocratie et une stratégie qui privilégie les initiatives partant de la base, afin de favoriser l'autonomie accrue des citoyens en donnant plus de compétences aux collectivités locales et régionales.

- **Vle Congrès écologique international Nevski sur « la sensibilisation aux questions environnementales, un atout pour trouver des solutions aux problèmes environnementaux» (Saint-Pétersbourg, 21 mai 2013)**

Nataliya Romanova (Ukraine, GILD), présidente de la Chambre des régions du Congrès, a rappelé que les collectivités locales et régionales sont le mieux à même de sensibiliser les citoyens aux questions environnementales, en raison de leur proximité concrète avec les citoyens, soulignant qu'elles ont aussi les moyens de le faire puisque la décentralisation du pouvoir et des services fiscaux a doté les collectivités locales et régionales d'un champ de compétences et de responsabilités qui ne cesse de croître dans les domaines qui revêtent une importance cruciale pour un environnement sain et durable.

- **Conférence-débat sur la coopération transfrontalière et les langues régionales (Strasbourg, 3 juin 2013)**

Karl-Heinz Lambertz (Belgique, SOC), Président de la Commission de la gouvernance du Congrès, Ministre-Président de la Communauté Germanophone de Belgique et Président de l'Association des Régions Frontalières européennes (ARFE) est intervenu à l'occasion de cette conférence-débat sur "La coopération transfrontalière et les langues régionales: l'exemple de la communauté germanophone de Belgique". Cette rencontre a permis notamment d'apporter un éclairage européen par rapport à la situation de l'Alsace.

- **Conférence sur l'innovation urbaine durable (Münster, 10 juillet 2013)**

Andreas Kiefer a rappelé que la Charte européenne de l'autonomie locale favorise l'innovation dans la mesure où sa mise en œuvre nécessite des approches novatrices. Il a précisé que par rapport aux Etats centralisés, les Etats décentralisés se caractérisent par une plus grande propension à l'expérimentation et à l'innovation et par davantage de diversité et de dynamisme.

6. Les activités de coopération et relations extérieures

a. Les partenariats extérieurs

i. Le Comité des Régions de l'Union européenne

Comme prévu par l'Accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, le Congrès a coopéré étroitement avec le Comité des Régions de l'Union européenne (CdR), tout en mettant l'accent sur la complémentarité, dans les domaines d'activité respectifs, en privilégiant la coopération, tout en évitant les doubles emplois.

Le 22 avril 2013 le Secrétaire Général du Congrès a pris part à la réunion de la Commission de la citoyenneté, de la gouvernance, des affaires institutionnelles et extérieures (CIVEX) du Comité des régions et le 14 mai 2013, le Congrès a co-organisé avec le Comité des régions une conférence sur la décentralisation fiscale dans le partenariat oriental.

Le 30 mai 2013, le Président van Staa a rencontré M. Valcarcel Siso, Président du Comité des Régions, à l'occasion de leur réunion annuelle bipartite. Ils ont posé les bases pour de futures actions conjointes entre les deux institutions, en particulier sur l'organisation d'une réunion conjointe entre le Comité de la gouvernance du Congrès et la Commission CIVEX du Comité des régions, en 2014, à l'occasion de la célébration du 20e anniversaire du Congrès et du CdR.

Le Congrès a également pris part au séminaire sur « la coopération territoriale - modèles et défis de la gouvernance démocratique et la participation des citoyens au-delà des frontières » organisé par le Comité des Régions, les 8-9 juillet 2013, à Bolzano (Italie).

Le 3 septembre 2013, le Président van Staa a représenté le Congrès à la troisième Conférence annuelle des autorités locales et régionales pour le partenariat oriental (CORLEAP) qui s'est tenue à Vilnius. Il a y a présenté l'expérience du Congrès dans le Partenariat oriental et les pays qui sont membres du Conseil de l'Europe, et a évalué les programmes de coopération menés actuellement par le Congrès et le Conseil de l'Europe.

Nataliya Romanova (Ukraine, GILD), Présidente de la Chambre des Région a participé à la Conférence sur «La décentralisation budgétaire dans le partenariat oriental - défis et opportunités" co-organisée par le Congrès et du Comité des régions le 14 mai 2013 à Bruxelles.

En guise de suivi des activités du Congrès dans le domaine du monitoring de la démocratie locale et régionale, le Congrès et le Comité des régions ont co-organisé le 18 novembre 2013 à Bruxelles une audition sur la démocratie locale et régionale en Ukraine (voir 6. Les programmes de coopération).

ii. Les réseaux

• L'Association des Agences de la démocratie locale (AADL)

Le Congrès suit très attentivement les activités de l'AADL et il est régulièrement représenté lors de ses principales réunions et au sein de ses organes décisionnels.

• Le Réseau d'associations nationales de pouvoirs locaux d'Europe du Sud-est (NALAS)

Ce réseau, créé à l'initiative du Congrès en 2001, continue d'être le partenaire privilégié du Congrès en Europe du Sud-est. Le Congrès a participé à l'Assemblée générale les 19 et 20 avril 2013.

iii. Les Associations européennes de pouvoirs locaux et régionaux

Le Congrès accorde une grande attention à la coopération avec les associations représentatives des villes et des régions en Europe.

• Assemblée plénière des Assemblées législatives régionales européennes (CALRE)

Clemens Lammerskitten, (Allemagne, PPE / CCE), vice-président du Congrès a représenté le Congrès à la réunion de CALRE qui s'est tenue à Bruxelles les 21 et 22 octobre 2013. Il a présenté le processus de réforme au sein du Congrès et les thèmes de ses travaux, en particulier les activités qui analysent des effets de la crise économique et financière et leurs conséquences pour les collectivités à travers l'Europe. Il a souligné que l'accroissement des activités de suivi du Congrès produit des résultats positifs pour la démocratie locale et régionale dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. La Conférence a tenu un débat sur les méthodes et outils pour soutenir le rôle des assemblées législatives régionales dans le contexte du processus d'intégration future dans l'Union européenne.

• Assemblée des régions d'Europe (ARE)

Le Congrès a participé au 3e Sommet sur « Régions et crise économique » et à l'Assemblée générale de l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE), qui se sont tenus à Paris les 18 et 19 mai 2013.

Nataliya Romanova (Ukraine, GILD), Présidente de la Chambre des Régions du Congrès a représenté le Congrès à l'occasion du 4e Sommet régional de la mer Noire à Rize (Turquie) le 4 octobre 2013. Elle a indiqué que la relance de l'initiative Eurorégion de la mer Noire serait un outil pour résoudre les problèmes de gestion des zones côtières, les défis environnementaux, la migration et l'utilisation des sources d'énergie ainsi que la promotion du tourisme et le développement des transports de cette région. Elle a rappelé qu'il est impératif de construire plus de coopération entre les villes et les régions, de contrebalancer les tensions par le dialogue et les projets communs entre les autorités locales et régionales, améliorant ainsi la stabilité, la sécurité et la prospérité de ses populations.

b. Les programmes de coopération et plans d'action

Le Congrès a poursuivi le développement de ses activités de coopération dans un certain nombre de pays et a soumis des projets pour cofinancement à des donateurs potentiels.

i. Etats membres du Conseil de l'Europe

• Albanie

Dans le cadre du projet intitulé « Renforcer les collectivités territoriales et la coopération entre les élus locaux et régionaux », mené par le Conseil de l'Europe, le Congrès conduit la mise en place d'une plate-forme unifiée de dialogue et de coopération entre les élus locaux et régionaux.

Ce projet, qui se déroulera jusqu'en 2015, est financé par l'Agence suisse pour le développement et la coopération. Le budget total s'élève à 1 480 000 €, dont 560 000 € pour les activités du Congrès.

Trois séminaires régionaux ont été organisés à Fier, Elbasan et Lezha les 3, 4 et 5 avril avec la participation d'environ 150 maires de municipalités et de communes, de présidents de conseils municipaux et régionaux. Ces séminaires visaient à recueillir la légitimité nécessaire pour les activités futures dans le cadre du projet, à sensibiliser à la nécessité d'une voix unifiée de toutes les collectivités territoriales albanaises, et à discuter d'une stratégie pour la mise en place d'une telle plate-forme commune. Une déclaration "Conclusion - The Way Forward", a été adoptée à l'issue de chaque séminaire.

En raison de tensions politiques extrêmes ayant régné dans le pays au cours de la campagne électorale des législatives du 23 juin, les réunions de projet pour lesquelles un dialogue et un soutien bipartite sont nécessaires ont été mises en attente.

Les activités ont repris en septembre avec la participation d'une délégation de 50 maires, présidents de conseils municipaux et présidents de région à la Foire Municipale Internationale NEXPO qui s'est tenue à Rijeka (Croatie) du 25 au 27 septembre 2013. Lors de l'atelier sur la coopération entre les maires albanais comme outil pour développer l'autonomie locale, les élus locaux albanais ont confirmé le besoin de coopérer et ont décidé que la plate-forme unique et pluraliste de dialogue se réunirait le 23 octobre 2013 à Tirana.

Les 3 et 4 octobre, le Secrétaire Général du Congrès a effectué une visite officielle en Albanie visant à établir des contacts avec des représentants du nouveau gouvernement albanais – parmi lesquels le Vice-Premier Ministre Niko Peleshi et le Ministre Bledar Çuçi - et du Parlement nouvellement élu. Le 17 octobre, Denis Huber, Chef du Département de la Coopération, de l'Administration et des Relations Extérieures du Congrès, a prononcé un discours d'ouverture – avec le Premier Ministre et les Chefs des délégations de l'UE et de l'OSCE à Tirana - lors d'une conférence nationale organisée par le ministère des Affaires locales pour discuter de la réforme administrative et territoriale en Albanie..

La première réunion de la plate-forme commune, à laquelle ont participé 17 maires, présidents de conseils municipaux, présidents de régions et représentants d'associations de collectivités locales, a eu lieu le 23 octobre à Tirana sans obtenir les résultats escomptés.

Des propositions alternatives sont actuellement en cours d'étude, notamment pour aider les autorités centrales à créer un Conseil consultatif permettant l'instauration d'un dialogue sur la réforme territoriale, l'établissement du calendrier de la décentralisation et tout autre sujet concernant les collectivités locales et régionales.

Lors de la 25ème session du Congrès, le Président du Congrès a rencontré Ferdinand Poni, conseiller spécial pour les questions d'autonomie locale de Lulzim Basha, chef du Part démocrate, ainsi que des membres de la délégation auprès du Congrès, qui ont exprimé leur préoccupation quant à des allégations de violations des principes de la Charte par le gouvernement actuel.

Le Congrès participera à un exercice d'échanges entre pairs sur la réforme territoriale en Albanie au cours duquel des élus issus de pays européens ayant conduit des réformes similaires échangeront leurs expériences. Cet échange a eu lieu les 20-22 novembre à Tirana avec la participation de Michael O'Brien (Irlande, SOC), Vice-Président du Congrès, qui présentera le point de vue des autorités locales et régionales ayant l'expérience d'une telle réforme.

- **Arménie**

Le 16 septembre 2013, le Conseil de l'Europe a signé un accord avec le gouvernement du Danemark pour la mise en œuvre du projet «Appui à la consolidation de la démocratie locale en Arménie», qui est inclus dans le Plan d'Action pour l'Arménie 2012-2014 et comporte trois lignes d'action dont la troisième porte sur le renforcement des capacités de leadership des élus locaux, proposée par le Congrès.

La composante du projet mis en œuvre par le Congrès vise à accroître les connaissances et les bonnes pratiques des élus locaux dans le domaine de la démocratie locale afin d'améliorer la gouvernance politique locale dans le pays et permettre la mise en œuvre avec succès de la réforme des collectivités locales.

Le projet a démarré le 1er octobre 2013 et durera jusqu'à septembre 2015 pour la ligne d'action III. Le budget total s'élève à € 1 785 000 €, dont 575 000 € pour les activités du Congrès.

Le Vice-Président du Congrès John Warmisham et le Secrétaire Général, Andreas Kiefer ont rencontré le 11 octobre le Vice-Premier Ministre Armen Gevorgyan, qui a exprimé son soutien aux activités menées par le Congrès dans ce cadre. La réunion du Comité de pilotage du Plan d'Action de l'Arménie (qui sera présidée par Armen Gevorgyan) se tiendra le 12 décembre 2013 à Erevan.

Le Congrès a également été invité à participer à un exercice d'échanges entre pairs afin d'aider le gouvernement arménien à développer le processus de réforme territoriale les 11 et 12 novembre à Erevan. Knud Andersen (Danemark, GILD), Vice-Président du Congrès, a présenté le point de vue des autorités locales et régionales ayant l'expérience d'une telle réforme.

- **Azerbaïdjan**

Un projet de plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Azerbaïdjan 2013-2015 est en cours de discussion. Le Congrès propose de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie exhaustive pour la décentralisation à travers l'élaboration d'un cadre législatif pour la démocratie locale conformément à sa Recommandation 326 (2012), venant ainsi compléter la proposition élaborée par le Centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale.

- **Bosnie-Herzégovine**

Le Conseil de l'Europe prépare actuellement un document de coopération avec la Bosnie-Herzégovine pour 2013-2015, incluant un projet sur la démocratie locale présenté conjointement par le Congrès et le Centre d'Expertise afin de renforcer la démocratie et la bonne gouvernance à l'échelle locale dans le pays. Des activités sont prévues afin de soutenir l'élaboration d'une feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations du Congrès, qui devrait être discutée lors de réunions de post-monitoring. La première réunion est prévue les 10 et 11 décembre à Sarajevo.

- **Géorgie**

Le plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Géorgie 2013-2015 a été approuvé le 16 octobre 2013. Le gouvernement géorgien a accepté d'inclure la gouvernance locale en tant que thème prioritaire dans la mesure où il envisage actuellement d'entreprendre une réforme majeure des pouvoirs locaux. Le Congrès pourrait participer au lancement du Plan d'Action à Tbilissi (fin 2013).

Le projet d'une durée de trois ans tient compte de la recommandation 334 (2013) du Congrès sur la démocratie locale et régionale en Géorgie et inclut trois volets : le soutien de la réforme et en particulier du processus de consultation des autorités locales, la formation de jeunes leaders politiques dans la perspective des élections locales d'octobre 2014 et le renforcement des capacités des élus locaux, en tant que moteur du changement. Le projet inclut également une composante sur la participation citoyenne. L'idée d'organiser dans les prochains mois une table-ronde avec le Parlement de Géorgie, le gouvernement et les autorités locales comme partie intégrante de la proposition incluse dans le Plan d'Action a été discutée avec David Usuphashvili, Président du Parlement de Géorgie lors de sa rencontre avec le Président du Congrès le 1er octobre 2013.

- **République de Moldova**

Le Conseil de l'Europe a finalisé le Plan d'Action 2013-2016 pour la République de Moldova qui a été adopté le 19 novembre par le Comité des Ministres. Le chapitre sur la démocratie locale et la décentralisation contient une ligne d'action sur le renforcement de la démocratie et de la gouvernance locales élaborée par le Congrès en étroite collaboration avec l'association des autorités locales (Le Congrès des autorités locales de Moldova – CALM). Elle comprend les activités suivantes : l'établissement d'un dialogue post-suivi afin de mettre en œuvre la Recommandation 322 (2012) qui inclut la question de la distribution des pouvoirs et des responsabilités entre le centre et les régions, en particulier l'Entité Territoriale Autonome de Gagauzie ; la consolidation de la gouvernance politique locale ; le renforcement des capacités des élus locaux en tant qu'acteurs du changement ; la promotion d'un dialogue avec les autorités centrales et locales et la consolidation de CALM comme interlocuteur majeur entre les autorités centrales et locales.

- **Russie**

La démocratie locale figure parmi les priorités du document de coopération avec la Fédération de Russie pour 2013-2014, actuellement en cours de préparation. Le Congrès contribuera à un projet qui a été élaboré par le Centre d'Expertise sur la réforme de l'administration locale. Ce projet a pour objectifs principaux d'améliorer la qualité de la gouvernance locale, d'accroître l'efficacité et l'efficacité de l'administration locale, de promouvoir des politiques durables et de faciliter l'accès des citoyens aux services ainsi que leur implication au sein des décisions publiques.

- **Ukraine**

Le Plan d'Action révisé du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine 2011-2014 a été adopté par le Comité des Ministres le 19 novembre 2013. A l'occasion de sa réunion à Kyiv le 12 juin, le Comité de Direction du Plan d'Action avait conclu à un besoin de renforcer les efforts dans le domaine de la démocratie locale. Le Congrès et le Centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale ont élaboré conjointement un nouveau projet pour 2014-2017.

Dans le même temps, les autorités danoises ont exprimé leur souhait d'apporter leur soutien à la continuité des actions menées par le Conseil de l'Europe. Un programme a été mis en place, avec un financement de 600 000 € jusqu'en décembre 2014, qui a été intégré au Plan d'Action révisé. Il offre un suivi des activités visant à renforcer les capacités des autorités locales et régionales et à fournir une assistance législative au gouvernement ukrainien.

La contribution du Congrès au programme comportera deux volets : l'un concerne le dialogue de post-suivi dans le but d'élaborer une feuille de route en 2014 afin de mettre en œuvre la Recommandation 348 (2013) adoptée lors de la 25ème Session du Congrès, le 31 octobre 2013 ; l'autre se concentrera sur la formation des jeunes leaders politiques afin qu'ils puissent développer leur capacité à s'engager pour les élections locales de 2015.

Pour ce qui est du dialogue post-suivi, une première table-ronde a été organisée à Kyiv le 11 novembre 2013 avec la participation de Marc Cools (Belgique, GILD), rapporteur, et l'ensemble des acteurs du développement de la démocratie locale en Ukraine (Vice-premier ministre, administration du Président, Parlement d'Ukraine, ministre du Développement régional, Fondation publique sur l'autonomie locale, associations de pouvoirs locaux, délégation ukrainienne auprès du Congrès).

Par ailleurs, dans le cadre de la coopération avec le Comité des Régions, une audition conjointe s'est tenue le 18 novembre 2013 à Bruxelles avec la participation des rapporteurs Marc Cools et Pascal Mangin (France, PPE/CCE), ainsi que de Nataliya Romanova (Ukraine, GILD), Présidente de la Chambre des Régions, afin de présenter et discuter les recommandations du Congrès avec la communauté internationale.

ii. Activités du Conseil de l'Europe pour le développement et la consolidation de la stabilité démocratique

• Belarus

Le Congrès a proposé des activités pour encourager le développement de la démocratie locale au Belarus. Celles-ci incluent la sensibilisation des autorités nationales, des collectivités locales et de la société civile du Belarus à la Charte européenne de l'autonomie locale, le partage d'expériences européennes sur la mise en œuvre de la Charte et l'établissement d'une analyse de la conformité de la législation et des projets de législation du Belarus avec les normes du Conseil de l'Europe en matière de démocratie locale.

Suite aux discussions avec les autorités du Belarus au printemps 2013, Jean-Claude Frécon, Président de la Chambre locale et Nataliya Romanova, Présidente de la Chambre des Régions, se sont rendus à Minsk du 24 au 27 septembre afin de discuter des activités proposées, en particulier la préparation d'un séminaire sur la Charte Européenne de l'Autonomie. Des rencontres ont eu lieu avec des représentants du ministère des Affaires étrangères, du Conseil municipal de Minsk, de la commission responsable des autorités locales au sein de la Chambre haute du Parlement et de la société civile. Ce séminaire, qui devrait avoir lieu en mai 2014 a une nouvelle fois été discuté lors d'un entretien de Jean-Claude Frécon avec des représentants du gouvernement du Belarus, le 31 octobre, en marge de la session du Congrès.

• Kosovo³

Le Congrès a élaboré un projet visant à sensibiliser les autorités et les élus locaux aux questions de la décentralisation et du rôle des élus locaux dans le but de renforcer les valeurs démocratiques et la gouvernance au Kosovo. Ce projet a été inclus dans l'Aperçu des activités de coopération du Conseil de l'Europe au Kosovo, qui a fait l'objet d'une discussion au sein du Comité des Ministres et entre le Conseil de l'Europe et ses principaux partenaires internationaux.

Le projet serait mis en œuvre dans le cadre de l'accord entre la Serbie et le Kosovo intervenu le 19 avril 2013, sous l'égide de l'Union Européenne. Les autorités du Kosovo et la communauté internationale, en particulier la Commission européenne, ont manifesté un grand intérêt pour une implication du Conseil de l'Europe dans le domaine de la démocratie locale.

iii. Coopération avec les régions voisines du Conseil de l'Europe

Les propositions du Congrès s'inscrivent dans le cadre de la Politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines. Elles répondent à une demande des pays concernés.

• Maroc

Le Congrès poursuit la coopération avec les autorités marocaines, notamment suite à l'adoption début juillet par le Parlement du projet de loi fixant les principes de délimitation territoriale des collectivités, qui devrait se traduire concrètement par une nouvelle organisation territoriale du pays.

³ * Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo*.

Le Congrès s'est inscrit dans le cadre de ce débat sur la régionalisation avancée en apportant son expertise à la Commission consultative de la régionalisation dès sa création en 2010 et grâce à un dialogue renforcé avec les parlementaires et les autorités locales marocaines.

Les autorités marocaines ont sollicité le soutien du Conseil de l'Europe dans la mise en place de l'Association des Présidents des Conseils communaux créée le 27 mai 2013. Une proposition conjointe du Congrès et du Centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale a été élaborée en mai : la contribution du Congrès porte sur la sensibilisation des élus locaux à la bonne gouvernance et à leur rôle et responsabilité dans un contexte de plus grande autonomie, ainsi que sur l'assistance à la mise en place des activités de la nouvelle association.

Le principe d'une coopération concrète a été discuté le 3 octobre à Rabat lors du Sommet mondial de CGLU (Cités et Gouvernements Locaux et Régionaux Unis) au cours d'une rencontre de Jean-Claude Frécon, Président de la Chambre des Pouvoirs locaux et de Jean-Philippe Bozouls, Secrétaire exécutif de la Chambre des Pouvoirs locaux, avec Fouad Omari, Président de l'Association, et Abdelouahed Ourzic, Gouverneur, Directeur des affaires juridiques, des études et de la coopération au ministère de l'Intérieur, Direction générale des collectivités locales. Les représentants du Congrès dont Marc Cools, Vice-Président du Congrès et Président de l'Association de la Ville et des Communes de la Région Bruxelles-Capitale et Anders Knappe (Suède, PPE/CCE), Vice-Président du Congrès, Président délégué du CCRE (Conseil des Communes et Régions d'Europe) et Président de l'Association suédoise des Autorités locales et régionales (SALAR) ont également rencontré Omar Azziman, Conseiller du Roi, qui avait coordonné les travaux de la Commission consultative de la régionalisation.

D'autres contacts entre des maires marocains et des membres du Congrès ont eu lieu lors du Forum de Lisbonne (6-7 novembre). A titre de suivi, le Congrès sera représenté au séminaire sur l'amélioration de l'accès des femmes à la vie politique au Maroc, organisé par le Centre Nord-Sud à Tétouan (Maroc) le 6 décembre 2013.

- **Tunisie**

Le Congrès a poursuivi ses contacts avec les autorités tunisiennes dans le cadre de l'aide institutionnelle du Conseil de l'Europe. Il a participé à plusieurs réunions de consultation entre les représentants de l'Assemblée Nationale Constituante (ANC) de la Tunisie et de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), notamment sur le chapitre VII du projet final portant sur les pouvoirs locaux. A cet égard, les commentaires du Congrès - formulés par Christian Behrendt, Professeur à l'université de Liège, Belgique – ont été inclus dans les commentaires officiels de la Commission de Venise, publiés le 17 juillet 2013.

Une étude comprenant une analyse de la démocratie locale et régionale en Tunisie, des recommandations, ainsi qu'un état des lieux des activités d'autres organisations intergouvernementales en Tunisie dans ce même domaine, est en cours d'élaboration avec le concours de Néjl Baccouche, Professeur de Droit à l'Université de Sfax (Tunisie) et Christian Behrendt, Professeur de droit constitutionnel à l'Université de Liège (Belgique). Cette étude sur la démocratie locale, ainsi que le projet de coopération, seront discutés avec les nouvelles autorités tunisiennes.

L'avenir de la constitution, finalisée le 1er juin 2013 et en attente de ratification, est soumis aux aléas de la conjoncture politique actuelle.

ANNEXES

Annexe I – Résolutions sur monitoring, observation des élections, post-monitoring et post-observation

25^e SESSION

Strasbourg, 29-31 octobre 2013

Observation des élections locales et régionales – stratégie et règles du Congrès

RESOLUTION 306 (2010) REV⁴

1. Les droits de vote – et d'éligibilité – des citoyens à l'occasion d'élections régulières et véritablement démocratiques sont des droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale. De véritables élections démocratiques ne sont possibles qu'à la condition qu'un grand nombre d'autres droits de l'homme et libertés fondamentales puissent s'exercer sans discrimination. Elles permettent que la compétition pour le pouvoir politique dans un pays donné se déroule pacifiquement ; elles s'inscrivent dans le processus d'établissement de la gouvernance démocratique ; comme les autres droits de l'homme, et comme la démocratie en général, elles ne sont possibles que si l'Etat de droit est garanti.

2. Le droit des citoyens d'exercer leur choix démocratique dans le cadre d'un suffrage universel, égalitaire, libre, secret et direct est le fondement de la participation politique au niveau territorial et il est inscrit dans le préambule du Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales, adopté en novembre 2009⁵ (« (...) le droit de participer à la gestion des affaires publiques fait partie des principes démocratiques communs à tous les Etats membres du Conseil de l'Europe »).

3. L'observation des élections – en tant que sujet de préoccupation des organisations internationales – est aujourd'hui largement reconnue et joue un rôle important dans la réalisation d'évaluations exactes et impartiales sur la nature des processus électoraux. Elle peut renforcer l'intégrité des processus électoraux, par la dissuasion et la mise au jour des irrégularités et de la fraude et par la formulation de recommandations visant à améliorer les processus ; elle peut renforcer la confiance de l'opinion publique, favoriser la participation électorale et atténuer les risques de conflits liés aux élections ; elle permet une meilleure entente internationale, grâce au partage des expériences et des informations sur le développement démocratique.

4. Le Conseil de l'Europe a commencé d'observer des élections après la chute du mur de Berlin, en 1989, dans le cadre du processus d'adhésion d'un certain nombre de nouvelles démocraties. En complément des activités de l'Assemblée parlementaire concernant les élections nationales et présidentielles, le Congrès – en tant que garant de la démocratie territoriale – a été chargé d'observer les élections locales et régionales. Il a mené depuis 1990 plus d'une centaine de missions d'observation électorale en Europe et, occasionnellement, hors du continent.

5. Prenant en compte :

a. la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;

⁴ Discussion et adoption par le Congrès le 30 octobre 2013, 2^e séance (voir le document [CG\(25\)13](#) exposé des motifs), rapporteur : Lars O. Molin, Suède (L, PPE/CCE).

⁵ CETS n° 207

- b. la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
 - c. la Charte européenne de l'autonomie locale et son Protocole additionnel sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales ;
 - d. la Résolution statutaire CM/Res(2011)2 adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, qui définit l'observation d'élections locales et/ou régionales comme l'une des priorités de l'action du Congrès ;
 - e. le Code de bonne conduite en matière électorale (2002) de la Commission européenne pour la Démocratie par le Droit (ci-après « Commission de Venise ») du Conseil de l'Europe et sa Déclaration de principe pour l'observation internationale d'élections (2004) ;
 - f. la Recommandation 124 (2003) du Congrès sur le Code de bonne conduite en matière électorale ;
 - g. la Résolution 233 (2007) du Congrès « Observation des élections – Coopération entre le Congrès et les associations nationales des collectivités locales et/ou régionales » ;
 - h. la Résolution 274 (2008) du Congrès sur la politique du Congrès en matière d'observation des élections locales et régionales,
6. le Congrès insiste sur l'importance de l'observation des élections locales et régionales et sa complémentarité avec le suivi de la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale, qui constitue la clé de voûte de la démocratie locale en Europe.
7. Le Congrès rappelle le rôle spécifique des élus locaux et régionaux en tant qu'observateurs des scrutins territoriaux et souligne :
- a. que cette activité contribue à la légitimité et à la crédibilité des processus électoraux territoriaux ;
 - b. que la situation et les conditions des scrutins territoriaux sont évaluées par les élus politiques locaux et régionaux des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe dans le cadre d'un examen entre pairs.
8. Le Congrès note qu'en principe l'observation des élections locales et régionales ne doit pas être limitée à certains pays. Conformément à la complémentarité, mentionnée ci-dessus, entre l'observation des élections et le suivi de la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale, l'observation des élections locales et régionales est pertinente pour l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe.
9. Le Congrès confirme son intérêt pour l'observation des élections locales et régionales plus particulièrement dans les pays où le processus de suivi a fait apparaître des manquements et/ou des préoccupations concernant la démocratie locale et régionale.
10. Le Congrès n'organise une mission d'observation électorale que s'il y est invité par les autorités du pays concerné.
11. Le Congrès adoptera une démarche active et exprimera le souhait d'être invité à observer des élections locales ou régionales à l'intention des autorités des pays pour lesquels le processus de suivi mis en œuvre par le Congrès aura fait apparaître certaines faiblesses en matière de démocratie locale et régionale.
12. Le Congrès considère qu'il ne suffit pas, si l'on veut procéder à une évaluation exacte du déroulement d'une élection, d'examiner son cadre organisationnel. En vue d'une telle évaluation, le Congrès a décidé en 2010 d'adopter une stratégie pour élargir le champ d'observation des élections locales et régionales dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. L'observation porte sur le contexte général des élections, y compris certains aspects essentiels pour le bon fonctionnement de la démocratie et la tenue d'élections véritablement démocratiques, notamment :

- a. le paysage politique du pays (contexte historique, régime politique, système électoral) ;
- b. le cadre juridique (Constitution, législation, Code électoral) ;
- c. le rôle des médias (liberté d'expression, pluralisme des médias) ;
- d. le financement des partis et de la campagne électorale ;
- e. la campagne électorale (visibilité, couverture par les médias, équilibre, éducation des électeurs) ;
- f. la situation postélectorale (formation de l'exécutif local/régional, rôle attribué à l'opposition, suites données aux plaintes et aux recours) ;
- g. tout autre élément pouvant présenter un lien avec les élections.

13. Le Congrès considère que, conformément aux « Règles pour l'organisation pratique des missions d'observation du Congrès » annexées à la présente Résolution, si l'on veut donner les suites nécessaires aux recommandations découlant de l'observation d'élections locales et régionales, une procédure post-observation peut être mise en place dans certains cas.

14. Le Congrès et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe échangeront régulièrement, tous les deux ans, les conclusions des rapports d'observation d'élections conformément à la décision prise lors de la 43^e réunion du Conseil des élections démocratiques (Commission de Venise).

15. Le Congrès, conscient de sa responsabilité institutionnelle au sein du Conseil de l'Europe pour l'organisation régulière de missions d'observation électorale de grande qualité, conformes aux normes internationales reconnues, veille à ce que ceux de ses membres qui participent à de telles missions bénéficient de formations spécialisées.

16. De même qu'il a renforcé sa coopération avec les associations nationales, le Congrès peut inviter le Comité des Régions de l'UE à se joindre à sa délégation lors de ses missions d'observation d'élections après réception de l'invitation de l'Etat dans lequel a lieu l'observation. Une réciprocité entre les deux institutions sera assurée lors de la présentation du rapport au Congrès et au Comité des Régions, en invitant à la fois le rapporteur du Congrès et un représentant du Comité des Régions lors de l'examen du rapport.

17. Dans l'intérêt de la complémentarité entre le Congrès et les autres institutions internationales associées à l'observation d'élections, la coopération sera entretenue et renforcée avec l'OSCE/BIDDH lorsque celui-ci observera des élections locales et/ou régionales dans un pays ayant invité le Congrès à observer ce même scrutin.

18. Conformément à la Résolution 353 (2013) REV du Congrès « Post-suivi et post-observation des élections du Congrès : Développer le dialogue politique », la commission de suivi du Congrès examine et adopte le rapport consécutif à une mission d'observation d'élections et approuve la Résolution et la Recommandation en vue de leur adoption par la session du Congrès (ou de ses chambres).

19. Conformément à la Résolution 353 (2013) REV le Bureau du Congrès, à la demande de la commission de suivi, peut proposer aux autorités nationales auxquelles le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adressé une recommandation du Congrès sur l'observation d'élections locales et/ou régionales que soit mise en œuvre une procédure post-observation des élections qui comprendra diverses phases détaillées dans la résolution susmentionnée.

20. En vertu de l'article 2, paragraphe 5, de la Résolution statutaire CM/Res(2011)2, les recommandations du Congrès sont adressées, selon le cas, à l'Assemblée parlementaire et/ou au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, ainsi qu'aux organisations et institutions européennes et internationales. Les recommandations doivent aussi être transmises au Président et au Secrétaire de la délégation nationale du Congrès. En outre, les rapports et les recommandations seront mis à la disposition des organes du Conseil de l'Europe intéressés, notamment la Commission de Venise.

* * *

En vue d'appliquer la présente Résolution, le Congrès adopte les Règles pour l'organisation pratique des missions d'observation d'élections du Congrès et le Code de bonne conduite pour les observateurs du Congrès, tels qu'ils figurent ci-dessous.

A. Règles pour l'organisation pratique des missions d'observation d'élections du Congrès

1. À l'invitation des autorités d'un pays à observer des élections locales et/ou régionales, le Bureau du Congrès décide s'il accepte ou non cette invitation et se prononce le cas échéant sur la portée de l'opération (mission d'évaluation, mission pré-électorale, mission d'observation). Le Congrès pourra librement mettre l'accent sur ces différentes étapes. En l'absence de réunion du Bureau, le Président du Congrès prend la décision nécessaire, après consultation des Présidents des chambres.

2. Le Bureau du Congrès peut aussi décider d'adresser une lettre exprimant le souhait d'observer des élections locales ou régionales aux autorités du pays où un scrutin de ce type est prévu, en particulier un pays où la procédure de suivi a fait apparaître des manquements et/ou des préoccupations concernant la démocratie locale et régionale, et/ou, au contraire, des innovations et des bonnes pratiques.

3. Un projet de programme d'observation sera élaboré par le secrétariat du Congrès. Le représentant permanent du pays concerné, ainsi que le Président et le Secrétaire de la délégation nationale du Congrès, en seront dûment informés. En règle générale, le secrétariat du Congrès assurera une correspondance régulière avec tous les acteurs concernés, en particulier avec le chef de l'antenne du Conseil de l'Europe dans les pays où un tel organe existe.

4. Le secrétariat du Congrès devra fournir des renseignements de grande qualité aux membres de la délégation d'observation des élections.

5. Le secrétariat du Congrès adressera à tous les membres du Congrès, par courrier électronique, un appel aux candidatures accompagné d'un formulaire à cet effet. Les secrétaires des délégations nationales recevront aussi copie de ce courrier. Les membres du Congrès qui exprimeront leur intérêt pour la participation à la mission et renverront le formulaire dans le délai prévu seront pris en compte. Les candidatures de membres d'associations nationales disposées à prendre leurs frais en charge seront également examinées.

6. Sur la base des candidatures reçues dans le délai imparti, le Secrétaire Général du Congrès proposera un projet de délégation, comprenant habituellement entre cinq et vingt membres et précisant le nom du chef de la délégation.

7. La composition des délégations est déterminée selon un système de nomination prenant en considération la représentation équilibrée des différents groupes politiques du Congrès, la parité entre les hommes et les femmes et une représentation géographique équitable, en tenant compte également de l'ordre chronologique des candidatures déposées par les membres du Congrès.

8. Afin de garantir une participation effective aux activités de la mission, les compétences linguistiques des candidats (dans au moins une des langues officielles du Conseil de l'Europe) seront prises en considération. Figureront également parmi les critères l'expérience dans le domaine de l'observation d'élections et la participation à des sessions de formation.

9. Les critères pour la nomination du chef de délégation sont les compétences linguistiques (dans au moins une des langues officielles du Conseil de l'Europe), les techniques de conversation et les aptitudes au dialogue politique, ainsi que l'expérience des activités d'observation d'élections et de suivi et la participation à des sessions de formation du Congrès.

10. Les délégations d'observation ne devront pas inclure de membres du Congrès dont le pays entretient des liens spécifiques avec celui où les élections doivent être observées.

11. Il est attendu des membres qui prennent part à la visite pré-électorale qu'ils soient aussi disponibles pour la mission d'observation des élections.

12. Les rapporteurs de la commission de suivi pour le pays où se déroule la mission d'observation des élections sont membres *ex officio* de la délégation chargée d'observer les élections, mais ne pourront pas officier en tant que chef/rapporteur de la délégation d'observation.

13. Sur la base de la proposition fournie par le Secrétaire Général du Congrès, le Bureau décidera de la composition de la délégation, y compris la nomination du chef de la délégation et du rapporteur (ces deux fonctions pouvant être exercées par la même personne), conformément aux principes susmentionnés. En l'absence de réunion du Bureau, le Président du Congrès prendra les décisions nécessaires, après consultation des Présidents des chambres.

14. Afin d'informer les médias des conclusions préliminaires de la délégation d'observation des élections du Congrès, une conférence de presse, présidée par le chef de la délégation, se tiendra le lendemain du jour du scrutin. Il est attendu des membres de la délégation d'observation d'élections du Congrès qu'ils soient présents lors de cette conférence de presse.

15. Si le Congrès n'est pas la seule institution internationale à observer les élections locales ou régionales dans le pays concerné, une MIOE (« mission internationale d'observation des élections ») peut être constituée avec les autres institutions, notamment l'OSCE/BIDDH. Cela implique, selon la procédure ordinaire, la tenue d'une conférence de presse commune le lendemain du jour du scrutin et une déclaration préliminaire commune. Toutefois, si, après une élection, la MOIE ne parvient pas à s'entendre sur une déclaration finale commune, le Congrès se réserve le droit – si nécessaire – de tenir sa propre conférence de presse et d'y faire sa propre déclaration.

16. Si une « MIOE commune » est formée avec d'autres organisations internationales, toutes les activités connexes (conférences de presse, rédaction de communiqués de presse ou déclarations politiques) devront être menées dans le respect des conditions fixées par le Congrès (l'identité visuelle de la mission du Congrès devra être conservée, le rôle et le profil spécifiques des observateurs du Congrès devront être soulignés, l'ampleur des activités du Congrès ne devra pas être réduite et les messages politiques du Congrès ne devront pas être faussés).

17. Le rapport sera préparé par le rapporteur avec l'assistance du secrétariat du Congrès. Il devra refléter l'opinion de l'ensemble des membres de la délégation. Il sera exhaustif, mentionnera les points positifs et négatifs et distinguera les aspects significatifs de ceux qui ne le sont pas. Il identifiera les phénomènes susceptibles d'avoir un impact sur l'intégrité du processus électoral et sur l'authenticité du scrutin.

18. Le rapport devra aussi prendre en compte les résolutions/recommandations antérieures du Congrès, y compris celles qui auront été adoptées sur la base des rapports de suivi relatifs au pays concerné, ainsi que les avis et recommandations d'autres organes du Conseil de l'Europe et des diverses organisations et institutions internationales.

B. Code de conduite pour les observateurs du Congrès

1. Les membres du Congrès qui participent à des missions d'observation d'élections doivent avoir signé la Déclaration de principe du Congrès. Ils doivent éviter, dans le cadre de l'accomplissement de telles missions, tout conflit entre des intérêts financiers effectifs ou potentiels ou tout autre type d'intérêts, qu'ils soient d'ordre professionnel, personnel ou familial, en lien avec le pays où des élections sont observées. Si un membre est dans l'incapacité d'éviter un tel conflit d'intérêts, il doit en informer le secrétariat du Congrès. Tout cadeau ou avantage similaire, de la part du pays concerné, d'une valeur supérieure à 200 euros accepté par un membre au cours des 24 derniers mois doit également être déclaré au secrétariat. Lors de ces missions, les membres du Congrès éviteront toute situation qui pourrait apparaître comme constituant un conflit d'intérêts, ainsi que de recevoir tout paiement ou cadeau inapproprié.

2. Les membres des missions d'observation électorale du Congrès devront toujours insister sur le fait que les droits de vote – et d'éligibilité – des citoyens à l'occasion d'élections régulières et véritablement démocratiques sont des droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale. Ils se plieront en particulier aux règles suivantes :

- a. respecter la souveraineté du pays hôte et respecter dans le même temps les droits de l'homme et les libertés fondamentales de sa population ;
- b. respecter les lois du pays hôte (et suivre les consignes licites des autorités gouvernementales, de sécurité ou électorales du pays) ;
- c. observer si la législation, la réglementation ou les dispositions prises par des agents de l'Etat/gouvernementaux/électorales compliquent indûment ou entravent le déroulement de l'élection ;
- d. veiller à l'intégrité de la mission d'observation d'élections (suivre les consignes données par les chefs de délégation du Congrès, participer aux formations et aux réunions d'information et de bilan requises, se consacrer entièrement à la mission d'observation, lire les documents d'information fournis, se familiariser avec le cadre légal des élections et les autres règles et réglementations pertinentes) ;
- e. conserver en permanence une stricte impartialité politique (éviter d'exprimer ou de montrer a priori ou une préférence à l'égard d'autorités nationales, de partis politiques ou de candidats ou sur une question donnée, etc.) ;
- f. éviter d'entraver le processus électoral (prendre note des problèmes, irrégularités, fraudes, etc. significatifs, mais ne pas intervenir et ne pas donner d'instructions aux agents électoraux, aux représentants des partis politiques ou aux autres observateurs) ;
- g. poser des questions aux agents électoraux, aux représentants des partis politiques et aux autres observateurs (sans entraver le processus électoral) ;
- h. veiller à l'exactitude des observations et faire preuve de professionnalisme dans leurs conclusions (les observations devront être exhaustives, mentionner les points positifs et négatifs, et distinguer les aspects significatifs de ceux qui ne le sont pas ; elles devront aussi identifier les phénomènes susceptibles d'avoir un impact sur l'intégrité du processus électoral) ;
- i. conserver un registre bien documenté de leurs observations (en utilisant en particulier le Guide pour l'évaluation des élections fourni par la Commission de Venise et le questionnaire) ;
- j. s'abstenir de toute communication/déclaration aux médias, sur les réseaux sociaux ou en public, sur les conclusions de l'observation avant la déclaration finale de la mission (les sollicitations éventuelles de la part des médias devront être examinées avec les chefs des délégations du Congrès) ; les communications/déclarations, selon le cas, ne devront pas être en contradiction avec l'évaluation finale générale sur les élections ;
- k. coopérer avec d'autres observateurs internationaux, notamment avec l'OSCE/BIDDH ; il est à noter que l'anglais est de fait la langue de travail des missions d'observation d'élections de l'OSCE/BIDDH.

Modalités de suivi des obligations et des engagements contractés par les Etats membres du Conseil de l'Europe au titre de leur ratification de la Charte européenne de l'autonomie locale (STE no. 122)

RESOLUTION 307 (2010) REV2⁶

1. La Charte européenne de l'autonomie locale (ci-après «la charte») est l'instrument juridique de référence qui garantit le respect d'un minimum de droits qui constituent le premier socle européen de l'autonomie locale.

2. Le Congrès rappelle sa Résolution 31 (1996) sur les principes à suivre lors de la préparation de rapports sur la situation de la démocratie locale et régionale dans les pays membres et dans les pays candidats à l'adhésion au Conseil de l'Europe.

3. Il rappelle également la Résolution statutaire du Comité des Ministres CM/Res(2011)2⁷, selon laquelle il revient au Congrès de procéder au suivi de la mise en œuvre de la charte par les pays qui l'ont ratifiée, et qui dispose notamment que :

«2-3. Le Congrès prépare régulièrement des rapports – pays par pays – sur la situation de la démocratie locale et régionale dans tous les Etats membres ainsi que dans les Etats candidats à l'adhésion au Conseil de l'Europe, et veille, en particulier, à la mise en œuvre effective des principes de la Charte européenne de l'autonomie locale (...)

2-5. Les recommandations et les avis du Congrès sont adressés selon le cas, à l'Assemblée parlementaire et/ou au Comité des Ministres, ainsi qu'aux organisations et institutions européennes et internationales. Les résolutions et autres textes adoptés n'impliquant pas une éventuelle action de la part de l'Assemblée et/ou du Comité des Ministres sont communiqués à ceux-ci pour information.»

4. La procédure de suivi du Congrès est un outil indispensable pour vérifier que les pays du Conseil de l'Europe qui ont ratifié la Charte européenne de l'autonomie locale, respectent leurs engagements. Outre la vérification des engagements des Etats, les rencontres organisées dans le pays dans le cadre d'une visite de suivi effectuées par des rapporteurs impartiaux et indépendants nommés sur la base de critères objectifs. Cette procédure de suivi permet d'instaurer un dialogue ouvert et constructif entre le Congrès et les autorités nationales, locales et régionales des Etats membres.

5. Le Congrès estime qu'il est nécessaire d'organiser les procédures de suivi dans chaque Etat membre ayant ratifié la Charte européenne de l'autonomie locale sur une base régulière. Compte tenu notamment de l'évolution constante de la démocratie locale et régionale, il estime que ces visites devraient pouvoir être organisées environ une fois tous les cinq ans.

6. Le Congrès souligne l'importance pour le Conseil de l'Europe d'assurer le plein respect des engagements contractés par tous ses Etats membres.

⁶ Discussion et adoption par le Congrès le 30 octobre 2013, 2^e séance (voir le document [CG\(25\)13](#) exposé des motifs), rapporteur : Lars O. Molin, Suède (L, PPE/CCE).

⁷ Résolution statutaire (2011) – extraits de l'article 2.

7. En application des textes susvisés, le Congrès doit veiller à assurer le suivi des engagements souscrits par les Etats membres qui ont ratifié la Charte européenne de l'autonomie locale et/ou son Protocole additionnel sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales⁸.

8. En outre, en vertu de la Résolution 299 (2010), le Cadre de référence pour la démocratie régionale sera pris en compte⁹.

9. Parallèlement aux activités de suivi de la Charte européenne de l'autonomie locale, le Congrès veillera à promouvoir les Conventions du Conseil de l'Europe dans la mesure où ces textes impliquent des obligations à l'égard des autorités locales et régionales.

10. Aux fins de soutenir le développement de la démocratie locale et régionale sur le territoire couvert par les Etats membres du Conseil de l'Europe, et de promouvoir à ce niveau les valeurs de démocratie, les droits de l'homme et la prééminence du droit, le Bureau du Congrès décide de mettre en œuvre le programme de *monitoring*¹⁰ de la Charte européenne de l'autonomie locale proposé par sa commission de suivi soit dans le cadre de monitorings systématiques (suivi de la charte dans son ensemble), de monitorings spécifiques (suivi d'un aspect particulier de la charte) et de missions d'enquête (clarification d'une question spécifique ayant fait l'objet d'une allégation d'atteinte à l'une des dispositions de la charte).

11. Le Bureau du Congrès charge sa commission de suivi d'organiser les modalités de suivi du respect de ces engagements dans ce(s) pays. La procédure de *monitoring* a également pour but de vérifier le contenu des déclarations éventuellement formulées par l'Etat, en vertu de l'article 12 de la charte, au moment du dépôt de l'instrument de ratification, et, le cas échéant, d'envisager avec les autorités la possibilité d'une ratification ultérieure du/des article(s) sur lesquels portait la déclaration.

12. Sur la base d'une liste de candidats, le Président de la commission de suivi désigne deux rapporteurs parmi ses membres, à savoir un membre titulaire ou remplaçant issu de la Chambre des régions et un membre titulaire ou remplaçant issu de la Chambre des pouvoirs locaux. La désignation des rapporteurs s'effectue conformément à l'article 2 du règlement fixant les modalités d'organisation des procédures de *monitoring* du Congrès, figurant ci-après en annexe de la présente résolution.

13. Le Congrès estime que le mandat d'un rapporteur ne peut excéder cinq années afin que les critères d'indépendance et d'impartialité des rapporteurs, qui sont le fondement même de l'efficacité d'une mission de suivi, soient respectés. Dans les cinq années consécutives à cette première période, il ne pourra être chargé de ce même pays.

14. Dans l'intérêt du fonctionnement harmonieux de la procédure de suivi, la commission peut décider de prolonger, s'il y a lieu, et si c'est possible, le mandat d'un des rapporteurs de six mois au maximum, en particulier afin que ce dernier puisse présenter un rapport déjà inscrit à l'ordre du jour d'une partie de session du Congrès.

15. Aux fins de la présente résolution, la durée du mandat des rapporteurs débute à compter du jour de leur nomination.

16. La délégation est assistée d'un consultant issu du Groupe d'experts indépendants de la Charte européenne de l'autonomie locale, ou d'un consultant indépendant spécialiste du pays concerné par la visite et ayant une connaissance substantielle de la charte et des questions relatives à la démocratie locale et régionale dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

17. Les délégations de suivi rencontrent les autorités compétentes sur les questions de démocratie locale et régionale et de droits de l'homme, au niveau national, régional et local ainsi que toute

⁸ L'on entend par «charte», la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122) y compris son protocole additionnel (STCE n° 207).

⁹ Voir la déclaration finale adoptée par les ministres européens responsables des autorités locales et régionales le 17 novembre 2009 à Utrecht (Pays-Bas) dans le cadre de leur 16e Conférence ministérielle. Il est à noter que le Cadre de référence ne constitue pas un instrument à caractère normatif contraignant.

¹⁰ Les termes de "monitoring" et "suivi" utilisés dans le présent texte se réfèrent tous deux à la procédure d'évaluation de l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale

personne susceptibles d'apporter à la délégation des informations pertinentes dans le cadre de la procédure de suivi des engagements contractés au titre de la ratification de la charte¹¹.

18. Le rapport doit être rédigé autant que possible dans un délai de six semaines suivant la visite.

19. Le rapport sur la situation de la démocratie locale et régionale dans un pays ayant fait l'objet d'une visite de suivi ou d'une visite d'enquête est rédigé par les rapporteurs en collaboration avec le consultant et le secrétariat.

20. Il doit également tenir compte des recommandations et/ou résolutions précédemment adoptées par le Congrès, en particulier les recommandations précédemment adressées au pays visité. Le rapport doit également prendre en considération le contexte politique dans lequel s'inscrit la visite de suivi, et examiner la situation de la démocratie locale et régionale au regard d'autres textes pertinents du Conseil de l'Europe¹² ratifiés par le pays en question.

21. Le projet de rapport, une fois validé par les rapporteurs, est envoyé aux autorités du pays concerné ainsi qu'à tous les interlocuteurs que la délégation a rencontrés, pour qu'elles puissent réagir et adresser leurs commentaires. Les rapporteurs peuvent utiliser ces contributions pour amender le texte de leur rapport qui sera soumis à adoption de la commission de suivi. Ils peuvent décider de publier ces commentaires en annexe de leur rapport de façon à illustrer un point de vue différent de celui présenté dans le rapport.

22. Le rapport est assorti d'un projet de recommandation et, si nécessaire, d'un projet de résolution.

23. En application de l'article 42-5 du règlement intérieur du Congrès et de ses chambres¹³, les projets de rapport, de recommandation et, le cas échéant de résolution, sont soumis pour adoption à la commission de suivi, puis pour adoption au Congrès dans le cadre de sa session plénière ou de la session des chambres.

24. En application de l'article 2-5 de la Résolution statutaire susmentionnée, la recommandation est transmise au Comité des Ministres et, pour information, à l'Assemblée parlementaire.

25. Un règlement fixant les modalités de mise en œuvre des procédures de suivi, ainsi qu'un code de bonne conduite à l'usage des membres des délégations de suivi, sont annexés à la présente résolution.

* * *

A. Règlement fixant les modalités d'organisation des procédures de *monitoring* du Congrès en application de la Résolution 307 (2010) REV2 et Code de bonne conduite

I. Règlement fixant les modalités d'organisation des procédures de *monitoring* du Congrès

1. En application de la Résolution 307 (2010) REV2, le présent règlement a pour but de définir les modalités d'organisation des procédures de suivi des engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe ayant signé et ratifié la Charte européenne de l'autonomie locale¹⁴ aux fins d'atteindre l'objectif visé dans la résolution susvisée.

2. Cette procédure s'applique de la même façon quel que soit le type de monitoring mis en œuvre, à savoir pour les monitorings systématiques (suivi de la charte dans son ensemble), pour les

¹¹ Voir à cet égard, le règlement fixant les modalités pratiques d'organisation des visites de suivi (en annexe de la présente résolution).

¹² Tels que par exemple, la Convention pour la participation des étrangers à la vie publique locale (STE n° 144), la Charte des langues régionales et minoritaires (STE n° 148), la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (STE n° 157), le Protocole n° 3 à la Convention pour la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (STCE n° 206), etc.

¹³ Tel que révisé par le Congrès lors de sa 15e session plénière le 28 mai 2008 (Résolution 256 (2008)) et complété par la Commission permanente le 2 décembre 2008 (Résolution 273 (2008)).

¹⁴ STE n° 122.

monitorings spécifiques (suivi d'un aspect particulier de la charte) et pour les missions d'enquête (clarification d'une question spécifique pouvant conduire à une atteinte à l'une des dispositions de la charte).

3. La commission de suivi soumet chaque année, pour adoption du Bureau du Congrès, le programme des visites prévues dans le cadre du monitoring de la charte.

1. La procédure de suivi

4. La procédure de suivi s'effectue environ tous les cinq ans dans chaque État membre du Conseil de l'Europe ayant signé et ratifié la charte. Elle comporte cinq étapes :

- a. la visite de suivi ;
- b. la procédure de consultation des autorités rencontrées sur l'avant-projet de rapport ;
- c. l'examen de l'avant-projet de rapport par la commission de suivi et par le Congrès et l'adoption par celui-ci d'une recommandation pendant les sessions plénières. Si les rapporteurs l'estiment nécessaire, ils peuvent proposer un projet de résolution à l'adoption du Congrès ;
- d. la transmission au Comité des Ministres en vue d'en débattre, qui peut décider de la transmettre ensuite aux autorités du pays concerné ;
- e. l'invitation faite aux autorités du pays concerné de s'adresser à la session plénière du Congrès, ou à la session d'une de ses chambres.

Ceci sert de base aux activités de coopération à venir.

2. La composition de la délégation de suivi

5. Une délégation de suivi est formée de deux rapporteurs, à savoir un rapporteur sur la démocratie locale et un rapporteur sur la démocratie régionale, d'un consultant, d'un ou plusieurs membres du secrétariat du Congrès. La délégation est généralement accompagnée d'interprètes permettant la communication entre la langue du pays et la langue de travail de la délégation (français ou anglais).

6. Les principes d'indépendance, d'impartialité et d'équité gouvernent toute la procédure à commencer par la désignation des rapporteurs et du consultant qui repose sur des critères géographiques et politiques ayant vocation à préserver l'objectivité de la délégation qui effectuera la visite de monitoring.

7. Les rapporteurs sont désignés parmi les membres titulaires ou remplaçants de la commission de suivi du Congrès qui se seront portés candidats.

8. Sur dérogation expresse du Président de la commission, un membre du Congrès non membre de la commission de suivi peut être désigné rapporteur.

9. Les membres de la commission de suivi qui souhaitent devenir rapporteurs sur la démocratie locale ou régionale d'un pays donné, doivent adresser leur demande au secrétariat de la commission à l'attention du Président de la commission.

10. Les rapporteurs doivent être désignés en veillant à une représentation équilibrée des groupes politiques et du groupe des non-inscrits du Congrès.

11. Les candidats aux suivis ne peuvent être désignés que pour un suivi à la fois. Les critères de composition de la délégation sont les suivants :

- a. *Les rapporteurs et le consultant ne peuvent être ressortissants du pays faisant l'objet du monitoring, ni d'un pays voisin de celui qui fait l'objet du monitoring, ils ne peuvent pas non plus provenir d'un pays entretenant des relations particulières avec ce pays ;*

- b. *Les membres de la commission de suivi ne peuvent prétendre à la qualité de « rapporteur » pour un pays donné s'ils ont déjà été rapporteurs pour ce pays au cours des cinq années précédant leur demande de désignation ;*
- c. *Les deux rapporteurs doivent également appartenir à deux groupes politiques différents (ou non inscrit(s)) ;*
- d. *La langue de travail de la délégation peut être soit le français soit l'anglais.*

12. Le Président de la commission de suivi vérifie la conformité du profil des candidats aux critères mentionnés ci-dessus (article 12 du présent règlement), et désigne les rapporteurs sur la démocratie locale et la démocratie régionale. Il en informe la commission de suivi lors de sa prochaine réunion.

13. La durée maximale du mandat des rapporteurs est de cinq ans, à compter du jour de sa nomination.

14. Le mandat d'un rapporteur peut être exceptionnellement prolongé d'une durée maximale de six mois, si la raison en est le calendrier de la présentation du rapport de suivi à une session du Congrès.

15. La délégation est strictement limitée aux rapporteurs, au consultant et au(x) membre(s) du secrétariat, en conformité avec l'article 3 du présent règlement et de la Résolution 307 (2010) REV2. Les membres de la délégation ne peuvent donc pas être accompagnés d'assistant, ou de qui que ce soit d'autre dont la participation n'a pas été expressément prévue dans la Résolution 307 (2010) REV2.

16. Les dates de la visite sont proposées par le secrétariat aux rapporteurs et au consultant, en fonction du calendrier général des activités de la commission de suivi, et des agendas respectifs des membres de la délégation de suivi et des disponibilités des interlocuteurs de la délégation dans le pays visité. Lorsqu'il y a accord entre les membres de la délégation sur les dates de la visite, le secrétariat du Congrès en informe la Représentation Permanente du pays auprès du Conseil de l'Europe par lettre du Secrétaire Général du Congrès. Les rapporteurs et le consultant s'engagent à respecter les dates qui ont été fixées pour la mission, et à ne prendre aucun autre engagement à ces dates.

17. Un monitoring de la démocratie locale et régionale ne peut avoir lieu dans un pays pendant que celui-ci préside le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. De même un rapport de suivi sur un pays donné ne peut pas être débattu en session pendant la présidence par ce pays du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Enfin, la survenance d'une crise politique grave dans un pays dans lequel une visite de monitoring est prévue, peut justifier un report de la mission. La commission de suivi peut proposer au Bureau du Congrès, qui en décide, le report d'une mission de monitoring notamment en cas de risque d'interférence entre la visite et la survenance d'élections dans le pays concerné par la visite.

18. Lorsque deux membres de la commission de suivi ont été désignés rapporteurs pour un pays par le Président de la commission, et que le consultant a accepté d'assister techniquement la délégation, les rapporteurs et le consultant s'engagent dans une relation de travail avec le secrétariat de la commission de suivi sur toute la durée de la procédure de monitoring.

19. Les rapporteurs et le consultant doivent veiller à une bonne communication avec le secrétariat du Congrès qui est informé au préalable de toutes réunions ou briefings organisés avec des représentants des autorités du pays visité, ou avec des membres de la délégation nationale auprès du Congrès.

3. Les langues de travail du monitoring

20. Les langues de travail utilisées pour les activités de monitoring sont les deux langues officielles du Conseil de l'Europe (français et anglais). Par conséquent, le choix des rapporteurs et du consultant se fera afin que les membres de la délégation soient en mesure de s'exprimer, de communiquer entre eux, de lire et d'écrire dans l'une de ces deux langues qui aura préalablement été choisie comme langue de travail de la délégation.

21. Les documents de travail destinés aux activités de suivi seront disponibles en anglais ou en français.

4. Le programme de la visite de monitoring

22. Le secrétariat du Congrès organise la visite. Il élabore le programme avec les rapporteurs en relation avec le/la chef et le/la secrétaire de la délégation nationale auprès du Congrès, l'(les) associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux le cas échéant, les organes de coordination d'entités fédérées et enfin avec la Représentation Permanente du pays auprès du Conseil de l'Europe.

23. Une fois le programme agréé par les rapporteurs, les réunions de travail sont planifiées et organisées par le secrétariat qui gère la logistique propre à la visite.

24. Le programme de la visite doit prévoir des rencontres avec les autorités en charge des questions de démocratie locale et régionale ou traitant de ces questions, ainsi qu'avec les fonctionnaires des administrations concernées, notamment avec:

- le(s) ministre(s) responsable(s) des collectivités locales et régionales;
- des membres du parlement (national et/ou régional) – en particulier ceux en charge des questions territoriales;
- des élus locaux et régionaux, notamment la délégation du Congrès, le maire de la ville capitale, ainsi que des maires de petites et moyennes municipalités;
- le président de la Cour constitutionnelle et le membre national de la Commission de Venise;
- l'ombudsman national, régional et/ou local;
- un spécialiste des questions liées à l'application de la charte dans le pays concerné;
- des associations représentatives des pouvoirs locaux et régionaux;
- des représentants de la société civile issus d'organisations non gouvernementales, de syndicats du pays visité, des médias etc.

De façon générale, les rapporteurs pourront rencontrer toute personne dont ils considèrent l'audition comme étant utile à leur mission.

25. Le consultant contribue à la préparation de la visite en élaborant la liste des thèmes à aborder avec les différents interlocuteurs prévus au programme, en rapport avec les problèmes liés à l'application de la charte. Cette liste comportera aussi les questions soulevées lors de la précédente visite dans le pays. Le consultant devra tenir compte également des déclarations éventuellement formulées au moment de la ratification de la charte par le pays, et de l'actualité politique du pays.

26. La liste des sujets que la délégation souhaite aborder est adressée, au moins une semaine avant la visite, à la Représentation Permanente auprès du Conseil de l'Europe de l'Etat concerné pour ce qui est des interlocuteurs gouvernementaux, et aux interlocuteurs figurant sur le programme.

5. Les visites de suivi

i. Le nombre de visites

27. La procédure de monitoring comprend en principe une visite du pays concerné. Les rapporteurs, s'ils l'estiment nécessaire, peuvent faire une deuxième visite sous réserve de l'accord de la commission de suivi et après en avoir informé le Bureau.

ii. Le déroulement de la visite de suivi

28. Le secrétariat procure à tous les membres de la délégation tous les documents afférents à la visite, à savoir le programme, les documents de fond, des éléments permettant d'élaborer les questions aux interlocuteurs (préparées en coopération avec le consultant), des éléments permettant aux rapporteurs d'introduire les échanges lors de chacune des visites.

29. Ces documents ont vocation à préparer les rapporteurs de manière à ce que ceux-ci aient une connaissance solide de la situation de la démocratie locale et régionale du pays visité, et que leurs questions soient les plus pertinentes possibles par rapport au contexte politique et institutionnel du pays.

30. Avant la première réunion prévue sur le programme, un briefing de la délégation est organisé par le secrétariat, en général à l'hôtel où réside la délégation de suivi. Ce briefing rassemble les deux rapporteurs et le consultant. Il est indispensable pour garantir le bon déroulement général de la visite, car il fournit l'occasion de clarifier certains points, et de répartir les prises de parole entre les rapporteurs, d'anticiper d'éventuelles difficultés et d'organiser le déroulement de chaque réunion prévue au programme. Par exemple, c'est à ce moment que sont définis les rôles de chacun pendant les réunions et notamment celui de déterminer lequel des deux rapporteurs présentera la délégation, posera la première question, et conclura à la fin de la réunion. Cette réunion permet également de s'assurer de la prononciation correcte des noms de personnes à rencontrer ou de municipalités auxquelles ils auront peut-être à se référer pendant leurs échanges de vues.

31. Les rapporteurs sont les principaux interlocuteurs des autorités rencontrées et sont amenés à présenter la délégation et à poser les questions. Le consultant et les membres du secrétariat peuvent également poser des questions aux interlocuteurs à l'invitation des rapporteurs.

32. Une courte réunion de préparation est également prévue avec les interprètes avant la première réunion afin de s'assurer que ceux-ci disposent de l'information nécessaire ainsi que de la terminologie utilisée relativement aux travaux du Congrès par rapport à la charte, la bonne prononciation des noms et titres exacts des membres de la délégation et des interlocuteurs.

33. A l'issue de la dernière réunion prévue au programme, le secrétariat organise une réunion de débriefing avec les membres de la délégation avant qu'ils ne se séparent. Cette réunion de travail a pour but d'établir un premier cadrage, d'identifier les points marquants de la visite, de lister les problèmes relevés quant à l'application de la charte, les bonnes pratiques et l'orientation des recommandations qui seront proposées aux autorités du pays visité. Cette réunion permet de faire un point précis sur le projet de rapport afin que le consultant dispose de toutes les indications nécessaires pour rédiger un avant-projet aussi proche que possible de l'évaluation faite par les rapporteurs.

6. Préparation du projet de rapport, projet de recommandation et projet de résolution

34. Après la visite, le consultant dispose de six semaines pour envoyer au secrétariat du Congrès une contribution écrite pour l'élaboration du rapport sur la situation de la démocratie locale et régionale dans le pays visité que présenteront les rapporteurs. Cette contribution doit être rédigée, en français ou en anglais, en conformité avec le schéma de rapport s'appliquant à tous les rapports de suivi et sur la base des conclusions discutées lors du débriefing. Par ailleurs, elle sera conforme aux spécifications pratiques contenues dans la lettre-contrat établie par le secrétariat et signée par les parties. Au-delà de la qualité de l'analyse juridique, le consultant s'efforcera de refléter dans sa contribution les orientations indiquées par les rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

35. Le rapport doit également tenir compte des recommandations et/ou résolutions précédemment adoptées par le Congrès, en particulier les recommandations précédemment adressées au pays visité. Le rapport doit également prendre en considération le contexte politique dans lequel s'inscrit la visite de suivi, et examiner la situation de la démocratie locale et régionale au regard d'autres textes pertinents du Conseil de l'Europe¹⁵ ratifiés par le pays en question.

36. Après discussion avec les rapporteurs et d'éventuelles navettes du texte (rapporteurs, secrétariat, consultant), et une fois l'accord des rapporteurs sur l'avant-projet de rapport obtenu, celui-ci est envoyé à tous les interlocuteurs rencontrés lors de la visite pour commentaires. Cette procédure

¹⁵ Tels que par exemple, la Convention pour la participation des étrangers à la vie publique locale (STE n° 144), la Charte des langues régionales et minoritaires (STE n° 148), la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (STE n° 157), le Protocole n° 3 à la Convention pour la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (STCE n° 206), etc.

de consultation est assortie d'un délai au cours duquel tous les commentaires reçus sont adressés aux rapporteurs afin que ceux-ci puissent les examiner. Les erreurs factuelles sont corrigées, les commentaires ou propositions de modification du rapport laissant place à une marge d'interprétation ou d'appréciation sont laissées à la discrétion des rapporteurs qui peuvent décider d'intégrer ces commentaires, en tout ou en partie, directement dans l'avant-projet de rapport, ou de les rejeter, ou encore de les mettre en annexe de leur rapport.

37. Sous l'autorité des rapporteurs et sur la base des conclusions du rapport, le texte de l'avant-projet de recommandation est rédigé par le secrétariat. Il est ensuite soumis aux rapporteurs pour un accord définitif.

38. Le projet de rapport et l'avant-projet de recommandation sont ensuite débattus par la commission de suivi qui adopte le projet de rapport (qui devient définitif 15 jours après la réunion de la commission) et qui approuve l'avant-projet de recommandation qui sera soumis à la session du Congrès pour adoption. Ce dernier texte peut faire l'objet d'amendements selon la procédure formelle prévue à l'article 34 du Règlement intérieur du Congrès et de ses Chambres.

39. Après adoption par le Congrès, la recommandation du Congrès est envoyée au Comité des Ministres qui peut décider de sa transmission aux autorités nationales de l'Etat membre ayant fait l'objet du monitoring pour mise en œuvre.

7. Le post-suivi

Les règles décrites ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis pour la procédure de post-suivi¹⁶.

8. Adoption et suivi des recommandations

40. En application de l'article 42-5 du règlement intérieur du Congrès et de ses chambres¹⁷, les avant-projets de rapport, de recommandation et, le cas échéant, de résolution sont soumis à la commission de suivi pour examen et adoption.

41. Les projets de rapport, de recommandation, et le cas échéant de résolution, sont présentés par les rapporteurs et examinés par le Congrès en vue de leur adoption dans le cadre de sa session ou d'une séance d'une chambre.

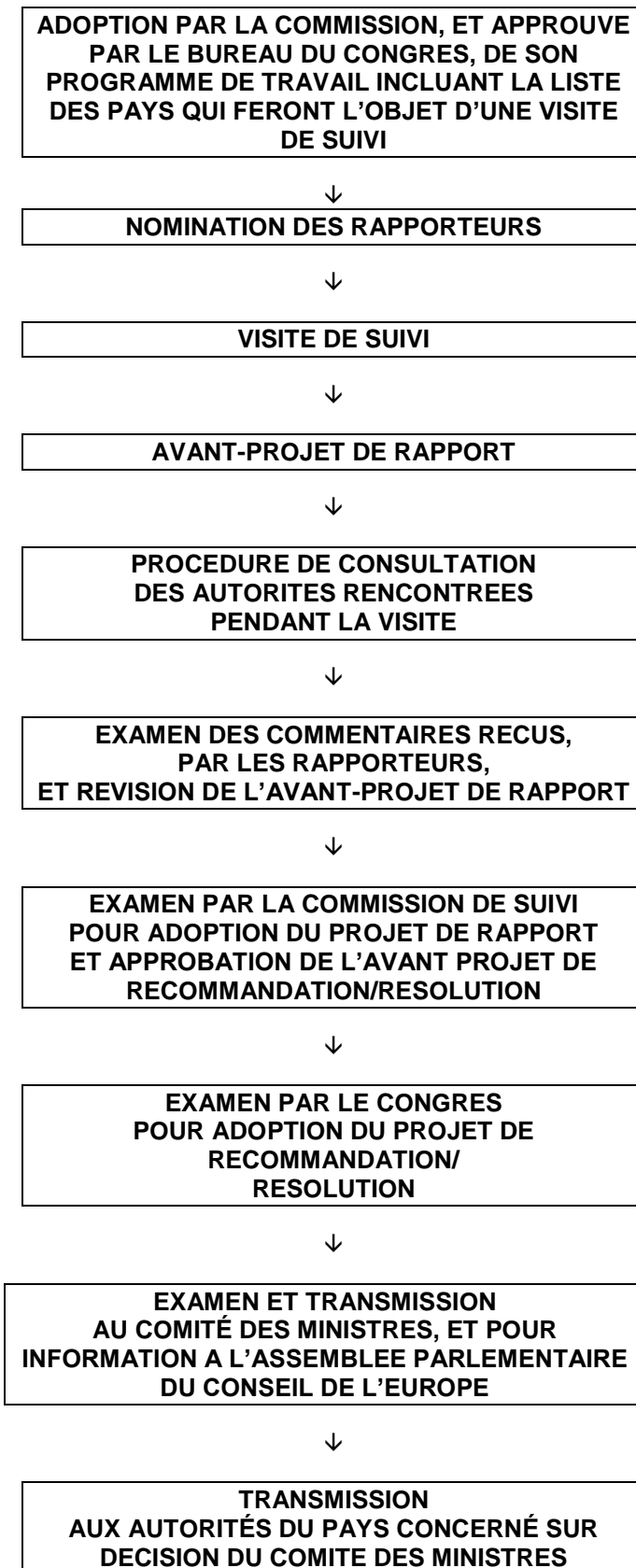
42. En application de l'article 2-5 de la Résolution statutaire du Comité des Ministres, la recommandation est transmise au Comité des Ministres pour qu'il en débatten. Il peut décider de la transmettre aux autorités de l'Etat concerné et à l'Assemblée parlementaire.

43. Le suivi de la mise en œuvre de la recommandation est assuré par les Etats membres concernés et par le Congrès ainsi que par les entités intergouvernementales du Conseil de l'Europe compétentes en matière de démocratie locale et régionale dans le cadre notamment de la continuité du dialogue instauré avec les autorités pendant la visite.

¹⁶ Voir Résolution 353 (2013) REV « Post-suivi et post-observation des élections du Congrès : Développer le dialogue politique » Jean-Marie BELLARD, France (R, PPE/CCE)

¹⁷ Tel que révisé par le Congrès lors de sa 15e session plénière le 28 mai 2008 (Résolution 256 (2008)) et complété par la Commission permanente le 2 décembre 2008 (Résolution 273 (2008)).

Chronologie d'une procédure de suivi



B. Code de bonne conduite des délégations de monitoring

44. Une mission de monitoring représente une quantité importante de travail et demande donc un investissement important de la part de chaque acteur de la délégation de suivi.

45. Les rôles des membres d'une délégation de suivi sont différents. Cependant, quels que soient la fonction et le rôle de ces membres, le respect des mêmes règles de conduite tout au long de la procédure pour permettre un bon déroulement de la visite et pour garantir de bonnes relations avec les autorités du pays rencontrées, est primordial. Le respect de ces règles permettra d'assurer, au final, le succès d'une mission de monitoring et de préparer le travail de collaboration avec les autorités dans le cadre d'un éventuel post-suivi.

46. Les membres du Congrès qui participent à des missions de monitoring doivent avoir signé la Déclaration de principe du Congrès. Ils doivent éviter, dans le cadre de l'accomplissement de telles missions, tout conflit entre des intérêts financiers effectifs ou potentiels ou tout autre type d'intérêts, qu'ils soient d'ordre professionnel, personnel ou familial, en lien avec le pays où la mission de monitoring se déroule. Si un membre est dans l'incapacité d'éviter un tel conflit d'intérêts, il doit en informer le secrétariat du Congrès. Tout cadeau ou avantage similaire, de la part du pays concerné, d'une valeur supérieure à 200 euros accepté par un membre au cours des 24 derniers mois doit également être déclaré au secrétariat. Lors de ces missions, les membres du Congrès éviteront toute situation qui pourrait apparaître comme constituant un conflit d'intérêts, ainsi que de recevoir tout paiement ou cadeau inapproprié.

i. Le travail des rapporteurs

47. Lorsque deux rapporteurs ont été désignés pour participer à une visite de suivi, ils s'engagent à s'informer sur la situation de la démocratie locale et régionale dans un pays donné, à en suivre l'actualité avant, pendant et après la visite, à participer à toutes les réunions prévues y compris les briefings organisés par le secrétariat, petits déjeuners, déjeuners et dîners de travail. Ils s'engagent également à prendre part à l'élaboration du rapport en examinant les commentaires reçus.

48. Le rapporteur doit s'informer en profondeur sur la situation du pays en utilisant notamment le dossier préparé par le secrétariat. Il doit connaître avant le commencement de la visite notamment les principales caractéristiques pertinentes du pays et son mode de fonctionnement politique aux différents niveaux de gouvernance. Il doit connaître en particulier l'histoire générale du pays, son organisation administrative, les structures, le nombre et la nature des collectivités existantes, les différents niveaux de gouvernance infra nationale, le système politique etc... Le secrétariat assiste le rapporteur dans cette préparation.

49. Dans cet esprit, le rapporteur pourra ainsi utiliser sa connaissance du pays visité avec les interlocuteurs rencontrés pendant la visite, notamment par le biais de questions pertinentes et en lien direct avec la charte.

50. Le rôle du rapporteur n'est pas un rôle d'inspection. Sa mission consiste à instaurer un dialogue politique avec les autorités rencontrées sur le sujet de la démocratie locale. Il participe à une mission de monitoring en qualité d'élu, d'homme ou de femme politique qui va à la rencontre des autorités politiques du pays concerné par le monitoring, pour la mise en œuvre de la démocratie locale et régionale de ce pays et dialoguer avec les autorités rencontrées.

51. Par conséquent, les rapporteurs, s'ils souhaitent faire des commentaires comparatifs, doivent le faire de manière objective et constructive sans intention d'établir un quelconque classement de valeurs entre les pays membres du Conseil de l'Europe.

52. L'écoute, l'échange, et la courtoisie sont les éléments clefs d'une entrevue positive avec les autorités.

53. Pendant les réunions, le rapporteur doit faire en sorte de rester dans l'échange de vues, éviter autant que possible les monologues. Toute tendance vers un discours unique doit être évitée.

54. Les discussions doivent se concentrer sur l'objet du mandat du Congrès, à savoir l'application de la charte et le système de fonctionnement de l'autonomie locale et régionale. Cela implique que la délégation ne doit pas s'attarder sur des questions de politique générale sans lien avec la charte ou plus généralement sur des thèmes qui seraient éloignés de l'examen de la situation de la démocratie locale et régionale dans le pays. Le respect strict du mandat et du champ d'activité du Congrès s'impose à la délégation de monitoring.

55. Le respect des horaires des réunions prévues sur le programme, lesquels sont rappelés régulièrement par le secrétariat, doit être assuré. Le débordement du temps imparti pour une réunion peut mettre en difficulté le reste du programme prévu sur la journée, sans compter que les retards aux rendez-vous suivants peuvent provoquer des difficultés pour les autorités qui attendent l'arrivée de la délégation dans le cadre d'une réunion prévue à un horaire fixe sur le programme.

56. Les rapporteurs représentent le Congrès. Plus généralement, ils représentent le Conseil de l'Europe dans les Etats membres visités. Comme dans tous devoirs de représentation, il est important de refléter le professionnalisme et le respect de règles élémentaires de courtoisie pendant les réunions. Ainsi les membres des délégations de suivi doivent faire preuve d'une attention soutenue tout au long des réunions prévues, et participer activement aux échanges de vues avec les interlocuteurs en posant des questions en lien direct avec la charte. Comme dans le cadre de toutes réunions de travail, les sonneries des portables devront être coupées, et aucun appel téléphonique ne peut être pris pendant les réunions.

57. Ces règles s'appliquent aux rapporteurs, au consultant, au secrétariat et aux interprètes.

ii. Le travail de l'expert

58. Le consultant signe un contrat comportant les obligations suivantes: élaboration d'éléments pour les interlocuteurs, connaissance du dossier, participation à la visite, expertise technique avant, pendant et après la visite, rédaction d'un avant-projet de rapport selon les orientations données par les rapporteurs, le suivi des commentaires des rapporteurs puis des autorités sur cet avant-projet de rapport.

59. Le consultant doit suivre le plan prévu pour les rapports de monitoring du Congrès que lui aura préalablement communiqué le secrétariat.

60. Au cours de la visite, il clarifie certaines questions techniques juridiques ou financières auprès des rapporteurs. A ce titre, il participe au briefing ainsi qu'à toutes les réunions prévues sur le programme tant les réunions de la délégation (briefings + débriefings) que les réunions avec les interlocuteurs. A l'invitation des rapporteurs, il peut poser des questions à certains interlocuteurs prévus sur le programme.

61. Il élabore un avant-projet de rapport dans les six semaines qui suivent la visite, conformément aux engagements figurant dans son contrat (respect du plan du rapport, du nombre de pages, des lignes directrices fixées par les rapporteurs lors du débriefing).

iii. Le travail du secrétariat

62. Le secrétariat de la commission de suivi du Congrès constitue l'interlocuteur permanent des membres de la délégation. Il assiste la délégation sur les aspects administratifs, logistiques, et substantiels de la mission. Les agents du secrétariat du Congrès en charge de la visite discutent et fixent les dates de la visite avec les membres de la délégation, propose un projet de programme élaboré en coopération avec le secrétaire et le chef de la délégation nationale auprès du Congrès, organise la visite, prépare le dossier des rapporteurs, travaille en collaboration avec le consultant sur les éléments de questions aux interlocuteurs et l'avant-projet de rapport.

63. Le secrétariat fournit une assistance logistique aux membres de la délégation. A ce titre, il fait des demandes de devis et recrute les interprètes pour la mission (français ou anglais/langue du pays visité), ainsi que le transporteur qui conduira la délégation sur place aux réunions prévues au programme. Il peut organiser le voyage des membres de la délégation à leur demande (billets

prépayés), il effectue la réservation de l'hôtel où résidera la délégation pendant la visite, et gère les dossiers de remboursement des rapporteurs et du consultant après la mission.

64. Le secrétariat fournit également une assistance, sur le fond, de manière continue aux rapporteurs avant, pendant et après la visite. Il effectue les recherches nécessaires pour constituer un dossier d'information pour les membres de la délégation, rédige des notes, analyses et profil du pays, ainsi que les notes de présentation des rapporteurs au cours de la visite, et si cela est demandé, le secrétariat rédige également les discours de présentation des projets de rapport et de recommandation pour les débats en commission et en session du Congrès.

65. Son travail consiste à être un vecteur de communication politique entre les rapporteurs et les interlocuteurs en dispensant une information pertinente et substantielle aux rapporteurs afin de leur permettre d'évaluer l'application de la charte dans le pays visité dans les meilleures conditions.

Post-suivi et post-observation des élections du Congrès : développer le dialogue politique

RESOLUTION 353 (2013) REV¹⁸

1. Se référant :

a. à sa Résolution 31 (1996) et à la Résolution statutaire Res(2011)2 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, qui rappelle que le Congrès prépare régulièrement des rapports – pays par pays – sur la situation de la démocratie locale et régionale dans tous les Etats membres ainsi que dans les Etats candidats à l'adhésion au Conseil de l'Europe, et veille, en particulier, à la mise en œuvre effective des principes de la Charte européenne de l'autonomie locale. La même résolution statutaire ajoute que le Congrès prépare aussi des rapports et des recommandations suite à l'observation d'élections locales et/ou régionales ;

b. à la Résolution statutaire CM/Res(2011)2, qui précise que les recommandations et les avis du Congrès sont adressés, selon le cas, à l'Assemblée parlementaire et/ou au Comité des Ministres, ainsi qu'aux organisations et institutions européennes et internationales. Les résolutions et autres textes adoptés qui n'impliquent pas une éventuelle action de la part de l'Assemblée et/ou du Comité des Ministres sont communiqués à ceux-ci pour information ;

c. à sa Résolution 307 (2010) REV2, dans laquelle il souligne l'importance pour le Conseil de l'Europe d'assurer le plein respect des engagements contractés par tous ses Etats membres ;

d. à sa Résolution 306 (2010) REV, qui insiste sur l'importance de l'observation des élections locales et régionales et sur sa complémentarité avec le processus de suivi politique de la Charte européenne de l'autonomie locale, qui constitue la clé de voûte de la démocratie locale en Europe. Cette résolution met en avant le rôle spécifique des élus locaux et régionaux en tant qu'observateurs des scrutins territoriaux, qui contribue à la légitimité et à la crédibilité du processus électoral au niveau local et régional ;

e. aux priorités pour 2012-2013 proposées par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et ayant reçu l'aval du Comité des Ministres¹⁹, qui soulignent la nécessité d'améliorer la cohérence et l'efficacité du suivi, de manière à mieux intégrer les résultats des exercices de suivi dans le programme d'activités ;

2. Le Congrès :

a. contribue, à l'échelon local et régional, aux buts fondamentaux du Conseil de l'Europe, pour faire progresser la démocratie sur notre continent ;

b. souligne que les recommandations qu'il adresse au Comité des Ministres à la suite de ses visites de suivi et de ses missions d'observation des élections ne peuvent pas être efficaces si elles ne sont pas mises en œuvre par les autorités de l'Etat membre que le texte concerne ;

¹⁸ Discussion et adoption par le Congrès le 30 octobre 2013, 2^e séance (voir le document [CG\(25\)13](#) exposé des motifs), rapporteur : Lars O. Molin, Suède (L, PPE/CCE).

¹⁹ Documents CM(2011)48 rev et [CM/Del/Dec\(2011\)1112/1.6](#)

c. considère que son dialogue politique avec les autorités nationales, dans le cadre du processus de suivi, devrait se poursuivre après l'adoption d'une recommandation, sous la forme d'un dialogue post-suivi ; celui-ci permettrait de discuter – avec les autorités – d'une feuille de route destinée à améliorer la démocratie locale et régionale conformément aux recommandations adressées aux autorités nationales par le Comité des Ministres ;

d. se tient prêt, à la demande du Bureau ou de sa commission de suivi après approbation par le Bureau, à tenir des échanges de vues politiques sur la Charte européenne de l'autonomie locale avec les autorités nationales et tous les acteurs du processus de suivi, afin de trouver un accord sur une feuille de route permettant d'appliquer les recommandations du Congrès issues de la procédure de suivi ;

e. est prêt à entamer, à la demande du Bureau ou de la commission de suivi après approbation du Bureau, un dialogue consécutif à l'observation d'élections avec les autorités nationales et tous les acteurs du processus électoral, afin de s'accorder sur une feuille de route ayant pour objectif d'appliquer les recommandations issues des missions d'observation des élections ;

f. collabore, sur la base des feuilles de route définies, avec les services concernés du Conseil de l'Europe menant des activités de coopération, dans le but de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration des plans d'action ou des programmes de coopération ;

g. confirme sa volonté de continuer de contribuer à la préparation et à la mise en œuvre des activités de coopération du Conseil de l'Europe avec les Etats membres soucieux de l'utilité et de l'efficacité de l'ensemble du processus. Il met à disposition ses capacités opérationnelles, leur financement provenant principalement de sources externes, pour la conduite de projets visant à promouvoir et améliorer la démocratie locale et régionale ainsi que pour les activités soutenues par des Etats membres et/ou d'autres donateurs, en particulier l'Union européenne ;

h. assure, dans le cadre des objectifs définis dans le programme de réforme du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe²⁰, un suivi régulier de la mise en œuvre de ses recommandations, afin de garantir l'efficacité et l'impact de ses activités de suivi et de ses activités d'observation des élections.

* * *

Règlement fixant les modalités du dialogue politique consécutif au suivi ou à l'observation des élections par le Congrès, en application de la Résolution 353 (2013) REV

En application de la Résolution 353 (2013) REV, le présent règlement a pour but de définir les modalités d'organisation du dialogue politique post-suivi et post-observation des élections avec tous les niveaux de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe, aux fins d'atteindre l'objectif visé dans la résolution susmentionnée, à savoir poursuivre un dialogue politique avec les autorités nationales des Etats membres en vue de la mise en œuvre des recommandations du Congrès adressées aux autorités.

1. Le dialogue post-suivi

1.1. La procédure post-suivi peut être engagée à la demande conjointe du Congrès et des autorités nationales auxquelles le Comité des Ministres a adressé une recommandation du Congrès relative à la démocratie locale et régionale. Elle se déroule en cinq phases après l'adoption de la recommandation par le Comité des Ministres :

- a) un échange de vues avec le Représentant permanent de l'Etat concerné auprès du Conseil de l'Europe ;
- b) un échange politique avec les autorités nationales et d'autres acteurs concernés, destiné à identifier les priorités établies dans la recommandation adoptée ;

²⁰ Discours DD(2010)22rev prononcé par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe le 20 janvier 2010 lors de la 1075^e réunion des Délégués des Ministres du Conseil de l'Europe

- c) l'élaboration d'une feuille de route par la délégation du Congrès, en coopération avec les autorités nationales ; l'objectif est de définir les principales dispositions à prendre pour appliquer les recommandations ;
- d) un dialogue politique avec les autorités nationales, qui doit permettre de s'accorder sur une feuille de route ;
- e) sur la base de la feuille de route sera établi, s'il y a lieu, un plan d'action ou un programme d'assistance, en coopération avec les autres services concernés du Conseil de l'Europe.

1.2. Composition de la délégation

La délégation peut comprendre les rapporteurs chargés du suivi, le Président de la commission de suivi ou, si ces personnes ne sont pas disponibles, tout membre du Congrès ayant une connaissance particulière du pays en question. Dans ce dernier cas, les critères figurant dans la Résolution 307 (2010) REV2 s'appliquent.

2. Le dialogue post-observation des élections

2.1. La procédure post-observation des élections peut être engagée à la demande conjointe du Congrès et des autorités nationales auxquelles le Comité des Ministres a adressé une recommandation du Congrès relative à l'observation d'élections locales ou régionales. Elle comprend les phases suivantes :

- a) un échange de vues avec le Représentant permanent de l'Etat concerné auprès du Conseil de l'Europe ;
- b) un échange politique avec les autorités nationales et d'autres acteurs concernés, en vue d'identifier les priorités énoncées dans la recommandation adoptée ;
- c) l'élaboration d'une feuille de route par la délégation du Congrès, en coopération avec les autorités nationales et d'autres acteurs concernés afin de décider des grandes étapes nécessaires à la mise en œuvre des recommandations ;
- d) un dialogue politique avec les autorités nationales, qui doit permettre de s'accorder sur une feuille de route ;
- e) sur la base de la feuille de route sera établi, s'il y a lieu, un plan d'action ou un programme de coopération, en association avec les autres services concernés du Conseil de l'Europe.

2.2. Composition de la délégation

La délégation peut comprendre le chef de délégation/rapporteur ou, si cette ou ces personnes ne sont pas disponibles, tout membre de la mission d'observation des élections du Congrès et le rapporteur de la commission de suivi chargé du pays en question.

Annexe II – Ordre du jour de la 25^{ème} Session

CG(25)OJ1PROV

(dernière mise à jour : 28 octobre 2013)


25^e Session du Congrès

Strasbourg, Palais de l'Europe
29-31 octobre 2013

**PROJET D'ORDRE DU JOUR
REUNION PUBLIQUE**

**THEME POUR 2013 :
L'EUROPE EN CRISE – LES DEFIS
DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET REGIONALE**

L'attention des membres est attirée sur les points suivants :

- Les votes sur les textes en hémicycle et en salle 1 se feront par mode électronique. Les boîtiers seront à retirer à l'entrée des salles au moment de la signature des registres. []
- L'accès à l'hémicycle est strictement réservé aux personnes munies d'un badge spécifique identifiable par le symbole de l'hémicycle. Le placement en hémicycle se fait selon les plans disponibles à l'entrée.
- Délais de dépôt des questions écrites pour réponse orale (bureau 1081) : chaque membre doit se limiter à une question. Veuillez consulter l'ordre du jour pour les délais de dépôt.
- Conditions et délais de dépôt des amendements (bureau 1081) : au plus tard à **10h00**, la veille du jour où le débat est ouvert sur les textes auxquels ils se réfèrent, sauf pour les textes qui seront discutés le mardi 29 octobre pour lesquels le délai est fixé à **16h00, lundi 28 octobre**. Les amendements doivent être signés par 5 délégué(e)s issus d'au moins deux délégations pour les textes débattus en séance plénière ou en chambre. Chaque amendement doit préciser le nom du/de la délégué(e) qui le présentera.
- Inscription des orateurs aux débats : les fiches d'inscription aux débats, à disposition devant l'hémicycle et la Salle 1 (séances plénières et sessions des chambres), sont à remettre à la Séance devant la table de la Présidence pour les débats en hémicycle, et au Secrétariat de la Présidence de la chambre qui se réunit en Salle 1).
- **Bureau des finances**: bureau 1040.
- **La Séance** pour toute autre question : bureau 1081.

Lundi 28 octobre 2013 (veille de la session)

Réunions des Bureaux

9h30 - 10h30, Salle 7	Bureau de la Chambre des régions
9h30 - 10h30, Salle 6	Bureau de la Chambre des pouvoirs locaux
10h30 - 12h30 et 14h00 - 16h00, Salle 8	Bureau du Congrès

Séminaire pour les membres du Congrès 13h30 - 15h30

Salle 1	Ouvert à tous les membres du Congrès, aux Secrétaires de délégation et aux conseillers
---------	--

Réunions des groupes politiques

16h30 - 18h30

Salle 6	Groupe des Conservateurs et Réformistes européens (CRE)
Salle 9	Groupe du Parti Populaire Européen au Congrès (PPE/CCE)
Salle 10	Groupe Indépendant, Libéral et Démocratique (GILD)
Salle 11	Groupe Socialiste (SOC)

Mardi 29 octobre 2013

Réunions des commissions

8h30 - 10h45

Salle 6 Commission des questions d'actualité

Salle 8 Commission de la gouvernance

Salle 1 Commission de suivi

Mardi 29 octobre 2013

11h00 -12h30, Hémicycle

Séance plénière

Ouverture de la 25^e Session du Congrès par le Président du Congrès

Herwig VAN STAA, Autriche (R, PPE/CCE)

Vérification des pouvoirs des nouveaux membres

Présentation par les rapporteurs :

Anders KNAPE, Suède (L, PPE/CCE), et Ludmila SFIRLOAGA, Roumanie (R, SOC)

Débat et vote sur la résolution [CG(25)2]

Délai de dépôt des amendements : lundi 28 octobre, 16h00

Adoption du projet d'ordre du jour de la session

[CG(25)OJ1PROV]

Adoption du projet de procès-verbal de la dernière séance de la 24^e Session (21 mars 2013)

[CG(24)PV3]

Adoption de la composition des commissions du Congrès

[CG(25)3]

Communication du Président du Congrès

Débat

Présidence de l'Arménie du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (mai 2013 – novembre 2013)

Allocution d'Armen GEVORGYAN, Vice-premier Ministre et Ministre de l'administration territoriale de l'Arménie, au nom de la présidence de l'Arménie du Comité des Ministres

Réponse orale aux questions écrites [CG(25)15]

Délai pour le dépôt des questions écrites : lundi 28 octobre, 16h00

Suspension de la séance

ÉVÉNEMENT :

« La magie de la vigne arménienne » dégustation de vins offerte par la Présidence de l'Arménie du Comité des Ministres

Foyer de l'hémicycle (à l'issue de la séance)

Mardi 29 octobre 2013

14h30 -19h00, Hémicycle

Séance plénière

Allocution de Thorbjørn JAGLAND, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

Réponse orale aux questions spontanées

Remise par Saint-Marin de l'instrument de ratification de la Charte européenne de l'autonomie locale

Allocutions de :

Thorbjørn JAGLAND, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

Gian Carlo VENTURINI, Ministre pour les Affaires Intérieures, la Fonction publique, la Justice et les Relations avec les conseils municipaux, San Marino

Herwig VAN STAA, Président du Congrès, Autriche (R, PPE/CCE)

Réponses des collectivités locales et régionales à la crise économique

Présentation par les rapporteuses: Svetlana ORLOVA, Fédération de Russie (R, PPE/CCE) et Barbara TOCE, Italie (L, SOC)

Présentation de la déclaration jointe des Présidents de l'Assemblée parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe sur « Affronter la crise économique : la reprise exige une coopération renforcée entre tous les niveaux de gouvernement » [CG(25)16]

Allocutions de :

Sir Alan MEALE, Rapporteur général sur les pouvoirs locaux et régionaux, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Furio HONSELL, Maire d'Udine, Italie



Débat et vote sur les projets de résolution et de recommandation [\[CG\(25\)5PROV\]](#)

Délai de dépôt des amendements : lundi 28 octobre, 16h00

Moins de bureaucratie, bonne gouvernance, participation accrue "Vote 16"

Allocution de Jose HERRERA, Secrétaire Parlementaire chargé de la Culture et des Collectivités locales, Malte

Réponse orale aux questions écrites [CG(25)17]

Délai pour le dépôt des questions écrites : lundi 28 octobre, 16h00

Démocratie locale et régionale en Hongrie

Présentation par les rapporteurs: Artur TORRES PEREIRA, Portugal (L, PPE/CCE) et Devrim CUKUR, Turquie (R, SOC)



Débat et vote sur le projet de recommandation [\[CG\(25\)7PROV\]](#)

Délai de dépôt des amendements : lundi 28 octobre, 16h00

Remise de la médaille du Congrès à un membre honoraire

Halvdan SKARD, Norvège, ancien Président du Congrès

Fin de la séance

ÉVÈNEMENT : Réception offerte par le Congrès, la ville d'Andorre la Vella et les Représentations Permanentes d'Andorre, Monaco et Saint-Marin pour célébrer la ratification par les 47 pays membres de la Charte européenne de l'autonomie locale (à l'issue de la séance)

Mercredi 30 octobre 2013

Chambre des pouvoirs locaux

9h00 -12h15, Hémicycle

Ouverture par le Président de la Chambre

Jean-Claude FRECON, France (SOC)

Adoption du projet d'ordre du jour de la Chambre

[CPL(25)OJ1PROV]

Communication du Président de la Chambre

[CPL(25)1]

Démocratie locale en Irlande



Présentation par les rapporteurs : Andris JAUNSLEINIS, Lettonie (L, GILD) et Merita JEGENI YILDIZ, Turquie (R, PPE/CCE)

Débat et vote sur le projet de recommandation [\[CPL\(25\)5PROV\]](#)

Délai de dépôt des amendements : mardi 29 octobre, 10h00

Allocution de Fergus O'DOWD, Secrétaire d'Etat, Député de la Chambre basse, Irlande

Réponse orale aux questions écrites [CG(25)19]

Délai pour le dépôt des questions écrites : mardi 29 octobre, 15h00

L'intégration par l'exercice d'une activité indépendante : promouvoir l'entrepreneuriat des migrants dans les municipalités européennes



Présentation par le rapporteur : Henrik HAMMAR, Suède (L, PPE/CCE)

Allocution d'Ayse ÖZBABACAN, Chargée des politiques d'Intégration, Bureau du Maire, Ville de Stuttgart, Allemagne

Débat et vote sur les projets de résolution et de recommandation [\[CPL\(25\)2PROV\]](#)

Délai de dépôt des amendements : mardi 29 octobre, 10h00

Election des membres de l'Avagani (Assemblée) de la ville d'Erevan, Arménie (5 mai 2013)

Présentation par le rapporteur et chef de délégation Stewart DICKSON : Royaume-Uni (R, GILD)



Allocution de Doreen HUDDART au nom des membres du Comité des Régions ayant participé à la mission d'observation

Débat et vote sur les projets de résolution et de recommandation [\[CPL\(25\)3PROV\]](#)

Délai de dépôt des amendements : mardi 29 octobre, 10h00

Elections locales dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (24 mars 2013)

Présentation par le rapporteur et chef de délégation : Jüri LANDBERG, Estonie (L, GILD)



Allocution de Joseph CORDINA au nom des membres du Comité des Régions ayant participé à la mission d'observation

Débat et vote sur les projets de résolution et de recommandation [\[CPL\(25\)4PROV\]](#)

Délai de dépôt des amendements : mardi 29 octobre, 10h00

Clôture par le Président de la Chambre

ÉVÉNEMENTS :

Inauguration d'une exposition sur « Cluj, le cœur de la Transylvanie », Roumanie, suivie d'une réception et Inauguration d'une exposition sur Khanty-Mansiysk, Okrug autonome, Ugra, Fédération de Russie, suivie d'une réception

Mercredi 30 octobre 2013

Chambre des régions

9h00 - 12h15, Salle 1

Ouverture par la Présidente de la Chambre

Nataliya ROMANOVA, Ukraine (GILD)

Adoption du projet d'ordre du jour de la Chambre

[CPR(25)OJ1PROV]

Communication de la Présidente de la Chambre

[CPR(25)1]



Les régions et territoires à statut particulier en Europe

Présentation par le rapporteur : Bruno MARZIANO, Italie (R, SOC)

Débat et vote sur les projets de résolution et de recommandation [\[CPR\(25\)2PROV\]](#)

Délai de dépôt des amendements : mardi 29 octobre, 10h00



L'accès des migrants au marché du travail régional

Présentation par le rapporteur : Deidre McGOWAN, Irlande (R, ILDG)

Débat et vote sur les projets de résolution et de recommandation [\[CPR\(25\)3PROV\]](#)

Délai de dépôt des amendements : mardi 29 octobre, 10h00

Régionalisation et décentralisation en Europe dans un contexte de crise économique : évolutions récentes

Allocutions de :

Franz SCHAUSBERGER, Délégué de la Région de Salzbourg au Comité des Régions, Autriche

Natalia KOMAROVA, Gouverneure de Khanty-Mansiysk - Okrug autonome de Yugra, Fédération de Russie,

Volodymyr KONSTANTINOV, Président de la Verkhovna Rada de la République Autonome de la Crimée, Ukraine

Magali BALENT, Directrice des projets et chercheur spécialiste des extrémistes et des nationalismes en Europe à la Fondation Robert Schuman, France

Sonja STEEN, Présidente de la Commission 3 – Culture, Education, Jeunesse et Coopération Internationale de l'Assemblée des Régions d'Europe, Norvège

Débat

Clôture par la Présidente de la Chambre

ÉVÉNEMENTS :

Inauguration d'une exposition sur Cluj-Napoca, « Cluj, le cœur de la Transylvanie », Roumanie, suivie d'une réception

et

Inauguration de l'exposition sur Khanty-Mansiysk, Okrug autonome, Ugra, Fédération de Russie, suivie d'une réception

Mercredi 30 octobre 2013

14h30 – 19.00, Hémicycle

Séance plénière

Adoption des procès-verbaux des séances du Congrès du 29 octobre 2013
[CG(25PV1am)] [CG(25)PV1pm]

Allocution de Jean-Claude MIGNON, Président de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe

Réponse orale aux questions spontanées

Allocution de Liviu Nicolae DRAGNEA, Vice-premier Ministre et Ministre du développement régional et de l'administration publique, Roumanie

Réponse orale aux questions écrites [CG(25)18]

Délai pour le dépôt des questions écrites : mardi 29 octobre, 15h00 (à confirmer)

Lutter contre l'extrémisme politique aux niveaux local et régional

Allocutions de :

Magali BALENT, Directrice des projets et chercheur spécialiste des extrémistes et des nationalismes en Europe à la Fondation Robert Schuman, France

Yiorgos KAMINIS, Maire d'Athènes, Grèce

Débat



Perspectives de coopération transfrontalière efficace en Europe

Présentation par la rapporteure : Breda PEČAN, Slovénie (R, SOC)

Débat et vote sur le projet de résolution [\[CG\(25\)9PROV\]](#)

Délai de dépôt des amendements : mardi 29 octobre, 10h00

Mise à jour des textes clés sur les activités de monitoring et d'observation des élections

- Observation des élections locales et régionales – stratégie et règles du Congrès Résolution 306 (2010)REV
- Modalités de suivi des obligations et des engagements contractés par les Etats membres du Conseil de l'Europe au titre de leur ratification de la Charte européenne de l'autonomie locale (STE no. 122) Résolution 307 (2010)REV2
- Post-monitoring et post-observation des élections du Congrès : développer le dialogue politique Résolution 353 (2013)REV



Présentation des textes par le rapporteur : Lars O. MOLIN, Suède, (L, PPE/CCE)

Débat et vote sur les résolutions révisées [\[CG\(25\)13PROV\]](#)

Délai de dépôt des amendements : mardi 29 octobre, 10h00

Cérémonie pour la 4^e édition du Prix Dosta !

Fin de la séance

ÉVÉNEMENT :

Inauguration d'une exposition sur la République Autonome de la Crimée, suivie d'une réception (à l'issue de la séance)

Jeudi 31 octobre 2013

Réunion du Bureau

8h30 - 9h15, Salle 8 Bureau du Congrès

Jeudi 31 octobre 2013

9h30 - 12h00, Hémicycle

Séance plénière

Adoption formelle des textes approuvés par les chambres
[CG(25)10]

Adoption des procès-verbaux des séances du Congrès et des chambres
du 30 octobre 2013 [CG(25)PV2] [CPL(25)PV1] [CPR(25)PV1]

Démocratie locale et régionale en Ukraine



Présentation par les rapporteurs : Marc COOLS, Belgique (L, GILD), et Pascal MANGIN, France (R, PPE/CCE)

Débat et vote sur le projet de recommandation [\[CG\(25\)8PROV\]](#)
Délai de dépôt des amendements : mercredi 30 octobre, 10h00

Démocratie locale et régionale en Albanie



Présentation par les rapporteurs: Zdenek BROZ, République Tchèque (L, CRE), et Åke SVENSSON, Suède (R, SOC)

Débat et vote sur le projet de recommandation [\[CG\(25\)11PROV\]](#)
Délai de dépôt des amendements : mercredi 30 octobre, 10h00

Démocratie locale et régionale au Danemark



Présentation par les rapporteurs : Julia COSTA, Portugal (L, PPE/CCE), et Jean-Pierre LIOUVILLE, France (R, SOC)

Débat et vote sur le projet de recommandation [\[CG\(25\)12PROV\]](#)
Délai de dépôt des amendements : mercredi 30 octobre, 10h00

Clôture de la 25^e Session par le Président du Congrès

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

La voix des villes et des régions en Europe

Le Congrès est une assemblée politique composée de 636 élus - maires, gouverneurs, conseillers, etc. - représentant plus de 200 000 collectivités territoriales dans les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

- *Il agit comme porte-parole des élus locaux et régionaux en Europe.*

Le Congrès promeut la décentralisation par le transfert de compétences politiques et de moyens financiers aux villes et aux régions.

- *Il s'assure que les décisions politiques sont prises au plus près des citoyens.*

Le Congrès garantit la participation citoyenne et favorise une perception positive des identités locales.

- *Il milite pour une démocratie de terrain vivante dans un monde de plus en plus globalisé.*

Le Congrès renforce la démocratie territoriale grâce au suivi permanent de la bonne application de la Charte européenne de l'autonomie locale, et grâce à l'observation des élections locales et régionales et à ses recommandations aux gouvernements des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

- *Il défend l'autonomie territoriale, la démocratie et les droits de l'homme au niveau local.*



Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

Avenue de l'Europe – 67075 Strasbourg Cedex France

Tel : + 33 (0)3 88 41 21 10 – congress.web@coe.int – www.coe.int/congress